



# Annexes

**ANNEXE N°1 : DELIBERATION EPAMARNE DU 20/12/2017**

**ANNEXE N°2 : DELIBERATION COMMUNE DU 12/12/2017**

**ANNEXE N°3 : PUBLICATIONS PRESSES DU 23/11/2020**

**ANNEXE N°4 : PUBLICATIONS PRESSES DU 30/11/2020**

**ANNEXE N°5 : PUBLICATIONS PRESSES DU 02/02/2022**

**ANNEXE N°6 : PUBLICATIONS PRESSES DU 08/02/2022**

**ANNEXE N°7 : COMMUNICATION EPAMARNE SUR LE LANCEMENT**

**ANNEXE N°8 : COMMUNICATION GPSEA SUR LE LANCEMENT**

**ANNEXE N°9 : COMMUNICATION DE LA VILLE SUR LE LANCEMENT**

**ANNEXE N°10 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA COMMUNE**

**ANNEXE N°11 : PLAQUETTE DE LA CONCERTATION**

**ANNEXE N°12 : REGISTRE DE LA CONCERTATION**

**ANNEXE N°13 : PANEAUX DE L’EXPOSITION**

**ANNEXE N°14 : EXTRAIT DU JOURNAL COMMUNAL (1<sup>ER</sup> T 2021)**

**ANNEXE N°15 : AFFICHES ET DEPLIANTS**

**ANNEXE N°16 : COMPTES-RENDUS DES EVENEMENTS DE CONCERTATION**

**ANNEXE N°17 : COMMUNICATION WEB EPAMARNE SUR LE PROJET**

**ANNEXE N°18 : REPOSE EPAMARNE AUX CORRESPONDANCES DE L’ASSOCIATION DU R.E.N.A.R.D DU 20 JANVIER, 7 MARS ET 15 AVRIL 2021**

**ANNEXE N°19 : DELIBERATION CLOTURE DE LA CONCERTATION LE 29/03/2023**

## DÉLIBÉRATION N° 2017-027

\*\*\*\*\*

**Relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » sur le territoire de la Commune d'Ormesson-sur-Marne**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L103-2 et L103-3,
- Vu le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n° 72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée et notamment ses articles 9 et 12,
- Vu l'arrêté du ministère de l'égalité des territoires et du logement du 21 mars 2014 portant attribution de fonction à M. Nicolas FERRAND en qualité de directeur général de l'Etablissement public de Marne la vallée,
- Vu l'arrêté du ministère de la cohésion des territoires du 8 décembre 2017 portant sur la fin de fonction de M. Nicolas FERRAND en qualité de directeur général de l'Etablissement public de Marne-la-Vallée,
- Vu l'arrêté du ministère de la cohésion des territoires du 8 décembre 2017 portant attribution de fonction à de M. Jean-Baptiste REY en qualité de directeur général par intérim de l'Etablissement public de Marne la vallée,
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,
- Vu la délibération de la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 12 décembre 2017 portant avis sur les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson »,
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général par intérim,
- Entendu l'opinion exprimée par Mme la Maire d'Ormesson-sur-Marne,

**A l'unanimité des membres présents ou suppléés,**

### ARTICLE 1

Sont définis, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, après avis de la Commune d'Ormesson-sur-Marne, les objectifs suivants :

- Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale et des besoins de la ville,
- Favoriser une mixité sociale dans les nouvelles opérations à venir,

EPAMARNE  
Etablissement public  
d'aménagement de  
Marne-la-Vallée

—  
5, Bd Pierre Carle  
CS 60084 - Noisiel  
77448 Marne-la-Vallée  
Cedex 2  
TEL : 01 64 62 44 44  
FAX : 01 64 80 58 44

—  
RCS Meaux B 308 213 768  
SIRET : 308 213 768 00010  
TVA FR 68 308 213 768

- Développer une programmation d'équipement public nécessaire au développement de l'opération à venir,
- Prendre en compte la desserte du site par les transports en commun,
- Requalifier l'entrée de ville,
- Participer aux continuités et les déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes,
- Renforcer les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une continuité dans son développement,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager des abords de la vallée de la Marne,
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

#### Les modalités de la concertation à engager

Les modalités de la concertation effectuée sur le territoire de la commune d'Ormesson-sur-Marne à l'occasion de la mise en oeuvre de cette procédure sont les suivantes :

a) durée de la concertation : pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à la décision du Conseil d'Administration d'EPAMARNE tirant le bilan de la concertation.

b) Modalités :

- Sensibilisation de la population au moyen d'une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale.
- Organisation d'une exposition avec registre et plaquette de présentation du projet en Mairie, ou dans tout autre lieu public décidé en accord avec la Commune, ouvert à tous comprenant le rappel des objectifs poursuivis et sollicitant l'avis des citoyens.

Ce registre sera tenu à la disposition du public puis clôturé préalablement au bilan de la concertation.

#### **ARTICLE 2**

Demande au Directeur Général par intérim de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et à Messieurs les Préfets des Départements de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne, à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir et Madame la Maire d'Ormesson-sur-Marne ainsi qu'à Monsieur le Contrôleur Général de l'Etablissement Public et à Monsieur l'Agent comptable.

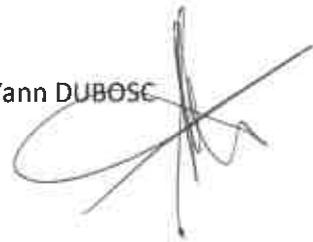
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPAMARNE 5 Bd Pierre Carle à Noisiel (Seine-et-Marne) et sera consignée au registre des délibérations de l'Etablissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Noisiel, le 20 décembre 2017

Le Président du Conseil d'Administration

Yann DUBOSC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann Dubosc', written over the printed name.

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 29  
**Présents :** 23 puis 24  
**Représentés :** 5 puis 4  
**Absents excusés :** 1

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à vingt heures cinq minutes, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le six décembre deux mille dix-sept, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

**ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :**

Marie-Christine SÉGUI	Serge COLIN
Willy DUBOST	Benoît POCHET
Odile HUGNET	Valérie DRAY
Michel DE RONNE	Jean-Edgar CASEL
Françoise PARAT	Guy MARTIN
Isabelle CANDELA	Isabelle DOS SANTOS
Antoinette RAYMOND	Christophe LINI
Henri CAPLAIN	Bernard CORREIA
Corinne MONTENERO - FISSIER	Sarah MATTEI
Pierre DUSSEL	Emmanuel MARFOGLIA (est arrivé avant le vote du point 14)
Corinne POIGNANT	Sandra SCOTTO
Jean-Marc SARTEL	Medhi DJEBBAR

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Stéphane TOURNANT a donné pouvoir à Marie-Christine SÉGUI  
Céline CORMIER a donné pouvoir à Willy DUBOST  
Véronique GONÇALVES DOS SANTOS a donné pouvoir à Françoise PARAT  
Jean-Jacques MOUCHET a donné pouvoir à Sarah MATTEI  
Emmanuel MARFOGLIA (jusqu'à son arrivée avant le vote du point 14)  
Alexandre PALLARES

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Isabelle DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture  
094-219400553-20171212-CM171212-21-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2017  
Date de réception préfecture : 15/12/2017

**C.M du 12 DECEMBRE 2017 – N° 21**

**OBJET : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA  
CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DES « COTEAUX  
D'ORMESSON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et L103-3,

**VU** le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n° 72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée, portant notamment sur l'extension de son périmètre d'intervention à toutes les communes situées sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (VDO),

**VU** le projet de périmètre soumis à concertation, délimité par les coteaux de la commune de Chennevières-sur-Marne au nord-est, par les terrains de la commune de Sucy-en-Brie au nord-ouest, la RD111 connue sous le nom « avenue Olivier d'Ormesson » et un tissu pavillonnaire au sud et à l'est, et annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que pour l'aménagement de cette zone, il est envisagé de créer une Zone d'Aménagement Concerté,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs poursuivis par l'opération,

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale et des besoins de la ville,
- Favoriser une mixité sociale dans les nouvelles opérations à venir,
- Développer une programmation d'équipement public nécessaire au développement de l'opération à venir,
- Prendre en compte la desserte du site par les transports en commun,
- Requalifier l'entrée de ville,
- Participer aux continuités et les déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes,
- Renforcer les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une continuité dans son développement,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager des abords de la vallée de la Marne,
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune,

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la prise en compte des caractéristiques écologiques du site, un diagnostic de biodiversité sera prochainement lancé sur le secteur des Châtelets sur un périmètre bien plus large que celui envisagé pour la concertation,

**CONSIDERANT** que ce diagnostic permettra de disposer des éléments d'analyse qui permettront l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix qui seront faits pour mener à son terme l'opération,

**CONSIDERANT** que l'évaluation environnementale du site qui sera ainsi obtenue permettra, dans le cadre de la concertation, un ajustement éventuel du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté qui n'est pas encore parfaitement définie à ce stade du projet, et permettra aussi de garantir la transparence des choix décisionnels,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400553-20171212-CM171212-21-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2017  
Date de réception préfecture : 15/12/2017

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement – Cadre de Vie en date du 28 Novembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le périmètre de la concertation tel que défini au plan ci annexé.

**ARTICLE 2 : ENGAGE** la concertation préalable pour la mise en œuvre du projet de Zone d'Aménagement Concerté des Coteaux d'Ormesson, selon les objectifs définis ci-dessus.

**ARTICLE 3 : ETABLIT** les modalités de concertation comme suit :

- Sensibilisation de la population au moyen d'une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale.
- Organisation d'une exposition, en Mairie destinée à expliquer le projet et à recevoir les avis sur le registre prévu à cet effet.
- Dépôt d'un registre en Mairie (disponible aux heures d'ouverture au public) ouvert à tous comprenant le rappel des objectifs poursuivis et sollicitant l'avis des citoyens.
- Ce registre sera tenu à la disposition du public pendant la durée de ladite exposition.

**ARTICLE 4 : DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

**ARTICLE 5 : INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée à :

- M. le président de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée
- M. le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
- M. le Préfet de la Région Ile de France
- M. le Préfet du Val de Marne

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
A Ormesson-sur-Marne, le 12 Décembre 2017



Marie-Christine SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-219400553-20171212-CM171212-21-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2017  
Date de réception préfecture : 15/12/2017



Roblox compte désormais 31,1 millions de joueurs actifs au quotidien. Photo Roblox

# Roblox veut lever 1 milliard de dollars à Wall Street

## JEUX VIDÉO

Très populaire auprès des enfants et adolescents, le groupe va faire son entrée en Bourse dans quelques semaines.

Au-delà de son jeu, Roblox s'échine aussi à créer un monde parallèle où le joueur peut mener une sorte de seconde vie.

Nicolas Richaud  
@NicoRichaud

« RBLX » : c'est sous ce vocable que s'échangeront dans quelques semaines à Wall Street les actions de Roblox, un géant du jeu vidéo qui tente aussi de constituer un colossal univers virtuel. Lancée en 2004, la société californienne veut lever 1 milliard de dollars. Un montant qui peut encore évoluer d'ici à

l'IPO, selon un document boursier déposé jeudi auprès de la SEC (l'équivalent américain de l'AMF).

A l'instar de son rival Minecraft (appartenant à Microsoft), Roblox boxe dans la catégorie des jeux dits « bac à sable » dans lequel le joueur est plongé dans un univers en 3D qu'il peut explorer à sa guise. Ce titre est extrêmement populaire auprès des enfants et adolescents du monde entier : deux tiers des 9-12 ans jouent ainsi à Roblox aux États-Unis.

Disponible gratuitement, Roblox se rémunère via les transactions effectuées par les joueurs pour débloquer certains bonus ou encore personnaliser son avatar au sein du jeu. Au fil des ans, le groupe a densifié son écosystème grâce à sa large communauté de 7 millions de joueurs-développeurs qui créent eux-mêmes des contenus auxquels les autres « gamers » ont accès. En tout, Roblox a reversé 209 millions de dollars à ces créateurs entre janvier et septembre, contre 72 millions sur la même période en 2019. Soit une hausse de 190 % ! A l'instar de

toute l'industrie, Roblox profite fortement de la période actuelle puisque jamais autant de gens n'ont joué aux jeux vidéo. Le groupe compte 31,1 millions de joueurs actifs au quotidien, un chiffre qui a bondi de 82 % sur un an. Pour Roblox, le moment est donc idéal pour prendre la direction de Wall Street.

### Univers virtuel

Au-delà du seul business du « gaming », Roblox s'échine aussi à élaborer un monde virtuel et parallèle où le joueur peut mener une sorte de seconde vie et effectuer de vraies dépenses. « Roblox fournit une expérience en ligne partagée où les gens peuvent interagir dans un environnement virtuel en 3D, ce que certains désignent parfois comme le « metavers » (1), ne manque pas de souligner le groupe dans son document boursier.

Dans le secteur du jeu vidéo, Roblox n'est pas le seul sur ce créneau qui a pour avantage de démultiplier les possibilités de monétisation. Des grandes marques, (Netflix, Disney, etc.) ont ainsi déjà commu-

nié sur leur produit ou programme dans ces mondes virtuels. Minecraft et, surtout, Fortnite tentent, eux aussi, de transformer leur titre en une plateforme bien plus large où les gamers se retrouvent tout autant pour jouer que pour discuter ou encore suivre un concert.

Le week-end des 3 et 4 novembre, les quatre shows du rappeur américain Lil Nas X sur Roblox ont été visionnés 33 millions de fois en tout. En avril, les cinq concerts de Travis Scott avaient, eux, généré 45,8 millions de vues en cumulé sur Fortnite. Reste que Roblox est loin d'être rentable. Après avoir enregistré des pertes nettes de 97 millions et 86 millions de dollars en 2018 et 2019, le groupe accuse déjà une perte de 200 millions sur les neuf premiers mois de l'année, en raison du boom de son activité. L'univers ne s'est pas fait en un jour ; tenter de créer un « metavers » de référence vaut sans doute bien quelques pertes.

(1) Un concept inspiré du roman de science-fiction « Le Samouraï virtuel » de Neal Stephenson.

# Nvidia enfonce un coin dans la stratégie d'Apple contre le « cloud gaming »

## JEUX VIDÉO

L'Américain travaille avec Epic Games sur une version du jeu phénomène Fortnite, banni de l'App Store, qui soit compatible avec le navigateur Safari.

Florian Dèbes  
@FL\_Debes

Bonne nouvelle pour les fans de Fortnite qui y jouent depuis un iPhone ou un iPad. Banni du magasin d'application d'Apple à la suite de la croisée lancée par son créateur, Epic Games, contre la commission de 30 % prélevée par la marque à la pomme sur les revenus de son application, le jeu phénomène pourrait bientôt être de nouveau disponible pour les adeptes d'Apple, à condition de passer par le navigateur Web

Safari. C'est en tout cas le projet annoncé par l'américain Nvidia, en partenariat avec Epic Games, alors qu'il a lancé en fin de semaine une version compatible avec le navigateur d'Apple de son service de jeu vidéo tout en ligne (« cloud gaming ») GeForce Now. Plus connu pour ses cartes graphiques très prisées des joueurs sur PC, Nvidia revendique 5 millions d'abonnés payants sur la plateforme.

En cours de développement pour intégrer au jeu des commandes tactiles propres à l'univers mobile, la version de Fortnite compatible avec Safari ne sera pas disponible avant plusieurs semaines. Rien n'est fait donc. Mais l'annonce de Nvidia enfonce déjà un autre coin dans la stratégie d'Apple vis-à-vis du jeu vidéo sur iPhone.

Au-delà du conflit sur le montant des commissions, Apple est aussi très restrictif en matière d'applications de jeu vidéo tout en ligne. Une application mobile GeForce Now

serait donc elle aussi interdite sur l'AppStore, au motif qu'Apple craint qu'un logiciel malveillant puisse se glisser dans le flux de jeu vidéo et être lancé involontairement par le joueur en plein jeu. Les applications tout en ligne de Facebook, de Microsoft et de Google n'ont ainsi pas été jugées conformes aux règles du magasin d'Apple.

### Des jeux de haute qualité

« C'est évident qu'Apple protège sa propre offre d'abonnement Arcade », juge un professionnel du secteur. « Apple veut aussi empêcher des applications qui sont, in fine, une autre forme d'App Store », pointe Arnaud Chaudron, journaliste et consultant pour Geekzone.

Avec cette version Safari de GeForce Now, Nvidia trouve la parade pour proposer aux propriétaires d'iPhone de jouer à des jeux de haute qualité dont les versions mobiles n'existent pas, comme Assassin's Creed Valhalla d'Ubisoft

ou, bientôt, Cyberpunk 2077 de l'éditeur polonais CD Projekt. Mais encore faudra-t-il réussir à changer les réflexes des mobinautes, qui ont, pour la plupart, pris l'habitude d'utiliser des applications.

L'alliance entre Epic Games et Nvidia, tout comme l'offensive de ce dernier en matière de « cloud gaming », survient alors que les relations entre le fabricant de cartes graphiques et le fabricant d'iPhone sont sur le point de changer. Candidat au rachat de la pépite britannique des puces électroniques ARM, Nvidia pourrait, s'il obtient les autorisations réglementaires adéquates, devenir le détenteur de la propriété intellectuelle qui fait tourner les processeurs des iPhone et bientôt de l'ensemble des ordinateurs Mac.

De son côté, Apple est déjà un des grands clients d'ARM. Bien que le patron de Nvidia jure que le rachat ne changera rien sur les relations entre ARM et ses clients actuels, le bras de fer commence. ■

# TF1 et M6 réclament des dizaines de millions d'euros aux sociétés d'auteurs

## AUDIOVISUEL

Les chaînes ont assigné en justice les organismes de gestion collective.

Elles leur demandent de rembourser des droits d'auteur sur plusieurs années.

Marina Alcaraz  
@marina\_alcaraz

La guerre est déclarée entre TF1 et M6, d'une part, et les organismes spécialisés dans la collecte et répartition des droits d'auteur, d'autre part. Plusieurs dizaines de millions d'euros sont en jeu pour des sociétés comme la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) ou la Société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (Sacem).

TF1 a, en effet, assigné en justice, en début de semaine, plusieurs sociétés de gestion collective de droits d'auteur, pour récupérer des sommes sur une période de dix ans, comme l'a révélé le site ElectronLibre. M6 a fait une assignation assez similaire, il y a quelques jours. Les deux assignations devant le tribunal judiciaire de Paris, que les « Echos » ont pu consulter, visent la Sacem, la SDRM (Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique), la SCAM et l'ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques). Dans le cas de M6, elle cible également la SACD. « L'objectif de la démarche est avant tout qu'il y ait une expertise sur les méthodologies de calcul et les sommes à verser », relativise TF1, qui assure vouloir négocier avec les sociétés d'auteur. De son côté, M6, qui avait aussi fait une assignation de ce type il y a quelques mois pour ses chaînes payantes, ne fait pas de commentaire.

### Cumul de droits

Le cœur de l'affaire porte sur les droits versés par les distributeurs des chaînes (tels les opérateurs télécoms) et les chaînes elles-mêmes aux organismes de gestion collective des droits d'auteur. « Le cumul est devenu d'autant moins justifiable que désormais, c'est très majoritairement par l'intermédiaire des distributeurs que les programmes sont diffusés au public », note M6 dans son assignation.

Les deux groupes audiovisuels se fondent sur une décision de la Cour de justice européenne de novembre 2015 sur l'affaire SBS/Sabam, en Belgique, qui avait précisé la répartition du paiement des droits

d'auteur entre les chaînes et les opérateurs télécoms. Et, pour se prévaloir de cette décision, il fallait aller vite, avant la fin du délai de prescription.

Dans son assignation, la filiale de Bouygues indique que les redevances versées par l'ensemble des chaînes du groupe sur la période novembre 2010-novembre 2020 « l'ont été indûment pour la quote-part correspondant à la communication au public effectuée par les distributeurs ». Dit autrement, TF1 estime avoir versé trop de redevances aux sociétés d'auteur, déjà rémunérées par les distributeurs. La Une attend de l'expertise qu'elle détermine les montants qui devraient lui être restitués durant dix ans. Et, elle demande que ces sommes, augmentées d'intérêts de retard depuis 2015, lui soient versées.

De son côté, M6 dit avoir versé aux organismes de gestion collective près de 120 millions d'euros entre 2015 et 2019, tout en indiquant ne pas être en mesure de déterminer la part que le groupe n'aurait pas dû leur verser. Il demande la restitution des sommes sur cinq ans.

## Les assignations interviennent alors que les chaînes et les organismes doivent négocier de nouveaux accords.

Ces assignations arrivent alors que les deux groupes négocient ou vont négocier avec plusieurs de ces sociétés de gestion collective des droits d'auteur. TF1 a dénoncé ses accords avec les différentes sociétés il y a environ un an et M6 l'a fait il y a quelques semaines. Toutefois, tout récemment, TF1 a annoncé un accord avec la SACD, qui est donc exclue de sa procédure.

« C'est un coup de pression pour nous obliger à négocier plus vite et à des conditions qui les arrangent, alors que nous avons toujours manifesté la volonté de discuter, estime Hervé Rony, directeur général de la SCAM. Il est évident que les deux groupes ne peuvent récupérer les montants déjà versés aux auteurs... Ou, alors, cela reviendrait donc à ne plus les payer pendant un long moment. » La SCAM estime à 40 à 50 millions les sommes en jeu sur dix ans, rien que pour TF1.

Dans la bataille juridique qui s'annonce, plusieurs des sociétés d'auteur interrogées apparaissent confiantes, considérant qu'une rémunération doit être versée à la fois par les chaînes de télévision et les distributeurs. « La directive CabSat, en train d'être transposée, nous donne raison », reprend le dirigeant. ■

## annonces judiciaires & légales

Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des « Coteaux d'Ormesson » dit secteur Châtelets à Ormesson-sur-Marne, l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée (EpaMarne), la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent :

- Une réunion publique le 05 décembre 2020 par web conférence, pour vous inscrire, rendez-vous sur ormessondemain.fr
- Une exposition publique du 01 mars au 09 avril 2021 aux jours d'ouverture habituels de la mairie.
- Une permanence sera assurée par l'Établissement Public, la commune et Grand Paris Sud Est Avenir le 16 mars 2021 de 14 h à 17 h en Mairie afin d'expliquer le projet et de répondre aux questions éventuelles.
- Un registre est également mis à la disposition du public afin d'y recueillir les avis.

Les avis pourront être également adressés sur le site internet dédié « ormessondemain.fr » (à venir) ou par courrier à la commune.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.  
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.  
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

**Avis de Messe**

**75 - PARIS**

Reconnaisant du soutien apporté par

**M. Michel AUBREE**

de Paris (75),

dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

Secours Catholique,  
Service legs,  
BP 455,  
Paris 7<sup>e</sup>.

**75 - PARIS**

Reconnaisant du soutien apporté par

**Mme Christiane LAUDE**

de Paris (75),

dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

Secours Catholique,  
Service legs,  
BP 455,  
Paris 7<sup>e</sup>.

**95 - ARNOUVILLE**

Reconnaisant du soutien apporté par

**Mme Fabienne FOULON**

de Arnoville (95),

dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

Secours Catholique,  
Service legs,  
BP 455,  
Paris 7<sup>e</sup>.

La reproduction de nos petites annonces est interdite

**91 - ATHIS MONS**

Reconnaisant du soutien apporté par

**Mme Geneviève VASSAUX**

de Athis Mons (91)

dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

Secours Catholique,  
Service legs,  
BP 455,  
Paris 7<sup>e</sup>.

**75 - PARIS**

Reconnaisant du soutien apporté par

**M. Gérard TANTIN**

de Paris (75),

dans la lutte contre la pauvreté, le Secours Catholique a fait célébrer une messe en sa mémoire.

Secours Catholique,  
Service legs,  
BP 455,  
Paris 7<sup>e</sup>.

**Avis de Décès**

**75 - PARIS**

**Francois BLANCHET**

nous a quittés le 16 novembre.

Que ceux et celles qui l'ont aimé se souviennent de lui ce 25 novembre lorsque sa famille l'accompagnera dans sa dernière demeure.

Gardons le souvenir de l'homme que l'on a aimé.

Sonia Blanchet  
59 rue de la colonie  
75013 paris

**Conférences, débats, salons,**  
Faites part de vos événements dans le Parisien  
01 87 39 80 00  
carnets@teamedia.fr  
www.annoncesleparisien.fr  
TEAM MEDIA

**77 - SERRIS**

Nicolas et Rose-Marie MOREL, Anne et Luc FIDELE, ses enfants, Benjamin et Mathilde, Lucien, Camille et Thomas, Vincent et Morgane, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du décès de

**M. Henri MOREL**

survenu le 18 novembre 2020, à l'hôpital de Meaux, dans sa 88<sup>e</sup> année.

Les obsèques auront lieu le mardi 24 novembre 2020, à 14 heures, à la chambre mortuaire de l'hôpital de Meaux, suivies de la cérémonie religieuse en l'église de Mortcerf, à 15H30 et de l'inhumation au cimetière de Tigeaux.

Ni fleurs ni couronnes.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est demandé de ne pas assister aux obsèques.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PF CHAMBAULT  
77580 CRÉCY-LA-CHAPELLE  
01 64 63 81 23

**77 - PROVINS**

Christiane LEGAUD, son épouse ; Thierry LEGAUD et Laurence MEGEVAND, son fils et sa belle-fille ; Julie, Antoine, ses petits-enfants ; Ainsi que toute sa famille

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Serge LEGAUD**

survenu le 17 novembre 2020, à Provins, dans sa 93<sup>e</sup>me année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 25 novembre 2020, à 14H30, en l'église Saint-Ayoul de Provins.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Provins ville basse ancien, dans le caveau de famille.

FUNERIS  
PRADOUX - CHEVRIOT  
PROVINS  
01 64 00 01 93

**Remerciements**

**77 - NEMOURS SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS**

Mme Jacqueline DOUDARD, son épouse, Catherine et Jean-Michel LOUIS, Sylvie et Eudo BRASSO, ses enfants, Laetitia et Geoffrey BOLLEA, Guillaume LOUIS, ses petits-enfants, Cécilia et Johan, ses arrière-petits-enfants, très touchés des marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors des obsèques de

**M. Bernard DOUDARD**

vous prie de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

ETS LOMBORAGE  
«LE CHOIX FUNÉRAIRE»  
77140 NEMOURS  
01 64 28 02 23

**77 - DAMMARIE LÈS LYS**

Mme Adriane CIMPELLI, son épouse, Muriel CIMPELLI, sa fille, Diane et Céline, ses petites-filles, Guy CIMPELLI, son frère,

très touchés par les marques de sympathie, d'amitié et d'affection témoignées lors du décès de

**M. Jean-Pierre CIMPELLI**

remercient très sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil par leur présence, leur pensée, leurs messages de condoléances et leurs envois de fleurs.

PF DE LA BRIE  
77190 DAMMARIE LÈS LYS  
01 64 37 63 45

**77 - SOISY BOUY**

Mme Marie COP, son épouse Mme Madeleine COP, sa belle-sœur Ses neveux et nièces, Ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

**M. Wladislav COP**

vous remercient bien sincèrement d'avoir partagé leur peine par votre présence, vos envois de fleurs, souvenirs et condoléances.

PF. CANARD  
LE CHOIX FUNÉRAIRE  
77160 PROVINS  
01 60 58 01 01

**Le Parisien**  
CARNET DU JOUR

01 87 39 80 00  
carnets@teamedia.fr  
carnet.leparisien.fr

Décès d'un proche ?  
Informez, remerciez,  
présentez vos condoléances  
et honorez sa mémoire

**ANNONCES 94 | JUDICIAIRES & LÉGALES**

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,37 €) - 75 (5,39 €) - 77 (5,14 €) - 78 (5,14 €) - 91 (5,14 €) - 92 (5,39 €) - 93 (5,39 €) - 94 (5,39 €) - 95 (5,14 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2019.

**Avis divers**

Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des «Coteaux d'Ormesson» dit secteur Châtelets à

**ORMESSON-SUR-MARNE**

l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée (EpaMarne), la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent :

- Une réunion publique le 05 décembre 2020 par web conférence, pour vous inscrire, rendez-vous sur ormessondemain.fr
- Une exposition publique du 01 mars au 09 avril 2021 aux jours d'ouverture habituels de la mairie.
- Une permanence sera assurée par l'Établissement Public, la commune et Grand Paris Sud Est Avenir le 16 mars 2021 de 14 h à 17 h en Mairie afin d'expliquer le projet et de répondre aux questions éventuelles.
- Un registre est également mis à la disposition du public afin d'y recueillir les avis.

Les avis pourront être également adressés sur le site internet dédié «ormessondemain.fr» (à venir) ou par courrier à la commune.

**Divers société**

**YBL INVEST**

SAS au capital de 1.000 Euros  
Siège social :  
55 Avenue de la Belle Gabrielle  
94130 NOGENT SUR MARNE  
809 058 928 RCS CRETEIL

Le 23 octobre 2020, l'AGE a décidé transférer le siège social au 39 rue Pergolèse 75116 PARIS. En conséquence, la société sera immatriculée au RCS de PARIS

Aux termes d'un ASSP en date du 16/10/2020 enregistré le 21/10/2020 au SDE de CRETEIL, dossier n202000021815, référence n9404P612020A06291 La société L'INSTANT BEAUTE SARL au capital de 3000 € située 9 RUE LOUIS LENOIR 94350 VILLIERS-SUR-MARNE immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 809566201 a cédé à la société BEAUTE NJ SAS au capital de 1000 € située 9 RUE LOUIS LENOIR 94350 VILLIERS-SUR-MARNE en cours d'immatriculation au RCS de Créteille fonds de commerce de SOINS DE BEAUTE sis et exploité au 9 RUE LOUIS LENOIR 94350 VILLIERS-SUR-MARNE. L'entrée en jouissance a été fixée au 16/10/2020. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 30000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière de des publications légales. Pour la réception des oppositions, élection de domicile est faite pour la validité : à l'adresse du fonds cédé et pour la correspondance : MAITRE DESPLANS-3 bis Rue Adrien Mentienne, 94350 Villiers-sur-Marne.

e-marchespublics.com

**Publiez, dématérialisez vos marchés publics**

**Conformité réglementaire et audience garantie**

En savoir plus :  
01.87.39.84.87

**Le Parisien**

Trustpilot  
★★★★★  
Trustscore 4,6 / 5 sur 2704 avis

Publiez votre annonce légale grâce au service dédié du Parisien

- Plus de 600 journaux habilités
- Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
- Formulaires certifiés pour une annonce conforme
- Affichage en temps réel

Rendez-vous sur annonces-legales.fr

Un service proposé par **Les Echos Le Parisien** ANNONCES

# Automobile : le boom des hybrides rechargeables terni par les critiques

- Les ventes de ce type de véhicule s'envolent littéralement depuis quelques mois en Europe.
- Plusieurs rapports récents ont toutefois pointé que leurs émissions de CO<sub>2</sub> étaient supérieures aux valeurs affichées, jetant un doute sur leur avenir.

## AUTOMOBILE

Anne Feitz  
@afeitz

Les constructeurs ont mis longtemps à s'y mettre, mais ils se félicitent aujourd'hui d'avoir franchi le pas. Depuis quelques mois, les ventes de voitures hybrides rechargeables s'envolent littéralement. Selon les données du European Electric Car Report de l'analyste berlinois Matthias Schmidt, elles ont atteint 418.000 unités en Europe de l'Ouest sur les dix premiers mois de 2020, soit 4,7% des ventes de voitures neuves. C'est presque trois fois plus que sur la même période de l'année précédente (+190%).

Une progression bien supérieure à celle des immatriculations de voitures 100% électriques, pourtant elles-mêmes en plein décollage (+76% sur dix mois, à 479.000 unités). Le PHEV (plug-in hybrid electric vehicle), qui représente désormais 46% des modèles à batteries rechargeables sur le Vieux Continent, rattrape à vitesse grand V son retard sur l'électrique pur.

### Sécurité pour partir en week-end

C'est que ces voitures, équipées à la fois d'un moteur électrique et d'un moteur thermique, représentent une transition idéale vers l'électrique. « En moyenne, les Français roulent 29 kilomètres par jour : l'autonomie électrique des hybrides rechargeables, d'environ 50 kilomètres, suffit pour ne rouler que sur la batterie la plupart du temps, souligne Cécile Goubet, déléguée gé-

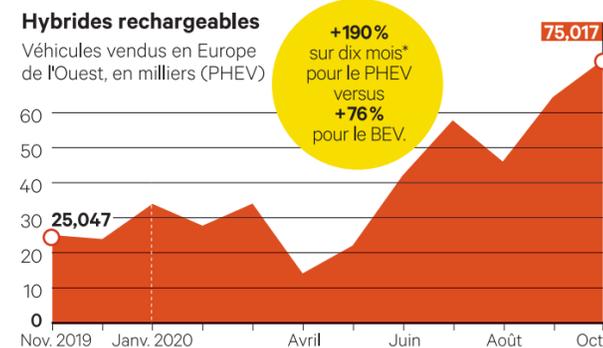
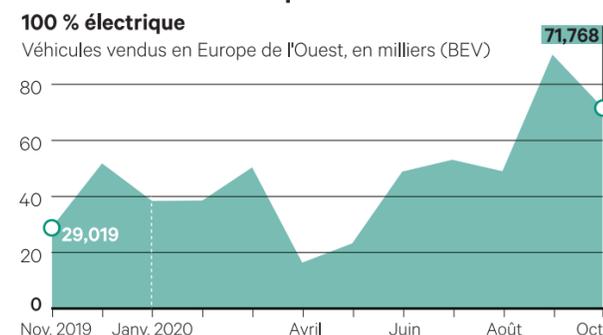
rale de l'Avere-France. Et le moteur thermique représente une sécurité pour partir en week-end ou en vacances, que les voitures 100% électriques, dont l'autonomie est souvent limitée à 350 ou 400 kilomètres, n'apportent pas encore. »

Dans l'Hexagone, les hybrides rechargeables progressent plus vite que la moyenne européenne : leurs ventes ont été multipliées par 3,6 sur les dix premiers mois de l'année (+260%, à 50.480), contre un bond de 130% pour le pur électrique. En octobre, elles l'ont même dépassé pour la première fois.

**Le décalage entre les recommandations et l'usage est d'autant plus important que les PHEV sont plébiscités par les professionnels, pas forcément incités à une utilisation vertueuse.**

« Nous étions en retard, notamment parce que l'offre n'était pas suffisante », commente Cécile Goubet. Or, ces derniers mois, les constructeurs ont sorti plusieurs modèles attractifs qui ont dopé la demande : Toyota et son RAV4, Peugeot et son 3008, ou encore Volvo et son XC40. « Cette motorisation représente près de 15% des ventes de la 3008 », dit Anne-Lise Richard, responsable des véhicules électrifiés chez PSA. De même chez Renault, le Captur PHEV fait un carton depuis son lan-

### Hybrides rechargeables : une hausse supérieure à celle du 100% électrique



\* Par rapport aux dix premiers mois de 2019

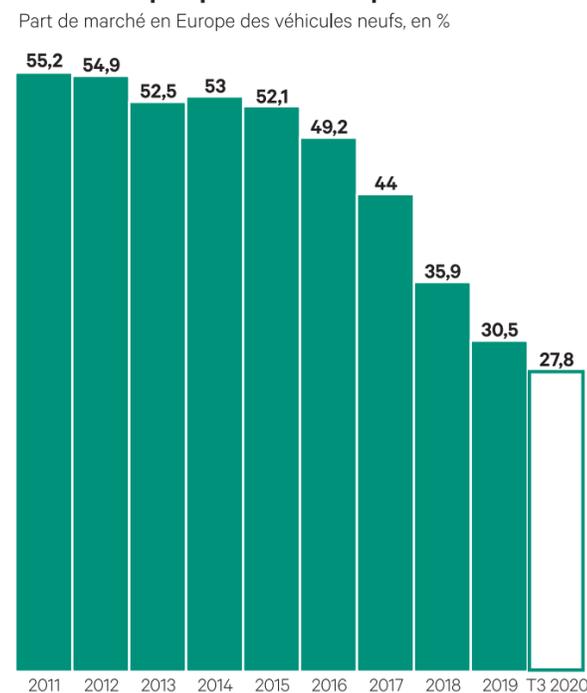
cement, en juin. Les constructeurs ont d'autant plus intérêt à pousser cette motorisation que ses émissions affichées de CO<sub>2</sub> (entre 30 et 50 g/km) les aideront à passer leurs objectifs européens en la matière, contraignants pour la première fois cette année.

### Mauvaise utilisation

Les PHEV sont toutefois depuis quelques mois dans le collimateur de des ONG environnementales. Plusieurs études récentes, réalisées par des organisations sérieuses comme Transport & Environment (T & E) ou International Council on Clean Transportation (ICCT), ont montré que leurs émissions réelles

étaient bien supérieures dans la réalité à celles affichées lors des homologations. La dernière en date, réalisée par T & E sur trois modèles (une BMW X5, une Volvo XC60 et le Mitsubishi Outlander), a montré, par exemple, que, même en partant avec une batterie rechargée à bloc, les émissions étaient supérieures de 28% à 89% aux valeurs déclarées, sachant que le moteur thermique peut s'enclencher dans ce cas-là. Et que le passage sur le moteur thermique les faisait bondir entre 2,5 et 8 fois la valeur affichée. Les études précédentes avaient, elles, pointé des émissions réelles en moyenne supérieures de 2,5 à 4 fois aux valeurs annoncées, dénonçant plu-

### Diesel : un ralentissement des ventes moins marqué que les années précédentes



« LES ECHOS » / SOURCES : SCHMIDT AUTOMOTIVE RESEARCH, ACEA

tôt une mauvaise utilisation des PHEV par les automobilistes.

Les constructeurs défendent leur bonne foi. « Nous recommandons à nos clients de recharger leur véhicule au moins cinq jours sur sept », insiste Ivan Segal, directeur commercial France de Renault. « Sans recharge, le PHEV n'est pas économiquement intéressant », dit-il. Ces véhicules et leur double motorisation sont plus lourds de 200 à 300 kg que leurs équivalents thermiques et donc plus consommateurs de carburant.

Le décalage entre les recommandations et l'usage est d'autant plus important que les PHEV sont plébiscités par les professionnels, pas forcément incités à une utilisation

vertueuse. Tenues par la loi LOM de verdir leurs flottes, les entreprises représentent dans l'Hexagone, selon Cécile Goubet, les deux tiers des achats de PHEV, qui bénéficient d'incitations fiscales intéressantes, en plus du bonus à l'achat de 2.000 euros, rétabli cet été.

Les analystes de Goldman Sachs estiment que la pénétration des véhicules hybrides rechargeables en Europe de l'Ouest passera de 5% cette année à 10% en 2025. Mais le débat qu'ils suscitent pourrait, selon eux, provoquer de nouvelles réglementations (obligation de recharge, limitations de circulation, retrait des subventions), susceptibles de peser sur les ventes. ■

**fusions // acquisitions // cessions // partenariats**  
ENTREPRISES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

**APPEL D'OFFRE**  
Journal de l'île de la Réunion  
Société d'édition de presse (PQR) placée en Redressement Judiciaire  
le 04 Novembre 2020  
Siège social : SAINT DENIS (97490)  
C.A. au 31 Décembre 2019 (12 mois) : 11 353 K€  
Effectif au 31/10/2020 : 102 salariés dont 89 en CDI et 13 en CDD  
Date limite de dépôt des offres : le 21 Décembre 2020 à 12H (heure Paris)  
Informations sur demande écrite motivée justifiant d'une capacité commerciale, industrielle et financière adaptée  
Administrateur Judiciaire :  
SELARL BARONNIE LANGET, prise en la personne de M<sup>e</sup> Maxime LANGET  
Contact et dépôts des offres :  
victor.merouze@bl-aj.fr - 41 Rue de Paris - 97400 SAINT DENIS

**annonces judiciaires & légales**

Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des « Coteaux d'Ormesson » dit secteur Châtelets à Ormesson-sur-Marne, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée (EpaMarne), la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent :

- Une réunion publique le 05 décembre 2020 par web conférence, pour vous inscrire, rendez-vous sur ormessondemain.fr
- Une exposition publique du 01 mars au 09 avril 2021 aux jours d'ouverture habituels de la mairie.
- Une permanence sera assurée par l'Etablissement Public, la commune et Grand Paris Sud Est Avenir le 16 mars 2021 de 14 h à 17 h en Mairie afin d'expliquer le projet et de répondre aux questions éventuelles.
- Un registre est également mis à la disposition du public afin d'y recueillir les avis.

Les avis pourront être également adressés sur le site internet dédié « ormessondemain.fr » (à venir) ou par courrier à la commune.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.  
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.  
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

## Le diesel fait de la résistance... pour l'instant

Après un effondrement spectaculaire entre 2015 et 2018, les ventes de véhicules roulant au gazole semblent se stabiliser autour de 30% en Europe. Les industriels eux-mêmes jugent que le durcissement des réglementations finira par sonner le glas de cette motorisation.

Certains s'attendaient à un effondrement, mais le diesel semble pourtant faire de la résistance. Selon les données de l'Accea (Association des constructeurs automobiles européens), la part de marché de cette motorisation aujourd'hui honnie atteignait encore 27,8% des voitures neuves en Europe au troisième trimestre 2020. La chute est énorme si l'on compare à 2011 (56%) ou même au début de 2017 (46%). Mais elle ralentit depuis quelques mois, le diesel n'ayant perdu « que » 1,3 point par rapport à la même période de 2019.

La tendance est la même dans l'Hexagone : la part des nouveaux véhicules roulant au gazole, qui atteignait 71% en 2011, a dégringolé à moins de 50% en 2017, puis à 34% en 2019, pour se maintenir à 31% sur les dix premiers mois de 2020 (une année il est vrai atypique, compte tenu de la crise sanitaire).

Le scandale du « dieselgate », qui a montré en 2015 que Volkswagen avait triché sur les émissions de CO<sub>2</sub> réelles liées à cette motorisation, a eu l'effet d'une onde de choc sur les ventes. Les politiques ont mis en place des réglementations antidiesel, supprimé les incitations fiscales ou les primes corresponsables, provoquant en quelques années un effondrement spectaculaire.

### Un statu quo improbable

« Il semble toutefois y avoir comme un seuil incompressible », relève François Roudier, porte-parole du Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA). « Pour les gros rouleurs, le diesel reste la solution la plus économique, car ces véhicules sont moins consommateurs de carburant », rappelle-t-il. Si les particuliers, craignant de voir les valeurs de revente s'effondrer ou leur liberté de circulation limitée, sont désormais plus rares à choisir cette motorisation, elle reste plébiscitée par de nombreuses entreprises, guidées par des soucis de trésorerie mensuelle.

Les constructeurs ne veulent pas non plus la jeter trop vite aux orties, car elle leur permet de freiner les émissions de CO<sub>2</sub> de leurs ventes de voitures neuves, alors que les objectifs européens en la

matière entrent en vigueur cette année. Moins gourmands en carburant, les véhicules diesel sont logiquement moins émetteurs de carbone que l'essence.

Personne ne croit toutefois au statu quo. « Avec l'accumulation des réglementations comme l'obligation d'électrification des flottes ou les mesures locales interdisant l'accès à certaines zones, par exemple, le diesel va continuer à baisser

au profit des motorisations électrifiées », estime Anne-Lise Richard, responsable des véhicules électrifiés chez PSA.

### Se concentrer sur l'électrification

Chez Renault, le directeur commercial France, Ivan Segal, ne dit pas autre chose. « Le coût des solutions technologiques permettant de respecter les réglementations à venir, comme la norme européenne Euro 7 attendue pour 2025, risque de toute façon de sonner le glas des solutions diesel... ». Comme de nombreux autres constructeurs, PSA et Renault ont d'ailleurs décidé de ne plus développer de nouveaux moteurs diesel, mais de plutôt se concentrer sur l'électrification de leur gamme.

Signe des temps, les ventes de voitures électrifiées en Europe ont dépassé pour la première fois en septembre 2020 celles du diesel, a souligné le cabinet Jato Dynamics le mois dernier. Même si la définition du véhicule électrifié est ici entendue au sens large (elle inclut notamment le « mild hybrid », permettant simplement de soulager le moteur thermique avec une batterie de 48 volts et un minimoteur électrique), le jalon n'en est pas moins symbolique.

— A. F.

« Avec l'accumulation des réglementations comme l'obligation d'électrification des flottes [...], le diesel va continuer à baisser au profit des motorisations électrifiées. »

ANNE-LISE RICHARD  
Responsable des véhicules électrifiés chez PSA

**Avis de Décès**

**94 - MAISONS ALFORT  
37 - ARDENNES**

Micheline, sa maman ;  
Sébastien et Gwénola,  
Christelle et Aurélien, ses enfants ;  
Marceau, Anna, Julia, ses petits-  
enfants ;  
Georges et Linda, son frère et  
sa belle-sœur ;  
Claudine, sa compagne ;  
ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du  
décès de

**M. Jean-Marc FLOSSE  
Ancien Major de  
Gendarmerie**

survenu à l'âge de 68 ans.

Un recueillement aura lieu le  
mercredi 2 décembre 2020, à 12  
heures, au crématorium de  
Chateauroux. Condoléances sur  
registres et messages sur [www.pfjanet.com](http://www.pfjanet.com)

La famille remercie le personnel de  
la Clinique Saint François ainsi que  
Laurence, Christelle, Elodie, ses  
infirmières pour leur gentillesse et  
leur dévouement.

PF ALAIN JANET  
ROC ECLERC CHATEAUROUX

**94 - FONTENAY SOUS BOIS**

Estelle,  
Céline,  
Pierre-Emmanuel et  
Pauline LEMONNIER,  
ses enfants,  
et ses petits enfants

ont la douleur de vous faire part du  
décès de :

**M. Marcel LEMONNIER**

survenu le samedi 21 novembre, à  
l'âge de 75 ans.

L'inhumation aura lieu le mercredi 2  
décembre 2020 à 11H15, au cimetière  
de Fontenay-sous-Bois.



**Le Parisien**  
**Conférences, débats, salons,**  
Faites part de vos événements  
dans le Parisien  
01 87 39 80 00  
[carnets@teamedia.fr](mailto:carnets@teamedia.fr)  
[www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)  
**TEAM  
MED/A**



**77 - ROISSY EN BRIE**

Sébastien et Emilie AILLOT,  
Julien AILLOT,  
ses fils et sa belle-fille ;  
Hugo et Mathis,  
ses petits-enfants ;  
Murielle BÉUF, son amie ;  
Ses frères et sœurs ;  
Ses neveux et nièces ;  
Toute sa famille et ses amis

ont la douleur de vous faire part du  
décès de

**M. Michel AILLOT**

survenu le 25 novembre 2020, dans  
sa 72ème année.

L'inhumation aura lieu le mardi 1er  
décembre 2020 à 14H30, au  
cimetière de Tonnerre (89).

PF DE LA BRIE B.BENOIST  
77220 TOURNAN EN BRIE  
01 64 07 10 53

**77 - GRAVON**

Mme Janine BOUNIOUX,  
sa compagne ;  
Stanislas et Monique,  
son fils et sa belle-fille ;  
Mélanie, Benjamin,  
ses petits-enfants  
ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du  
décès de

**M. Anicet GAUDON**

survenu le 23 novembre 2020, à  
l'âge de 77 ans.

Les obsèques civiles auront lieu le  
lundi 30 novembre à 14H45, au  
cimetière de Gravon.

Cet avis tient lieu de faire part et de  
remerciements

PF GALLOT  
77480 BRAY/SEINE  
01 60 67 13 02

**94 - VITRY SUR SEINE**

Daniel Gaudin  
son fils  
Florence Gaudin  
sa belle-fille  
ses petits enfants  
Adrien, Gérald et Elsa  
ses neveux et nièces

ont la tristesse de vous faire part du  
décès de

**Mme Anne-Marie GAUDIN  
née ROUEL**

survenu suite au Covid dans sa  
102ème année à l'Ehpad Vigny-  
Musset de Grenoble.

L'inhumation aura lieu le mardi 1er  
décembre 2020 à 15 heures au  
cimetière nouveau de Vitry dans  
l'intimité familiale.

Contact :  
Daniel Gaudin [smonifu@free.fr](mailto:smonifu@free.fr)

**Remerciements**

**77 - CHARTRETTES**

Mme Marie-Christine MARTINEL  
sa mère,  
M. Alain et Mauricette BOISE,  
son père,  
Charles BOISE et  
sa compagne Anne-laure  
son frère,  
Martin et Sacha, ses neveux  
toute la famille et ses amis

sont profondément touchés par vos  
témoignages de sympathie et  
d'affection reçus lors des obsèques de

**Mme Héroïse BOISE**

et remercient du fond du cœur  
toutes les personnes qui se sont  
associées à leur deuil par leur  
présence, leurs messages, leurs  
envois de fleurs et les prient de  
trouver ici l'expression de leur vive  
reconnaissance.

PGF FONTAINEBLEAU  
01 64 22 29 85

**77 - LONGUEVILLE**

Mme Nadine MIGNOT, son épouse  
Isabelle, Fleuriane, Barnabé,  
ses enfants  
Ses petits-enfants,  
Ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de  
sympathie que vous leur avez  
témoignées lors du décès de

**M. Michel MIGNOT**

vous remercient bien sincèrement  
d'avoir partagé leur peine par votre  
présence, vos envois de fleurs,  
souvenirs et condoléances.

POMPES FUNEBRES CANARD  
LE CHOIX FUNÉRAIRE  
77160 PROVINS  
01 60 58 01 01

**77 - SAINTE COLOMBE**

Aline GOUVERNE,  
et toute la famille,

très touchés des marques de  
sympathie qui leur ont été  
témoignées lors du décès de

**M. Etienne GOUVERNE**

remercient toutes les personnes qui  
se sont associées à leur deuil, par  
leur présence, leurs messages de  
condoléances, leurs envois de  
fleurs ou souvenirs et prient celles,  
qui par oubli, n'auraient pas été  
prévenues de bien vouloir les  
excuser.

FUNERIS  
PRADOUX - CHEVRIOT  
77160 PROVINS  
01 64 00 03 93

La reproduction de nos petites annonces  
est interdite



**Le Parisien**  
CARNET DU JOUR

01 87 39 80 00  
[carnets@teamedia.fr](mailto:carnets@teamedia.fr)  
[carnet.leparisien.fr](http://carnet.leparisien.fr)

Décès d'un proche ?  
Informez, remerciez, présentez  
vos condoléances et honorez sa mémoire

**ANNONCES 94 | JUDICIAIRES & LÉGALES**

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :  
60 (4,37 €) - 75 (5,39 €) - 77 (5,14 €) - 78 (5,14 €) - 91 (5,14 €) - 92 (5,39 €) - 93 (5,39 €) - 94 (5,39 €) - 95 (5,14 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2019.

**Avis divers**

Dans le cadre de la concertation préalable  
prévue dans la procédure de création de la  
ZAC des «Coteaux d'Ormesson» dit secteur  
Châtelets à

**ORMESSON-SUR-  
MARNE**

L'établissement Public d'Aménagement de la  
Ville Nouvelle de Marne la Vallée (EpaMarne),  
la commune et Grand Paris Sud Est Avenir  
organisent :

- Une réunion publique le 05 décembre 2020  
par web conférence, pour vous inscrire, ren-  
dez-vous sur [ormessondomain.fr](http://ormessondomain.fr)
- Une exposition publique du 01 mars au 09  
avril 2021 aux jours d'ouverture habituels de  
la mairie.
- Une permanence sera assurée par l'Etab-  
lissement Public, la commune et Grand Pa-  
ris Sud Est Avenir le 16 mars 2021 de 14 h à  
17 h en Mairie afin d'expliquer le projet et de  
répondre aux questions éventuelles.
- Un registre est également mis à la dispo-  
sition du public afin d'y recueillir les avis.

Les avis pourront être également adressés  
sur le site internet dédié «ormessondomain.  
fr» (à venir) ou par courrier à la commune.

**Divers société**

**VTC PARIS CAPITALE**

SASU au capital de 1600 € Siège social :  
17 RUE DE LA BERGERE 94240 L'HAY-  
LES-ROSES RCS CRETEIL 821497468  
Par décision Assemblée Générale Extraordi-  
naire du 28/10/2020, il a été décidé de mo-  
difier la dénomination sociale qui devient :  
HEDELCA à compter du 28/10/2020 ,  
d'étendre l'objet social aux activités suivantes  
: Achat vente et location des voitures d'occa-  
sion . Modification au RCS de CRETEIL.

**SOPROTEL**

SARL au capital social 3.000 euros  
Siège social : **28 avenue des Pépinières  
94260 FRESNES**  
809 459 126 RCS CRETEIL  
Le 30 octobre 2020, l'Associé Unique a dé-  
cidé la dissolution, sans liquidation, de la so-  
ciété, entraînant la transmission universelle  
du patrimoine à celui-ci, savoir la société  
KANDBAZ, SAS au capital de 178.998,48 eu-  
ros sise 1 rue de Stockholm 75008 PARIS  
(497 933 408 RCS PARIS), conformément  
aux termes de l'article 1844-5 alinéa 3 du  
Code Civil et de l'instruction fiscale 41-1-05  
du 30 décembre 2005. Les créanciers  
peuvent former opposition dans les 30 jours  
de la présente publication au Tribunal de Com-  
merce de CRETEIL.

SCI SUNRISE - SCI au capital de 1000 €  
Siège social : 20-24, rue de Paris ? 94340  
Joinville-le-Pont  
813 692 282 rcs Créteil  
Suivant décision en date du 27.11.2020, la  
société ARNAUD SEVIN HOLDING 2965, SAS  
au capital de 1 828 700 € - siège social à  
Antony (92160) ? 46, rue Auguste Mounié ?  
752 498 790 rcs Nanterree, représentée par  
son président, Arnaud SEVIN, en sa qualité  
d'associé unique de la société SCI SUNRISE,  
a décidé la dissolution anticipée sans liqui-  
dation de ladite Société.  
Conformément aux dispositions de l'article  
1844-5 Alinéa 3 du Code Civil, les créanciers  
de la Société SCI SUNRISE peuvent faire op-  
position à la dissolution dans un délai de 30  
jours à compter de la publication du présent  
avis.  
Ces oppositions doivent être présentées de-  
vant le TC de Créteil.  
Formalité RCS Créteil.

**Insertions diverses**

« Avis de révision des conditions d'un acte  
de donation

En application du Décret n 84-943 du 19 oc-  
tobre 1984, il est donné avis par Me Chris-  
tophe FOUQUIER, membre de l'Association  
DE CHAUVERON VALLERYRADOT LECOMTE  
FOUQUIER, Avocat au Barreau de PARIS, 4  
rue Brunel 75017 PARIS tel: 01.44.17.86.86  
, que:  
Le Tribunal Judiciaire de CRETEIL va être sai-  
si par voie d'assignation d'une demande de  
révision des charges et conditions grevant un  
acte de donation dressé par Maître LAMBERT,  
notaire à PARIS, en date du 10 mai 1860,  
consenti par Monsieur Henri HOMBERG, Ma-  
dame Victorine HOMBERG, son épouse et  
Sœur Françoise HOMBERG, leur fille ainsi que  
celles grevant les actes de donation addition-  
nels des 25 Octobre 1860, 8 Juin 1861 et 6  
décembre 1861 aux termes desquels les  
consorts HOMBERG ont fait donation à la ville  
d'ARCUEIL sous diverses charges et condi-  
tions d'un ensemble immobilier situé sur la  
commune de CACHAN (94230) cadastré sec-  
tion T 67 (aujourd'hui cadastré T 92), 1-3 rue  
des Tournelles. En raison d'une exécution ex-  
tremement difficile et sérieusement dom-  
mageable, ladite action porte sur la révision  
et la suppression totale des charges affect-  
tant cette donation en vue de la vente du bien  
immobilier et l'affectation du prix de vente à  
une fin conforme avec la volonté des consorts  
HOMBERG.  
Faute d'héritiers connus, le défendeur sera  
Monsieur le Procureur de la République près  
le Tribunal Judiciaire de CRETEIL.»

**Le Parisien**

Publiez vos marchés publics,  
vos concessions dans Le Parisien

Habilitations  
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 40  
[pub@dematis.com](http://pub@dematis.com)



**Le Parisien**

**Pour acheter votre annonce  
en ligne sur le Parisien**

**Rendez-vous sur  
[www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)**

Un parcours simple, pratique et rapide  
de la rédaction de votre annonce  
au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

**TEAM  
MED/A**

**Soitec** Enquête sur le clash  
qui a sidéré la place de Paris // P. 13

**Banque** Société Générale prêt à investir  
pour doper la croissance de Boursorama // P. 26

## Le chômage au plus bas en Europe

- Le taux de chômage a atteint 7 % à la fin 2021, son plus bas niveau depuis 1998 en zone euro.
- Les mesures de soutien en Europe ont permis ce rebond rapide.
- Plusieurs pays du Nord sont quasiment au plein-emploi.

// PAGE 8

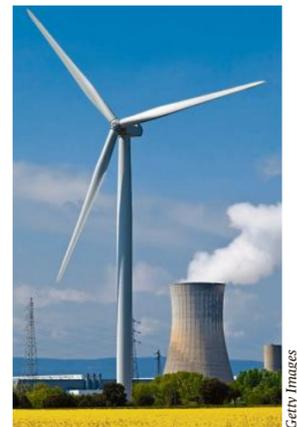


Ludovic Marini/AFP et Soitec. Source : Eurostat

## Gaz et nucléaire : accord au forceps à Bruxelles

**EUROPE** Le feuilleton touche à sa fin. La Commission européenne va adopter ce mercredi le règlement sur le classement des énergies dites vertes qui devront attirer les investissements de demain. Cette taxonomie aura donné lieu à d'intenses débats et bagarres, y compris au sein de l'exécutif européen. L'énergie nucléaire et le gaz figurent bien dans le texte final, un compromis qui a le soutien d'une large majorité d'Etats. Mais l'Allemagne devrait obtenir davantage de souplesse dans les conditions posées pour intégrer le gaz dans la taxonomie. Une souplesse dont le nucléaire n'a pas bénéficié.

// PAGE 6



Getty Images

## analyses

### A la pêche aux parrainages

Par Gaspard Koenig

Pour les candidats des partis installés, trouver 500 signatures ressemble à de la pêche à la ligne. Pour les autres, l'exercice tient plutôt de la pêche au gros en mer déchaînée. Gaspard Koenig, candidat « outsider » à la présidentielle, raconte le rite initiatique que constitue le démarchage téléphonique. Pour lui, malgré les travers du système, les maires sont un filtre puissant pour éliminer les idéologies fumeuses ou les sortilèges médiatiques.

// PAGE 11

### Europe : un élan social-démocrate ?

Par Karl de Meyer

### Grec ou Python ?

Par Sylvain Duranton

### L'Inde, cette alliée sous-estimée

Par Edouard Tétreau

### Start-up industrielles

Par Louis de Lillers

// PAGES 9 À 11



## Le fret aérien prospère à l'ombre du Covid



Megan Jeltinger/AFP

**Pour faire face à la demande, certaines compagnies aériennes utilisent des avions passagers pour transporter du fret.**

**AÉRIEN** Le fret aérien n'a pas besoin de vaccin contre le Covid. Alors que les avions de ligne sont loin d'avoir retrouvé leurs passagers, les avions-cargos battent des records de remplissage et de rentabilité. En 2021, le secteur a même connu l'une des meilleures années de son histoire, avec un trafic en hausse de 18,7%. Le transport des

produits médicaux et les pénuries liées au rebond de la demande mondiale ont fait basculer vers l'aérien une partie du fret maritime. Les compagnies aériennes y voient une tendance durable. D'où une envolée des commandes et le lancement par Airbus et Boeing de deux nouveaux modèles d'avions-cargos. // PAGE 16

**Les Echos**

SUR



**DOMINIQUE SEUX**  
DANS « L'ÉDITO ÉCO »  
À 7H45  
DU LUNDI AU VENDREDI

M 00104 - 202 - F: 3,20 €



ISSN0153.4831 114<sup>e</sup> ANNÉE  
NUMÉRO 23636 34 PAGES

Antilles-Réunion 4,30 €. Belgique 3,80 €.  
Espagne 4,70 €. Luxembourg 4 €.  
Maroc 40 DH. Suisse 6,10 FS. Tunisie 8 TND.

## Sodiaal ferme deux usines mais va investir 600 millions d'euros

**LAIT** Sodiaal, confronté aux difficultés sur les marchés du lait liquide et du lait infantile, ferme deux usines sur les 70 qu'il compte en France. L'une produit du lait UHT sous la marque Candia et l'autre, Euroserum, des ingrédients entrant dans la composition du lait infantile. Après avoir connu une embellie pendant le confinement en 2020, la consommation de lait liquide est retombée. Le lait infantile, lui, souffre du ralentissement des importations chinoises. Parallèlement, le groupe coopératif lance un plan d'investissement de 600 millions d'euros pour développer les productions et les marchés les plus rentables. // PAGE 17

## Carrefour et Brut créent une coentreprise dans le « live shopping »

**DISTRIBUTION** Le « live shopping » devient une norme de la distribution. La production de directs animés par des influenceurs permet de vendre sur le Net mais aussi sur les réseaux sociaux. Carrefour a décidé de pousser les feux de cette nouvelle forme de commerce, qui rappelle un peu le télé-achat de la télévision, en créant une coentreprise avec le groupe média Brut. L'objectif est de produire 1.000 séances de « live shopping » en 2022 et de toucher les communautés de jeunes que Brut a su capter avec sa production originale de contenus. Carrefour fonce pour ne pas perdre la bataille de la jeunesse face à Facebook et Instagram. // PAGE 18

## Wall Street a connu en janvier son pire mois depuis mars 2020

**BOURSE** Malgré l'embellie de ces derniers jours, les Bourses mondiales ont vécu un début d'année particulièrement difficile. Le S&P 500 a enregistré sa plus forte baisse depuis le krach boursier de mars 2020. Le Nasdaq a connu pour sa part une correction de 10 % depuis son record de novembre dernier. Les valeurs technologiques ont pâti du durcissement de ton de la Fed qui va remonter ses taux directeurs. Le marché obligataire, de son côté, affiche sa plus mauvaise performance pour un mois de janvier depuis 2009. Là encore, l'inflation et la réaction des banques centrales ont provoqué une hausse massive des taux. // PAGE 25

## Crédit Mutuel Arkéa veut adopter le statut d'entreprise à mission

### BANQUE

Arkéa doit se prononcer le 10 mai sur un projet d'adoption du statut d'entreprise à mission.

Le groupe poursuit en outre une « revue de portefeuille » sur certains actifs emblématiques comme Leetchi ou Mangopay.

Edouard Lederer  
@EdouardLederer

Le 10 mai prochain s'annonce comme une date clé pour Crédit Mutuel Arkéa (CMA) : la deuxième grande composante du groupe Crédit Mutuel (après Crédit Mutuel Alliance Fédérale) va ce jour-là soumettre en assemblée générale un projet de changement de ses statuts, afin d'adopter le statut d'entreprise à mission. « Nous avons mûrement pensé et conçu les contours de cet engagement pour réinventer en profondeur et avec sens ce que cela signifie, aujourd'hui, d'être banquier », a expliqué mardi, dans un communiqué, Julien Carmona, devenu président de CMA en juin dernier.

La loi Pacte de 2019 permet un tel changement, ce statut fixant un cap sur le plan social et environnemental, opposable à la banque et contrôlé par un comité dit de « mission ».

### Procéder par étapes

Le groupe a procédé par étapes depuis 2019, se dotant tout d'abord – comme bien d'autres entreprises de la finance ou de l'assurance, d'une « raison d'être », déclinée en actions dans son plan stratégique. De quoi « ancrer solidement cette démarche structurante qui porte sur l'ensemble de notre groupe –

filiales, services centraux et fédérations de caisses locales », affirme Hélène Bernicot, la directrice générale de CMA.

Le groupe rejoint ainsi d'autres institutions ayant déjà opté pour ce statut, dont La Banque Postale, mais aussi Crédit Mutuel Alliance Fédérale. « Ils ont leur approche, nous avons la nôtre », commente Hélène Bernicot, alors qu'Arkéa espère toujours à terme quitter le groupe Crédit Mutuel et voler de ses propres ailes. « Un des premiers projets qui vient légitimer le statut d'entreprise à mission, ce sont les territoires, qui constituent également le cœur du projet « Liberté » [visant à quitter Crédit Mutuel, NDLR] », explique Hélène Bernicot.

### Changement de ton

Le conflit autour de ce projet d'indépendance, entre CMA et l'organe central du Crédit Mutuel, s'est quelque peu apaisé ces derniers mois, et singulièrement depuis l'arrivée de Julien Carmona. Déjà président de CMA, ce dernier va en outre présenter sa candidature à la présidence du Crédit Mutuel de Bretagne, en mai prochain. Il s'agit de la principale composante de CMA, et s'il est élu, il aura désormais les cordés encore plus franches pour affirmer sa stratégie.

Outre le changement de ton dans le projet d'indépendance, ce dernier a également lancé une « revue de portefeuille », portant sur certains actifs emblématiques comme la cagnotte Leetchi ou encore le spécialiste des paiements Mangopay. « Ce sont des activités dont les modèles d'affaires ne sont pas toujours établis, et dont l'environnement est fortement évolutif, ce qui requiert notre agilité permanente. Nous sommes prêts à désinvestir ici, pour investir davantage ailleurs, et aussi à faire des partenariats, pour intensifier encore notre stratégie d'innovation dans le numérique et les technologies », souligne Julien Carmona. ■

# Affaire Orpea : le dilemme des fonds actionnaires

- Certains fonds ESG ont décidé de vendre leurs actions en raison des soupçons de maltraitance et de pratiques financières douteuses chez Orpea.
- D'autres restent investis, malgré la polémique, dans un secteur jugé porteur.

### GESTION D'ACTIFS

Amélie Laurin  
@AmelieLaurin

L'affaire Orpea n'en finit pas de faire du bruit, après le tollé provoqué par le livre « Les fossoyeurs », qui dénonce des dysfonctionnements au sein du groupe de maisons de retraite. Les seuls à garder le silence, jusqu'à présent, sont les actionnaires du premier opérateur européen d'Ehpad. Le groupe a perdu 51 % de sa valeur en Bourse depuis la publication d'extraits de l'ouvrage du journaliste Victor Castanet dans « Le Monde », le 24 janvier.

Le conseil d'administration a réagi en mandant deux cabinets pour faire la lumière sur l'affaire et a débarqué dimanche Yves le Masne, le directeur général d'Orpea. Mais le Canada Pension Plan, premier actionnaire avec 15 % du capital et deux administrateurs, ne souhaite pas commenter l'affaire. Le sujet est sensible pour ce fonds qui gère le régime de retraite de 20 millions de Canadiens. Même retenue chez Peugeot Invest, holding coté de la famille Peugeot et deuxième actionnaire, avec 5 %.

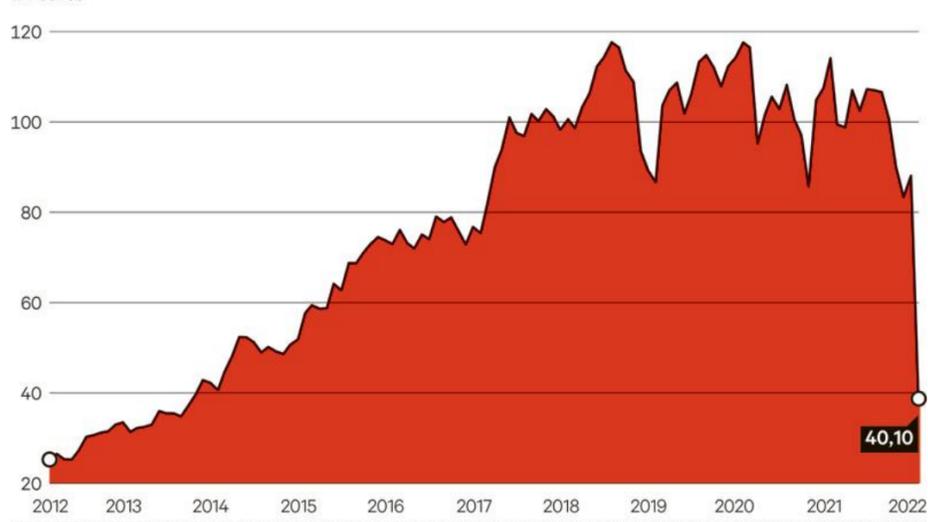
### «Modèle économique tendu»

En dehors de ces blocs, les détenteurs de titres Orpea sont principalement des fonds gérés pour compte de tiers. « Pour la plupart des investisseurs institutionnels, les maisons de retraite ont une connotation sociale positive », explique Clément Lavallez, consultant chez Amadeis. Ils se sont positionnés sur les fonds dits « durables » ou « thématiques », qui misent sur le vieillissement de la population. « Il y avait déjà eu des polémiques, mais la perception des gérants est restée positive et soutenue par de bonnes, voire très bonnes notes ESG [environnementales, sociales et de gouvernance, NDLR], et par le besoin de 110.000 places en Ehpad en France d'ici à dix ans. »

Au-delà des questions extra-financières, les performances boursières exceptionnelles du groupe ont forcément séduit. L'action a

### Le parcours d'Orpea en Bourse

En euros



SOURCE : BLOOMBERG

bondi de près de 30 % en 2017 et en 2019. De belles progressions réalisées alors que « le modèle économique même d'Orpea est tendu », juge Vincent Auriac, président du cabinet Axylia. « La marge est faible, il faut rémunérer les actionnaires, ce qui met de la tension sur les salaires, les repas. Et il suffirait d'une atteinte durable à leur image pour faire baisser leur taux d'occupation et faire tomber le groupe dans le rouge », avance-t-il. Pour les investisseurs qui espéraient avoir trouvé une vache à lait, la situation est plus compliquée que prévu.

Comgest, troisième actionnaire (3,9 % du capital, selon Bloomberg), déclare simplement « continuer à travailler dans le meilleur intérêt de [ses] clients », restant ainsi fidèle à sa stratégie de discrétion. Chez d'autres, l'heure est clairement au sauve-qui-peut. Notamment chez certains spécialistes de l'investissement « responsable ».

Sycomore Asset Management et La Banque Postale AM ont vendu leurs titres Orpea la semaine dernière et sont en train de liquider leurs ultimes positions. « Il y a cette

fois un problème d'éthique des affaires, au-delà des risques sociaux du secteur – pénibilité pour les salariés, maltraitance, etc. – déjà identifiés et sur lesquels nous faisons un travail d'engagement [c'est-à-dire d'influence auprès des sociétés, NDLR] », estime Frédéric Ponchon, gérant chez Sycomore.

### Conclusions opposées

La société de gestion affirme que le groupe Orpea n'a pas répondu à ses questions. Un silence gênant sachant que Sycomore est chargée des discussions avec lui et son concurrent Korian, au sein d'une coalition d'investisseurs internationaux. Cette dernière a lancé l'an dernier un appel à améliorer les conditions de travail au sein des Ehpad, en collaboration avec l'UNI, une fédération internationale de syndicats. « Dès que cela nous sera possible, nous communiquerons plus largement pour apporter des réponses aux questions des actionnaires », affirme Orpea, qui conteste les accusations à son encontre. Le groupe assure être « en contact étroit avec les principaux actionnaires », et avoir eu « plus

de 50 entretiens individuels avec les investisseurs ».

A rebours de certains confrères, Mirova, la filiale de finance durable de Natixis IM, a décidé de rester. « Nous avons été extrêmement choqués et surpris par l'affaire mais nous restons investis dans l'attente de la conclusion des enquêtes, explique Hervé Guez, directeur des gestions actions, taux et solidaire de Mirova. Dans les sociétés cotées, il y a toujours des risques. On ne doit pas vendre dès qu'il y a des controverses mais continuer à faire de l'engagement pour améliorer les pratiques. »

DNCA, une autre boutique de Natixis IM, est en train de vendre ses dernières actions Orpea. Fin 2020, elle avait déjà sorti les maisons de retraite de ses fonds « article 9 », la catégorie ESG la plus exigeante de la réglementation européenne. Les produits de Mirova encore exposés à Orpea sont, eux, tous classés... article 9. A l'autre bout du spectre, les fonds indiciels de BlackRock ou Vanguard sont dépendants du maintien ou non du titre dans l'indice boursier, souvent « ESG », qu'ils ont choisi de répliquer. ■

## en bref

### Discrimination salariale : BNP Paribas devra dédommager une ex-tradeuse

**BANQUE** Accusée d'entretenir un système de paie « opaque » et d'avoir eu un comportement « malveillant », la banque française va verser un dédommagement record de 2 millions de livres au Royaume-Uni à son ancienne tradeuse Stacey Macken. Employée depuis 2013, elle était rémunérée 120.000 livres par an, quand ses collègues masculins démarraient à 160.000 livres.

### annonces judiciaires & légales

Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des « Côteaux d'Ormesson » dit secteur Châtelets à Ormesson-sur-Marne, l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée (EpaMarne), la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent de nouvelles réunions publiques et de nouveaux ateliers :

- Une réunion publique le 16 février 2022 à 19h au centre culturel Wladimir d'Ormesson ou en webconférence selon le contexte sanitaire
- Un atelier sur le thème de cadre de vie et bien être le 22 mars 2022
- Un atelier de coconstruction du projet urbain via un serious game le 19 avril 2022 (concertation numérique)
- Une réunion publique le 31 mai 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson
- Une réunion publique de restitution le 27 septembre 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson

Les informations relatives à la concertation sont disponibles sur le site : [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr)

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

## La crédibilité des notations extra-financières en question

Les analystes qui évaluent les performances environnementales et sociales notaient en moyenne Orpea mieux que le reste du secteur. Le scandale ravive les critiques à l'égard de ces acteurs qui s'appuient beaucoup sur les données communiquées par les sociétés elles-mêmes.

Laurence Boisseau  
@boisseaul  
avec A. L.

Les fraudes aux contrôles antipollution chez Volkswagen, le désastre des conditions de travail chez certains fournisseurs de Boohoo en Angleterre et maintenant des soupçons de maltraitance chez Orpea. A chaque fois, les analystes qui évaluent les facteurs ESG et sur lesquels les gestionnaires d'actifs s'appuient pour décider de leurs investissements durables et mesurer leurs risques n'ont rien vu venir.

Au contraire, Orpea était plutôt mieux perçue que ses pairs par les principales agences de notation extra-financière. Gaia Rating (Ethi-Finance), ISS-Oekom, MSCI, Sustainalytics : toutes lui avaient attribué une note supérieure à la moyenne, selon le document de référence de la société publié début 2021. En sep-

tembre 2021, la note de risques de controverse d'Orpea fournie par Sustainalytics était de 2 sur une échelle de 5. « Cette affaire ravive les critiques à l'égard des fournisseurs de notations ESG. Elle montre une fois de plus que la dégradation des notes intervient a posteriori alors que l'analyse extra-financière est censée détecter les problèmes éventuels en amont », explique Clément Lavallez, consultant en investissement durable au cabinet Amadeis.

### « Des moments de vérité »

Comment ces agences de notation extra-financières ont-elles pu passer à côté des dysfonctionnements qui viennent d'être dénoncés par le livre « Les fossoyeurs » de Victor Castanet ? Comment s'y prennent-elles précisément pour noter les entreprises ? « Nous nous appuyons principalement sur les données que publient les sociétés dans leurs déclarations de performances extra-financières, et sur des réponses aux questionnaires qu'elles leur ont envoyés en complément », explique un dirigeant de l'une d'elles. Quand aucune donnée n'est disponible – ce qui est fréquent –, ces agences ont souvent recours à des estimations. Chaque agence ESG établit ses propres critères, sur la base de son évaluation de la pertinence de chacun de ses indicateurs pour chaque secteur. Par-

fois, elles ont un contact avec elles, mais ce n'est pas systématique. « Or, le contact direct amène souvent des moments de vérité », remarque un gérant spécialisé ESG.

### En septembre 2021, la note de risques de controverse d'Orpea fournie par Sustainalytics était de 2 sur une échelle de 5.

Avec une vingtaine d'analystes, l'une de ces agences indique noter près de 3.000 sociétés, là où un analyste financier chez un broker n'émite en général qu'une quinzaine de recommandations. Les analystes, souvent des jeunes, entrent les données dans des tableaux qui moulinent et en sortent des scores.

« Personne ne va voir sur le terrain si les informations communiquées sont justes. Comment savoir si ces dernières ne sont pas uniquement du marketing ? », commente ce même gérant. « Les notes S [sociales, NDLR] sont une macédoine. Nous voulions noter la politique salariale des entreprises du CAC 40 mais nous avons refermé le chapitre faute de données suffisantes ou fiables, pour nous concentrer uniquement sur les émissions

de CO<sub>2</sub> », explique Vincent Auriac chez Axylia. Il n'empêche. Si elles ne sont pas parfaites, les plus grandes agences couvrent des milliers d'entreprises dans le monde. Ce qu'aucun investisseur n'est en mesure de faire.

« Le système est perfectible au vu de la controverse », reconnaît un analyste d'une agence de notation extra-financière. Face aux critiques, il botte en touche : « Il ne faut pas se tromper de cible et incriminer les thermomètres qui mesurent les performances ESG plutôt que les sociétés qui se comportent mal. »

Et d'arguer que si les agences n'ont parfois pas les moyens suffisants, c'est en partie à cause de la directive MiFID 2 qui a imposé depuis quatre ans de distinguer le prix de la recherche de l'exécution des ordres. Les gérants limitent le budget alloué à ce poste. Enfin, autre explication, les informations non financières ne sont pas tenues d'être certifiables ou justifiables. Il n'existe aucune norme internationale qui oblige les entreprises à dévoiler un ensemble de données spécifiques, comme c'est le cas avec les indicateurs financiers. L'Europe avec l'EFRAG, tout comme d'autres organismes internationaux comme l'ISSB (Institutional Sustainability Standards Board), y travaille. A voir si ce référentiel unique changera la donne. ■

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,193 € HT) - 75-92/93/94 (0,237 € HT) - 91-77/78/95 (0,226€).

**LES MARCHÉS PUBLICS**  
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés + de 90 000 Euros**

AVIS DE PUBLICITE

**MAIRIE DE CROISSY-BEAUBOURG**

M. MICHEL GERES - MAIRE, 30 RUE DE PARIS, BP 100, 77317 MARNE LA VALLEE - 2  
Tél : 01 64 62 78 78 - Fax : 01 64 62 78 79  
mél : mairie@croissy-beaubourg.fr  
web : <http://www.croissy-beaubourg.fr>  
SIRET 21770146500015  
Groupement de commandes : Non  
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.  
Accord-cadre avec un seul opérateur.  
**Objet** : MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE ET MISSION OPC POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE  
**Référence acheteur** : MOE ELEMENTAIRE  
**Type de marché** : Services  
**Procédure** : Procédure adaptée ouverte  
**Lieu d'exécution** : ecole elementaire rue du grand cerf, 77183 CROISSY-BEAUBOURG  
**Durée** : 48 mois.  
**Description** : Accord cadre mono-attributaire, à bons de commande suivant les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.  
Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.  
**Programme** : Diagnostic de la situation actuelle, rénovation et mise aux normes Enveloppe financière prévisionnelle : L'enveloppe budgétaire n'est pas totalement définie à ce jour et sera donnée au fur et à mesure des différentes étapes de conception par l'équipe de maîtrise d'oeuvre.  
Classification CPV : Principale : 71200000 - Services d'architecture  
**Forme de la procédure** : Prestation divisée en lots : non  
**Les variantes sont exigées** : Non  
**Identification des catégories d'acheteurs intervenant** : collectivité locale  
**Valeur estimée hors TVA** : 214 999,00 euros  
**Conditions de participation**  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle  
Liste et description succincte des conditions  
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.  
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Capacité économique et financière :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.  
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.  
Référence professionnelle et capacité technique :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.  
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.  
- Dossier Technique :  
Une présentation synthétique de l'équipe candidate ( composition, titres d'études, compétence, répartition des tâches, moyens humains, moyens matériels) 2 à 3 pages format A4  
Pour chacun des membres du groupement, un dossier qui présentera une liste de références précisant pour chacune d'elle le nom du maître d'ouvrage, l'importance, la complexité de l'opération, l'année de réalisation, la mission réellement exécutée  
Pour l'architecte, elles seront illustrées par un dossier d'oeuvre ( 4 pages format A4 maximum)  
**Marché réservé** : NON  
La prestation est réservée à une profession

particulière.  
Architecte diplômé et inscrit à l'ordre des architectes  
**Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché** : OUI  
**Réduction du nombre de candidats** : Non  
**La consultation comporte des tranches** Non  
**Possibilité d'attribution sans négociation** Oui  
**Visite obligatoire** : Oui  
Des visites sont organisées aux dates suivantes, sur site :  
- mercredi 16 février 2022 à 14 h 30  
- mardi 22 février 2022 à 14 h 30  
- jeudi 24 février 2022 à 14 h 30  
Préalablement, les candidats informeront : Monsieur Florian MASSON de la date choisie pour la visite, par téléphone au 06 49 66 45 45  
**Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur** : Oui  
**Présentation des offres par catalogue électronique** : Interdite  
**Remise des offres** : 03/03/22 à 12h00 au plus tard.  
**Envoi à la publication le** : 31/01/22  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

**Avis divers**

Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des «Coteaux d'Ormesson» dit secteur Châtelets à Ormesson-sur-Marne,

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE MARNE LA VALLEE (EPAMARNE)**

la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent :  
- Une réunion publique le 16 février 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson ou en webconférence selon le contexte sanitaire  
- Un atelier sur le thème d'aménagement et santé le 23 mars 2022  
- Un atelier sur l'application numérique de la concertation le 19 avril 2022 (lancement de l'application en avril)  
- Une réunion publique le 31 mai 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson  
- Une réunion publique de clôture de la concertation le 27 septembre 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson

Les informations relatives à la concertation sont disponibles sur le site : [ormessondomain.fr](http://ormessondomain.fr)

**PREFET DE SEINE ET MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale des territoires

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS

**Une demande de permis de construire, déposée par BNP PARIBAS, en vue d'édifier un Data center sur la commune de BAILLY-ROMAINVILLIERS**

La demande de permis de construire déposée par BNP PARIBAS (16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS) est mise en consultation du public du **lundi 14 février au mardi 8 mars 2022**.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :  
\* le dossier de demande de permis de construire contenant l'étude d'impact  
\* l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 18/08/2021.  
\* le mémoire en réponse de BNP PARIBAS reçu le 29 novembre 2021, accompagné de ses annexes :  
- Annexe n1 - Plans sécurité incendie  
- Annexe n2 - Etude acoustique de conception  
- Annexe n3 - Etude des effets de l'opacité des fumées lors d'un incendie.

Pendant toute la durée de cette consultation, il sera consultable sur le site Internet des services de l'Etat :  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>  
Politiques-publiques/Aménagement-et-developpement-des-territoires/Urbanisme/Consultation-publique

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de :  
\* la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77 - Service Aménagements, Connaissances et Territoires- 288 rue Georges Clémenceau - Parc d'activités - 77000 Vaux-le-Pénil - Tél : 01.60.56.71.71).  
\* la ville de Bailly-Romainvilliers, 51 rue de Paris 77700 (Bailly-Romainvilliers - Tél : 01.60.43.02.51), et disponible sur le site internet de la ville de Bailly-Romainvilliers [www.bailly-romainvilliers.fr](http://www.bailly-romainvilliers.fr)

Pendant toute la durée de cette consultation, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site Internet des services de l'Etat :  
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>  
Politiques-publiques/Aménagement-et-developpement-des-territoires/Urbanisme/Consultation-publique

Au terme de cette consultation, il sera statué sur cette demande de permis de construire par arrêté du maire au nom de l'Etat.

Une fois la décision prise, l'autorisation municipale fera l'objet d'une double publication :  
\* sur le terrain, par les soins du pétitionnaire ;  
cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;  
\* à la mairie de Bailly-Romainvilliers, pendant deux mois à compter du début des travaux.

**Constitution de société**

Par ASSP en date du 01/01/2022, il a été constituée une SAS à capital variable dénommée :

**CD&MN DISTRIBUTION**

**Sigle** : CD & MN **Siège social** : 1 Place des Aubépines 9<sup>ème</sup> Etage, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE **Capital minimum** : 1000 Euros **€ Capital souscrit** : 1000 Euros **€ Capital maximum** : 1000 Euros **Objet social** : La Société a pour objet, seule ou en association avec tous tiers sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger :- l'achat pour l'exportation des produits congelés et autres produits ; - la représentation et négociation commerciales, - l'importation, l'exportation et des produits tropicaux, - la prise de participation dans toutes entreprises  
**Président** : M DOHOU Kocou Tanguy Charlemagne demeurant 1 Place des Aubépines 9ème étage 77420 CHAMPS-SUR-MARNE élu **Durée** : 1. La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée. ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

Par ASSP en date du 29/11/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

**EDUCAR PARTNERS**

**Siège social** : 37 quater route d'héricy 77870 VULAINES-SUR-SEINE **Capital** : 1000 € **Objet social** : Enseignement de la conduite et de la sécurité routière **Président** : M BERTHONNEAU Romain demeurant 21 Rue du général Leclerc 91710 VERT-LE-PETIT élu pour une durée de illimitée. **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MELUN.

**Divers société**

AVIS DE DISSOLUTION Par ASSP à TORCY en date du 31 décembre 2021, il a été décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la SASU TRANSPORT4YOU au capital de 1500 € dont le siège social est situé au 3 rue Salvador Allende 77200 TORCY, RCS MEAUX 811 711 803, à compter du 31/12/2021. M. Mohammed MEHDI demeurant 3 rue Salvador Allende 77200 TORCY a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège de la société. Mention au RCS de MEAUX.

**CORALEX**

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros  
Siège social : 44 rue de la clairière, 77380 COMBS LA VILLE  
497 690 628 RCS MELUN

Par décision du 31/01/2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.  
POUR AVIS  
Le Président

**COZIEL**

SASU au capital de 10000 € Siège social : 7 allée Henri Matisse 77380 COMBS-LA-VILLE RCS MELUN 802030502  
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/12/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 47 avenue du Maréchal Foch 77380 COMBS-LA-VILLE à compter du 23/12/2021  
Modification au RCS de MELUN.

**SCP MERLIN GRANGEON**

SCP au capital de 50000 € € Siège social : 4 rue Saint liesne 77000 MELUN RCS MELUN 807481965  
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/01/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 9 Quai Foch 77000 MELUN  
Modification au RCS de MELUN.

**HAGUETTE SAS** au capital de 2 000 € Siège social : 10, rue Camille Claudel 77600 BUSSY SAINT GEORGES 884 071 812 RCS MEAUX. L'AGE du 19/01/2022 a décidé que son activité principale est la location meublée et non plus toutes les prestations aux entreprises et particuliers notamment en matière de gestion, d'administration et d'assistance commerciale qui devient une activité secondaire. Elle modifie en conséquence l'article 2 des statuts.

**Enquête publique**

**COMMUNE DE FRETOY**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

1- Par arrêté municipal n AR - 2022 - 003 du 25 janvier 2022, il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 21 février 2022 au jeudi 24 mars 2022 inclus** soit 32 jours.

2- Au terme de l'enquête publique, le dossier de révision générale du PLU pourra être approuvé par le conseil municipal de Frétoy, après éventuelle prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

3- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun a désigné : Madame Monique DELAFOSSE, domiciliée à Fontenay-Trésigny (77610), en qualité de commissaire-enquêteur,

4- Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en version dématérialisée à l'adresse suivante : <http://revision-plu-fretoy.enquetepublique.net>

5- Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Frétoy pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 21 février 2022 au jeudi 24 mars 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du

dossier et consigner éventuellement ses observations :  
- sur le registre d'enquête  
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Frétoy 8 rue du Moutier 77320 FRETOY  
- ou les formuler à l'adresse mail suivante : [revision-plu-fretoy@enquetepublique.net](mailto:revision-plu-fretoy@enquetepublique.net)

6- Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables sur un poste informatique à la Mairie de Frétoy aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 21 février 2022 au jeudi 24 mars 2022 inclus, soit les lundis de 17 heures à 19 heures et les jeudis de 14 heures à 17 heures.

7- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Frétoy le lundi 21 février 2022 de 16 heures à 19 heures, le lundi 14 mars 2022 de 16 heures à 19 heures et le jeudi 24 mars 2022 de 14 heures à 17 heures.

8- A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire d'un mois, le commissaire-enquêteur remettra à la commune son rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public durant un an à la Mairie de Frétoy les jours et heures habituels d'ouverture.

9- Les informations environnementales et l'avis remis, le cas échéant, par l'autorité environnementale, sont consultables dans le dossier du projet de PLU arrêté et les pièces qui l'accompagnent aux mêmes adresses que celles mentionnées précédemment.

10- La personne responsable de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Frétoy, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FABRE 8 rue du Moutier 77320 Frétoy 01.64.01.04.99 [mairiefretoy@orange.fr](mailto:mairiefretoy@orange.fr)

Le Maire, Dominique FABRE.

**Insertions diverses**

AVIS  
La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 16, rue Hoche - Tour Kupka B - La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, N 382 506 079, fait savoir que la garantie financière dont bénéficiait la SARL COURTINVEST IMMO sise 1 route de Ferolles 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, RCS N 514 652 981, accordée pour les opérations de GESTION IMMOBILIERE visées par la loi n70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion. Cependant, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions continue d'accorder à la SARL COURTINVEST IMMO sa garantie financière pour les activités de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](http://leparisien.annonces-legales.fr)



**Mathématiques** L'exécutif tenté d'amender la réforme contestée du lycée // P. 4 ET L'ÉDITORIAL PAGE 13

**Environnement** La France tire son épingle du jeu dans les classements internationaux // P. 3

## Chine : la vie sous contrainte des salariés étrangers



A l'aéroport international de Pékin. Photo Grigory Sisyev/Sputnik/Sipa

- Pékin a érigé une grande barrière sanitaire à ses frontières.
- Sa politique zéro Covid pénalise fortement les entreprises occidentales et leur management sur place.
- Enquête sur ces expatriés soumis à des contraintes parfois rocambolesques. // PAGE 12

## Comment Orange veut éteindre son réseau historique

**TÉLÉCOMS** Le régulateur des télécommunications a ouvert la voie lundi à une hausse dès 2022 du « tarif du dégroupage », le prix que payent les concurrents d'Orange pour accéder à son vieux réseau cuivre. Une consultation publique sur ce sujet très polémique dans le secteur a été lancée jusqu'au 4 avril. Cette évolution du tarif était conditionnée à la présentation par Orange d'un plan de retrait pour son réseau cuivre. Or, l'opérateur en a précisé les détails cette semaine. Après une fermeture commerciale d'ici à 2025, la fermeture technique interviendra dès 2026. Un immense chantier commence pour l'opérateur historique. // PAGE 22



istockphoto

## analyses

### Les trois avènements de la monnaie

Par Jean-Marc Vittori

Facebook a abandonné sa monnaie numérique, la libra devenue diem. Mais il compte bien revenir plus fort et retenter sa chance dans le métavers. Les autres Gafa cherchent des clés d'entrée. C'est inéluctable : le numérique va bouleverser la monnaie et ses usages. Trois avènements sont imaginables pour remplacer un ordre datant du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans le premier, les Etats garderaient la haute main en modernisant leur offre. Dans le second, quelques géants privés seraient en mesure d'imposer leur monnaie. Dans le troisième, marquant une forte rupture, les places de change se multiplieraient. // PAGE 9



**Bas salaires : l'erreur si française**  
Par Jean-Charles Simon

**Les « trois droites », une idée dépassée ?**  
Par Cécile Cornudet

**L'avenir de la chirurgie en réalité mixte**  
Par Frank Niedercorn

**L'apprentissage, une révolution culturelle**  
Par Elisabeth Borne // PAGES 8 À 11

RETROUVEZ LE DÉCRYPTAGE DE L'ÉCONOMIE DE DAVID BARROUX TOUS LES JOURS À 7H55

Les Echos sur RADIO CLASSIQUE  
Et votre journée devient plus belle



ISSN 0153-4831 NUMÉRO 23640 114<sup>e</sup> ANNÉE 34 PAGES  
Antilles-Réunion 4,30 €. Belgique 3,80 €. Espagne 4,70 €. Luxembourg 4 €. Maroc 40 DH. Suisse 6,10 FS. Tunisie 8 TND.

## Tensions sur l'Ukraine : le gaz américain à la rescousse de l'Europe

**ÉNERGIE** Les Etats-Unis et l'Union européenne ont réuni lundi un conseil de l'énergie à Washington, dominé par la crise russo-ukrainienne, pendant qu'Emmanuel Macron rencontrait Vladimir Poutine à Moscou. Les Etats-Unis profitent des tensions entre l'Europe et la Russie pour poursuivre leur montée en puissance sur le gaz. Ils devraient ainsi devenir le premier exportateur mondial de gaz naturel liquéfié cette année. Une domination acquise en moins de dix ans avec le gaz de schiste. L'UE cherche des alternatives, au cas où Moscou couperait le robinet du gaz. Selon les experts, des solutions existent mais seulement partielles et plus onéreuses. // PAGES 5 ET 6

## L'Etat dégage 100 millions pour doper la reprise des foires et Salons

**ÉVÉNEMENTIEL** Le gouvernement va accorder 100 millions d'euros de mesures spécifiques pour relancer le secteur, qui s'intègre dans le cadre du plan « Destination France ». Le dispositif phare est une prise en charge des stands jusqu'à 12.500 euros pour faire revenir les exposants. Cette mesure, alignée sur celles en vigueur en Allemagne et en Italie, était très attendue des professionnels. Y seront éligibles 74 événements programmés entre mars 2022 et juin 2023, accueillant au moins 500 exposants lors de leur édition d'avant-crise. L'idée est de cibler les événements les plus stratégiques dans un contexte de forte concurrence internationale. // PAGE 16

**MECALUX**  
Systèmes de stockage automatisés

0 810 18 19 20  
Service gratuit - prix d'un appel local

mecalux.fr

## BMPS change de patron avant sa restructuration

### BANQUE

**Le Trésor italien, premier actionnaire de la banque siennoise, a procédé à son quatrième changement de directeur général en dix ans.**

Olivier Tosseri

@oliviertosseri

—Correspondant à Rome

Le gouvernement italien fait le ménage à la tête de Banca Monte dei Paschi di Siena (BMPS). Pour mieux préparer la relance de la plus vieille banque du monde, sauvée par l'Etat en 2017, le conseil d'administration a annoncé lundi, à l'issue d'une réunion, le limogeage de l'administrateur délégué, Guido Bastianini. Il sera remplacé par Luigi Lovaglio, âgé de 66 ans. Cet ancien patron de la banque Creval, rachetée l'an dernier par Crédit Agricole, était le candidat du gouvernement.

L'établissement siennois, dont l'Etat possède 64 % du capital, va ainsi accueillir son quatrième patron en dix ans. Ce changement n'a pas manqué de susciter la polémique en Italie. BMPS a renoué avec les bénéfices l'an dernier, grâce au formidable rebond de l'économie italienne après la récession provoquée par la pandémie de Covid-19. La banque a publié lundi un résultat net de 310 millions d'euros, après des pertes de 1,7 milliard d'euros en 2020.

« La politique ne peut pas remettre en question un PDG qui a obtenu les meilleurs résultats de ces dernières années », avait

réemment prévenu Matteo Salvini. Le leader de la Ligue a remporté les dernières élections municipales à Sienne, alors que Bastianini était déjà sur la sellette.

Le gouvernement Draghi n'a pas cédé et a décidé de nommer un banquier plus apprécié par les marchés que son prédécesseur. Celui-ci avait été désigné en 2020 avec le soutien du Mouvement 5 Etoiles, alors aux manettes du pays. Si la banque est portée par le contexte économique, la tâche de Luigi Lovaglio n'en reste pas moins ardue.

### Des efforts insuffisants

Le nouveau patron va devoir mettre en œuvre le plan de relance de BMPS, que Rome est train de négocier avec Bruxelles. La Commission européenne pointe les retards pris dans le plan négocié en 2017 pour la restructuration du groupe. La BCE lui a fait écho au début du mois en exigeant de nouveaux efforts concernant les suppressions d'emplois et le renforcement des capitaux.

Le dernier plan stratégique prévoyait 4.000 départs volontaires, soit près d'un cinquième des effectifs qui s'élevaient fin septembre à 21.297 personnes. Un scénario jugé insuffisant par Bruxelles. Une augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros devra également être réalisée en 2022. Des préalables indispensables pour trouver un repreneur après l'échec à l'automne dernier des négociations avec UniCredit.

Avec cette nouvelle direction, Mario Draghi espère pouvoir enfin régler le problème BMPS, véritable caillou dans la chaussure de la finance italienne depuis dix ans. ■

## Le surendettement poursuit sa décrue en 2021

- Dossiers déposés, endettement global, typologie des ménages surendettés... la Banque de France a publié lundi le bilan annuel du surendettement.
- Malgré la crise, la tendance est toujours à la baisse, et l'institution n'anticipe pas de rebond cette année.

### CRÉDIT

Gabriel Nedelec

@GabrielNedelec

La crise n'affecte toujours pas les chiffres du surendettement. Malgré un léger sursaut lié au caractère exceptionnel de l'année 2020, le nombre de dossiers de surendettement déposés par des ménages a continué à décroître en 2021 par rapport à son niveau d'avant-crise, a constaté la Banque de France qui publiait un bilan annuel lundi. Cette baisse rassure l'institution qui craignait que les conséquences économiques de la pandémie ne fassent repartir la courbe à la hausse, comme ce fut le cas dans les années qui ont suivi la crise financière de 2007. « Au final, les créations d'emplois ont été fortes, a expliqué de Mark Béguery, directeur des particuliers, lors de la présentation des chiffres. Nous ne nous attendons pas à un rebond du surendettement en 2022. » Retour en trois chiffres sur celui de 2021.

### ● 121.000 DOSSIERS DÉPOSÉS L'AN DERNIER

C'est la principale bonne nouvelle de l'année dernière. 121.000 dossiers de surendettement ont été déposés auprès des services de la Banque de France en 2021. Un chiffre en recul de 15 % par rapport à 2019 (143.080), soit son niveau d'avant-crise. En revanche, c'est plus qu'en 2020, année au cours de laquelle 108.000 ménages ont eu recours à la procédure de surendettement. Mais cette baisse était principalement due aux confinements durant lesquels les ménages n'ont pas déposé de dossier.

La crise n'a donc pas encore inversé la tendance longue du surendettement, en baisse continue depuis 2015 – si l'on exclut la hausse entre l'année 2020 et 2021. Les autorités ont pris le sujet à bras-le-corps, notamment en permettant à la Banque de France d'imposer aux créanciers des particuliers un plan de redressement personnel sans passer par la case judiciaire.

En outre, plusieurs lois prises durant la décennie précédente ont permis de réduire la part des crédits à la consommation dans le surendettement.

### Situations de surendettement soumises aux commissions

En nombre d'unités



### Endettement global des ménages surendettés

En milliards d'euros



LES ÉCHOS / SOURCE : BANQUE DE FRANCE

### ● 4,9 MILLIARDS D'EUROS D'ENCOURS

L'encours global du surendettement a également reculé en 2021. Il s'est établi à 4,9 milliards d'euros, soit 1,2 milliard de moins qu'en 2019. L'endettement médian des ménages atteint 16.075 euros. La Banque de France constate cette année encore « un tassement de l'endettement financier », avec notamment un recul des dettes immobilières qui passent de 34 % à 31 % entre 2020 et 2021, au profit des dettes de charges courantes. Celles-ci sont présentes dans 78 % des dossiers de surendettement et représentent 711 millions d'euros (soit 15 % du glo-

bal). Un chiffre en hausse de 17 % par rapport à 2020. Cette part de la dette, qui regroupe notamment les dépenses liées à l'énergie, sera scrutée de près par la Banque de France dans le contexte actuel de forte hausse de l'inflation, tirée notamment par les prix de l'énergie. Mais l'institution table encore sur une hausse des prix de courte durée et ne s'attend donc pas à ce que cela aggrave le niveau du surendettement.

### ● 60 % DES MÉNAGES SURENDETTÉS SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ

Le surendettement frappe les ménages dans les situations les plus pré-

caires : des mères de famille isolées, des chômeurs (26 %), des ouvriers qui sont principalement locataires (deux tiers des dossiers). Surtout, 60 % des dossiers déposés sont le fait de ménages « ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté ». Dans la population globale, cette proportion est de 15 %.

En outre, le surendettement touche plus les régions Hauts-de-France, Normandie, Centre-Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté. Autrement dit, des régions durement frappées par le chômage. Dans tous les cas, la moitié des ménages surendettés ne disposent d'aucune capacité de remboursement. ■

## en bref

### Une pénurie de papier ralentit une acquisition pour Abrdn

**GESTION D'ACTIFS** Coup du sort pour Abrdn. Le gestionnaire d'actifs britannique va devoir retarder l'acquisition, pour 1,5 milliard de livres sterling, du courtier Interactive Investor. En cause : un manque de papier lié à des problèmes d'approvisionnement. Cette pénurie empêche d'imprimer en temps et en heure le document de 120 pages qui doit être envoyé aux plus d'un million d'actionnaires d'Abrdn. La réglementation impose en effet l'envoi d'une circulaire imprimée à l'ensemble des actionnaires d'une société, lorsque celle-ci réalise des opérations stratégiques. Les documents devraient être prêts dans la semaine. Mais ce retard oblige le gérant à décaler à la mi-mars l'assemblée générale qui doit valider l'opération.

### annonces judiciaires & légales

Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des « Côteaux d'Ormesson » dit secteur Châtelets à Ormesson-sur-Marne, l'Établissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée (EpaMarne), la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent de nouvelles réunions publiques et de nouveaux ateliers :

- Une réunion publique le 16 février 2022 à 19h au centre culturel Wladimir d'Ormesson ou en webconférence selon le contexte sanitaire

- Un atelier sur le thème de cadre de vie et bien être le 22 mars 2022

- Un atelier de coconstruction du projet urbain via un serious game le 19 avril 2022 (concertation numérique)

- Une réunion publique le 31 mai 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson

- Une réunion publique de restitution le 27 septembre 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson

Les informations relatives à la concertation sont disponibles sur le site : [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr)

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

### L'Assemblée nationale n'a pas adopté le texte défendu par les centristes Bertrand Pancher et Charles de Courson, qui proposait de créer un « bouclier bancaire » pour réduire les frais d'incidents.

Romain Gueugneau

@romaingueugneau

Il n'y a cette fois-ci pas eu de surprise. Au lendemain du revirement inattendu du Parlement sur la loi permettant la résiliation de l'assurance-emprunteur à tout moment et la suppression du questionnaire de santé pour un grand nombre de prêts, l'Assemblée nationale a rejeté vendredi la proposition de loi sur le plafonnement des frais bancaires et la lutte contre l'exclusion financière.

Défendue par les députés centristes Bertrand Pancher et Charles de Courson (groupe Libertés et Terri-

toires), devant un hémicycle très clairsemé, elle proposait la mise en place d'un « bouclier bancaire » afin de diviser par deux, voire par quatre pour les clients les plus démunis, les frais d'incidents bancaires – comme les rejets d'opérations en cas de découvert.

### Des « dispositifs existants »

Le gouvernement et la majorité ne soutenaient pas le texte. Les trois articles avaient déjà été rejetés en commission des affaires économiques, il y a deux semaines. « Des avancées ont déjà été obtenues avec des plafonds mis en place pour les plus fragiles, a rappelé le député Philippe Chassaing (LREM). Il faut mieux faire connaître les dispositifs existants. »

Fin 2018, en pleine crise des « gilets jaunes », l'Etat avait mis la pression sur les banques pour qu'elles mettent en place de nouveaux plafonds pour les clients fra-

giles (25 euros par mois) et pour ceux, parmi eux, bénéficiant de l'offre spécifique réservée aux plus démunis (20 euros par mois, 200 euros par an). De nouveaux critères avaient encore été instaurés en 2020. « Les réglementations existent et elles permettent déjà de protéger ceux qui en ont le plus besoin », a déclaré Cédric O. Le secrétaire d'Etat

« Certains croient encore à la main invisible du marché. D'autres, sur le terrain, voient bien que cela ne marche pas. »

BERTRAND PANCHER  
Député centriste

chargé de la Transition numérique et des communications électroniques ne voit pas l'utilité à ce stade d'imposer « un encadrement global des tarifs pour tous les types de clients ».

Le député Bertrand Pancher, auteur du texte, a exprimé son regret de voir cette proposition rejetée. « Certains croient encore à la main invisible du marché. D'autres, sur le terrain, voient bien que cela ne marche pas, en particulier dans la banque. Il faut que la puissance publique soit au centre de ces débats », a-t-il déclaré, applaudi par les députés du PS et de LFI, qui avaient apporté leurs voix. Outre le plafonnement des frais bancaires, la proposition de loi visait aussi à améliorer la procédure de droit au compte. Celle-ci permet à toute personne résidant en France, quelle que soit sa situation financière, de détenir un compte dans un établissement désigné par la Banque de France. ■

toires), devant un hémicycle très clairsemé, elle proposait la mise en place d'un « bouclier bancaire » afin de diviser par deux, voire par quatre pour les clients les plus démunis, les frais d'incidents bancaires – comme les rejets d'opérations en cas de découvert.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2021 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT - (SAS) 183€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôture : 60 (0,193 € HT) - 75/92/93/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,226€).

**LES MARCHÉS PUBLICS**

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés + de 90 000 Euros**



Avis d'appel public à concurrence Pouvoir Adjudicateur :

**PLURIAL NOVILIA**

SA d'HLM au capital de 53.855.456 euros, inscrite au RCS sous le numéro B 335 480 679,

dont le siège social est sis 2, place Paul Jamot - 51100 Reims

**Objet :** Travaux de remplacement des vitrines - Quartier Les Châtillons à Reims (51) / Réf. Marché : MA-060222

**Procédure :** Procédure Adaptée ouverte soumise au Code de la Commande Publique

Le marché est composé d'un lot unique **Délai d'exécution :** 5 mois (dont 3 mois de préparation de chantier)

Le dossier de consultation pourra être obtenu à partir du mardi 8 février 2022 dès 16 heures, en téléchargement gratuit via les sites <https://www.plurial-novilia.fr> ou <https://www.proxilegales.fr>

Les visites de sites sont obligatoires (Voir R.C.E)

**Date limite de réception des candidatures et des offres :** le vendredi 18 mars 2022 avant 12h00, par voie électronique via le site <https://www.proxilegales.fr> (Voir R.C.E).

**Renseignements techniques :** Direction du Patrimoine - Pôle Réhabilitation : M. Guillaume GOGLIN 06.16.56.13.88 - guillaume.goglin@plurial.fr

**Renseignements administratifs :** Service Achats-Marchés : Mme Dghis 03.26.53.39.47 / Mme Bernard-Barthe 03.26.04.98.30 / Mme Boviere 03.26.08.34.17 / Mme Merian 03.26.05.92.33

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** le mercredi 2 février 2022 au JAL L'UNION (Editions Marne, Aisne et Ardennes), L'EST ECLAIR (Aube), L'Est Républicain et Le Parisien.

**Avis divers**

**COMMUNE DE ARGENTIERES**

Approbation du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 21 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme sur le territoire de ARGENTIERES

Dès que toutes les mesures de publicité et d'affichage auront été accomplies, ce plan local d'urbanisme se substituera à tout document d'urbanisme applicable sur le territoire d'Argentières.

Le dossier du plan local d'urbanisme approuvé est à la disposition du public en mairie d'ARGENTIERES ainsi qu'à la direction départementale des territoires de Seine et Marne et dans les locaux de la préfecture de Melun (Seine et Marne).

Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des «Coteaux d'Ormesson» dit secteur Châtelets à Ormesson-sur-Marne,

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE MARNE LA VALLÉE (EPAMARNE)**

la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent :

- Une réunion publique le 16 février 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson ou en webconférence selon le contexte sanitaire

- Un atelier sur le thème d'aménagement et santé le 23 mars 2022

- Un atelier sur l'application numérique de la concertation le 19 avril 2022 (lancement de l'application en avril)

- Une réunion publique le 31 mai 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson

- Une réunion publique de clôture de la concertation le 27 septembre 2022 au centre culturel Wladimir d'Ormesson

Les informations relatives à la concertation sont disponibles sur le site : [ormessondomain.fr](http://ormessondomain.fr)

**Constitution de société**

Par ASSP en date du 02/02/2022, il a été constitué une SAS dénommée :

**GP RENOV**

**Siège social :** 100 Allée Saint-Eloi 77144 CHALIFERT **Capital :** 1000 € **Objet social :** Maçonnerie et tous travaux annexes **Président :** M Petillon Yann demeurant 100 Allée Saint-Eloi 77144 CHALIFERT élu **Directeur Général :** M Gadron René demeurant 2 Route Nationale 59360 NEUVILLY **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

Par ASSP en date du 31/01/2022, il a été constitué une SARL dénommée :

**ZACAMA**

**Siège social :** 7 rue du Loing 77140 SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS **Capital :** 50000 € **Objet social :** La vente, la reprise ou l'achat au détail ou en gros d'articles neufs ou d'occasion, démobilier de bureau, de papeterie, fournitures, consommables (cartouches d'encre, toners, etc.) et matériel informatique (imprimante, photocopieurs, ordinateurs, tablettes, etc.), bureautique, appareils de téléphonie, maroquinerie, textile, cadeaux d'entreprises et toutes prestations de services y afférentes. **Gérance :** M Guillaume FECHOZ demeurant 28 rue Jean Becquerel 77300 FONTAINEBLEAU **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MELUN.

Par ASSP en date du 26/11/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

**NF RENOV**

**Siège social :** 4 rue Roger Salengro 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE **Capital :** 1000 € **Objet social :** rénovation intérieure dans le BTP **Président :** M DOS SANTOS NASCIMENTO Fabio demeurant 4 rue Roger Salengro 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE élu pour une durée de illimitée ans. **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque actionnaire donne droit à une voix. **Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MEAUX.

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature privée par voie de signature électronique en date du 01/02/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : TALE JMLS **Siège social :** 18 rue de Montereau - 77150 LESIGNY **Objet social :** Acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. **Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. **Capital social :** 2.000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire **Gérance :** Mme Mélissandre TARVERNIER, demeurant 18 rue de Montereau - 77150 LESIGNY et Mr Jérôme LEBLAIS, demeurant 18 rue de Montereau - 77150 LESIGNY. **Clauses relatives aux cessions de parts :** agrément requis dans tous les cas. **Agrément des associés** représentant au moins les trois quarts des parts sociales. **Immatriculation de la Société** au Registre du commerce et des sociétés de MELUN.

**Divers société**

**L.A.NET**

**SAS** au capital de 50€ **Siège social :** 10 ROUTE DE PARIS 77370 NANGIS **RCS** 848 838 611 MELUN

Le Président, en date du 30/12/2019, a décidé de transférer le siège social au 7 BOULEVARD DU DOCTEUR HENRI ROUSSELLE 77370 NANGIS, à compter du 30/12/2019. Mention au RCS de MELUN

Rectificatif à l'annonce référence ALP00377611 parue dans le Parisien, le 07/01/2022 concernant **NELANI TRANSPORTS**, il convient de lire **Durée :** 99 ans en lieu et place de **Durée :** 100 ans.

**SCI BLEU MARINE**

SCI au capital de 1 524,49 euros **Siège social :** 2 rue Pasteur 77850 HERICY 421 003 773 RCS MELUN

Le 17 septembre 2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au **5001 rue de Bellevue, 77590 FONTAINE LE PORT**, à compter du 1er octobre 2021. Mention faite au RCS de MELUN

**ARC EN CIEL IMMOBILIER**

SARL au capital de 31 000,00 Euros **Siège social :** 2 rue Pasteur 77850 HERICY 528 491 624 RCS MELUN

Le 16 septembre 2021, la gérance a décidé de transférer le siège social au **5001 rue de Bellevue, 77590 FONTAINE LE PORT**, à compter du 1er octobre 2021. Mention faite au RCS de MELUN

**PERFORMANCES**

SARL au capital de 7 622,45 Euros **Siège social :** 2 rue Pasteur 77850 HERICY 398 482 059 RCS MELUN

Le 16 septembre 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au **5001 rue de Bellevue, 77590 FONTAINE LE PORT**, à compter du 01 octobre 2021. Mention faite au RCS de MELUN

**EXOTIQUE DEUX FRERES BAKWANGA SASU** au capital de 1 000 euros **Siège social :** 279, rue de Chesnoy 45200 AMILLY **RCS** ORLEANS 851 027 912

Suivant l'AGE du 15 janvier 2022 il a été décidé à compter du 15 janvier 2022 de transférer le siège social au 1, rue des Campanules, 77185 LOGNES, de nommer nouveau président M. BAHOYA VINCENT DE PAUL, demeurant 20, rue Henri Vuillemin, 95190 GOUSSAINVILLE en remplacement de M. DACOSTA MPEMBELE président démissionnaire, d'augmenter le capital social à 15 000 euros, de modifier l'objet social qui devient: peinture, sol souple, nettoyage des chantiers et de modifier la dénomination sociale qui devient:

**CREA**

Mentions faites au RCS de MEAUX

Wasp sas, sas au cap. de 1500€, 8 rue neuve des prés 77169 st simeon. Rcs n852758184. Le 30/11/2021 à 16h, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur mégalang, 8 rue neuve des prés 77169 st simeon, et fixé le siège de liquidation au siège social.

**IMPRIMERIE HELIO CORBEIL**

SCOP SA au capital variable minimum de 18500 € **Siège social :** 4 boulevard Crété 91100 CORBEIL-ESSONNES **RCS** EVRY 539938878 Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/12/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 2 - 4 boulevard de France 77380 COMBS-LA-VILLE à compter du 20/12/2021. **Président du conseil d'administration - Directeur Général :** M ARASA BRUNO demeurant 8 rue Henri 91120 PALAISEAU, de modifier l'objet social comme suit : - L'imprimerie de labeur et notamment tous travaux de prépresse, impression, façonnage, édition de volumes et distribution, de signalétique et plus généralement de tout élément imprimé quel qu'en soit la forme, le support et la destination. - L'étude la réalisation et la commercialisation de tous travaux s'y rapportant - L'adhésion et la participation aux outils financiers et aux structures du Mouvement SCOP. Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social. De modifier la dénomination sociale qui devient : HUMA PRINT, diminution du capital social pour le porter à 255 600 €. D'actualiser certaines dispositions statutaires. Les statuts seront modifiés en conséquence. Lors de l'AGORE du 20/12/2021 il a été décidé de nommer M. ARASA Bruno demeurant 8 rue Henri 91120 PALAISEAU en qualité ADM ; M BIOTTEAU Christophe demeurant 2 chemin du Canal de la Madeleine 77950 MAINCY en qualité ADM ; M DA FONSECA PEREIRA Frédéric demeurant 1 voix du Muguet 91490 MILLY-LA-FORÊT en qualité ADM ; M DINIEL Stéphane demeurant 2 impasse des Pommiers 91590 BOISSY-LE-CUTTÉ en qualité ADM en remplacement de M MEZELLE Sandra ; M HADDADI Amar demeurant 3 avenue d'Estienne d'Orves 91170 VIRY-CHÂTILLON en qualité ADM en remplacement de M MOULY Eric ; M LE NAER Ludovic demeurant 2 square des Martinets 91250 TIGERY en qualité ADM en remplacement de M BERZIN Pascal également sortant M FELICI Jacques Radiation au RCS de EVRY et immatriculation au RCS de MELUN.

Aux termes d'un acte SSP du 19/01/2022, enregistré au SPF et de l'Enregistrement de MEAUX, le 28/01/2022 Dossier 2022 00010543 référence 7704P04 2022 A 00344, la Sarl « LE MARCHÉ DU PAIN » au capital de 25.000 € sise 7 Place Marcel Rivière - Centre Cial Orly Parc - 77400 Lagny sur Marne, S28 032 014 RCS Meaux a cédé à la Sas « LE MARCHÉ DU PAIN » au capital de 1.000 € sise 7 Place Marcel Rivière - 77400 Lagny sur Marne, 905 239 042 RCS MEAUX, un fonds de commerce de « boulangerie pâtisserie », sis et exploité au 7 Place Marcel Rivière - Centre Cial Orly Parc - 77400 Lagny sur Marne. L'entrée en jouissance a été fixée au 19/01/2022 moyennant le prix principal de 185.000 €. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales pour la validité au fonds vendu et pour la correspondance au Cabinet DURAND-CONCHEZ - Avocats - 6 rue Anatole de la Forge - 75017 Paris.

**SCI SPIH SOCIETE PROPRIETAIRE D'UN IMMEUBLE A HERICY**

SCI au capital de 304,90 Euros **Siège social :** 2 rue Pasteur 77850 HERICY 379 370 372 RCS MELUN

Le 17 septembre 2021, l'AGE a décidé de : 1) transférer le siège social au **5001 rue de Bellevue, 77590 FONTAINE LE PORT** à compter du 1er octobre 2021. 2) prendre pour nouvelle dénomination sociale :

**SCI SPIH**

Mention faite au RCS de MELUN

**Le Parisien**  
**Collectivités territoriales, optimisez votre communication**

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile de France et Oise

01 87 39 84 00  
[legales@leparisien.fr](mailto:legales@leparisien.fr)

**TEAM MEDIA**

**Le Parisien**

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

- Formulaires certifiés pour une annonce conforme
- Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h
- Paiement 100% sécurisé
- Affichage en temps réel

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](http://leparisien.annonces-legales.fr)



CONCERTATION PUBLIQUE

## Ormesson-sur-Marne, quartier des Châtelets : la concertation commence !

19 NOV. 2020

Depuis 2016, EpaMarne œuvre en lien étroit avec l'Etat et les collectivités locales pour aménager l'ancienne Voie de Desserte Orientale – tracé autoroutier abandonné au nord du Val-de-Marne. Dans la continuité d'une première opération en cours de réalisation dans le quartier des Cantoux, EpaMarne engage aujourd'hui la concertation sur le secteur des Coteaux d'Ormesson, le quartier des Châtelets. Première réunion publique le 5 décembre 2020 par web conférence !

Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des « Coteaux d'Ormesson » dit secteur Châtelets à Ormesson-sur-Marne, l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée, EpaMarne, la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent :

- Une réunion publique le 5 décembre 2020 par web conférence.  
Pour s'inscrire, cliquez directement sur [ce lien](#) ou rendez-vous sur le site internet [ormessondemain.fr](#)
- Une exposition publique en mairie, du 1er mars au 9 avril 2021, accessible aux horaires d'ouverture habituels.
- Une permanence sera assurée par EpaMarne, la commune et Grand Paris Sud Est Avenir le 16 mars 2021 de 14 h à 17 h en mairie afin d'expliquer le projet et de répondre aux questions du grand public.
- Un registre est également mis à la disposition du public – en mairie – afin de recueillir les avis.
- Les avis pourront être également adressés sur le site internet dédié [ormessondemain.fr](#) (à venir) ou par courrier à la commune.

### Découvrir le projet au travers d'un site internet dédié



L'aménagement de ce quartier permettra à la commune d'augmenter son offre de logements tout en s'adaptant aux besoins et au pouvoir d'achat des habitants, c'est-à-dire en proposant des parcours résidentiels adaptés. En créant de nouveaux espaces publics de qualité et en préservant des vues sur le grand paysage, le projet urbain valorisera les atouts paysagers et environnementaux de ce site particulier. Il

permettra également de proposer une plus grande variété de services et de commerces de proximité.

Fruit d'une collaboration étroite entre EpaMarne, la ville d'Ormesson-sur-Marne et le Territoire (Grand Paris Sud Est Avenir), les propositions mises au débat public sont adaptées au contexte local et questionnent les enjeux spécifiques de ce territoire, afin de formaliser la stratégie urbaine la mieux adaptée.

**Etablissements Publics d'Aménagement de Marne-la-Vallée**

8, avenue André-Marie Ampère

77420 Champs-sur-Marne

## UNE CONCERTATION POUR AMÉNAGER LES COTEAUX D'ORMESSON

Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des « Coteaux d'Ormesson » dit secteur Châtelets à Ormesson-sur-Marne, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée (EpaMarne), la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent :

- Une réunion publique le 05 décembre 2020 par web conférence, pour vous inscrire, rendez-vous sur [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr)
- Une exposition publique du 01 mars au 09 avril 2021 aux jours d'ouverture habituels de la mairie
- Une permanence sera assurée par l'Etablissement Public, la commune et Grand Paris Sud Est Avenir le 16 mars 2021 de 14 h à 17 h en Mairie afin d'expliquer le projet et de répondre aux questions éventuelles.
- Un registre est également mis à la disposition du public afin d'y recueillir les avis. Les avis pourront être également adressés sur le site internet dédié « [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr) » (à venir) ou par courrier à la commune.

**Pour vous inscrire à la Web Conférence, rendez-vous à l'adresse suivante :**

<https://app.livestorm.co/traitclair/ormesson-coteaux-dormesson-web-conference>

## Webconférence : ZAC des « Coteaux d'Ormesson »

23/11/2020



Dans le cadre de la concertation préalable prévue dans la procédure de création de la ZAC des « Coteaux d'Ormesson » dit secteur Châtelets à Ormesson-sur-Marne, l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée (EpaMarne), la commune et Grand Paris Sud Est Avenir organisent :

- **Une réunion publique le 05 décembre 2020** par web conférence, pour vous inscrire, rendez-vous sur [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr)
- **Une exposition publique du 01 mars au 09 avril 2021** aux jours d'ouverture habituels de la mairie
- **Une permanence** sera assurée par Établissement Public, la commune et Grand Paris Sud Est Avenir **le 16 mars 2021 de 14h à 17h** en Mairie afin d'expliquer le projet et de répondre aux questions éventuelles.
- **Un registre** est également mis à la disposition du public afin d'y recueillir les avis.

Les avis pourront être également adressés sur le site internet dédié « [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr) » (**à venir**) ou par courrier à la commune.



Service Urbanisme  
Tél : 01.45.76.95.28

Ormesson sur Marne, le 24 janvier 2023

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Henri CAPLAIN, Adjoint au Maire Délégué à l’aménagement, à l’urbanisme et au développement durable, certifie :

- Que l’affichage du lancement de la concertation préalable sur la ZAC des Coteaux d’Ormesson a été faite sur le site internet de la commune à partir du 17 novembre 2020.
- Que la plaquette de concertation de la ZAC des Coteaux d’Ormesson a fait l’objet d’une distribution dans les boîtes aux lettres de la commune et d’une mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Que le webinaire de lancement de la concertation préalable en date du 05 décembre 2020 a fait l’objet d’une publication sur le site internet de la commune, sur les panneaux numériques de la commune, et a fait l’objet d’une distribution de flyers dans la commune.
- Que la réunion publique du 16 février 2022 a fait l’objet d’une publication sur le site internet de la commune, sur les panneaux numériques de la commune, et a fait l’objet d’une distribution de flyers dans la commune.
- Que la réunion publique du 31 mai 2022 a fait l’objet d’une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux numériques de la commune.
- Que la réunion publique du 27 septembre 2022 a fait l’objet d’une publication sur le site internet de la commune, sur les panneaux numériques de la commune, et a fait l’objet d’une distribution de flyers dans la commune.
- Que les balades urbaines du 08 juin et 10 juillet 2021, ont l’objet d’une publication sur le site internet de la commune et sur les panneaux numériques de la commune.

**VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE**

10 avenue Wladimir d'Ormesson - 94490 Ormesson-sur-Marne  
Tél. : 01 45 76 95 28 - Fax : 01 45 76 29 78 – courriel : [contact@ville-ormesson-sur-marne.fr](mailto:contact@ville-ormesson-sur-marne.fr)  
[www.ville-ormesson-sur-marne.fr](http://www.ville-ormesson-sur-marne.fr)

- Que les ateliers n°1 en date du 25 février 2021, n°2 en date du 14 avril 2021, n°3 en date du 16 juin 2021 et n°4 en date du 23 mars 2022
- Que le café projet en date du 10 juillet 2021 a fait l'objet d'une publication préalable sur le site internet de la commune et sur les panneaux numériques de la commune.
- Qu'une exposition s'est tenue en mairie du 01<sup>er</sup> mars au 09 avril 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit



  
Henri CAPLAIN

Adjoint au Maire Délégué à  
l'Aménagement et à l'Urbanisme et  
au Développement Durable

# Le projet d'aménagement des Côteaux d'Ormesson : la concertation préalable



Côteaux  
d'Ormesson  
ORMESSON DEMAIN

ÉDITO

## Marie-Christine Ségui

Maire d'Ormesson-sur-Marne



La Ville d'Ormesson-sur-Marne poursuit ses actions majeures en matière d'aménagement urbain. Bien qu'imposée par des obligations en matière de construction de logements par l'État, la Municipalité veille à être actrice de ses projets en défendant comme elle l'a toujours fait, un urbanisme équilibré qui privilégie la qualité à la quantité. L'objectif est de répartir harmonieusement des programmes à échelle humaine dans les différents quartiers, pour une mixité sociale et une intégration réussie, et permettre aux jeunes travailleurs, aux jeunes couples comme aux personnes plus âgées de continuer à résider dans notre Ville dans d'agréables conditions.

Depuis 2014, la Ville travaille en lien avec EpaMarne aux projets d'aménagement de notre territoire. D'abord dans le quartier de la plaine des Cantoux et bientôt sur le secteur des Côteaux des Châtelets qui concerne notamment les emprises de l'ex-voie de desserte orientale. D'une superficie de plus de 5 hectares, ce projet propose des logements à haute qualité environnementale, tout en préservant le patrimoine naturel du secteur ainsi que la vue exceptionnelle sur le Grand Paris.

La parole des habitants, des acteurs et des usagers, tout comme dans le secteur des Cantoux, sera entendue et trouvera sa place tout au long du projet. Réunions publiques et en période COVID en Webinaire, balades urbaines, expositions, seront organisées conjointement par la Ville, Grand Paris Sud Est Avenir, EpaMarne, et l'ensemble de leurs partenaires, car il est essentiel de faire participer le plus grand nombre d'Ormessonnais à cette consultation qui déterminera le futur aménagement dans le quartier des Châtelets.

Je compte sur vous pour qu'ensemble nous construisions le quartier des Châtelets de demain.

Bien fidèlement.

**Marie-Christine SÉGUI**

Maire d'Ormesson-sur-Marne

Première Vice-présidente du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Conseillère Départementale du Val-de-Marne

ÉDITO

## Laurent Girometti

Directeur Général

EpaMarne- EpaFrance



EpaMarne, aménageur historique de Marne-la-Vallée intervient depuis 2016 sur un territoire de 44 communes et 3 départements.

Depuis 2016, l'Epa œuvre en lien avec l'Etat et les collectivités pour aménager l'ancien site de la Voie de Desserte Orientale – tracé autoroutier abandonné au nord du Val-de-Marne. A la suite d'une première opération en cours de réalisation dans le quartier des Cantoux, EpaMarne engage aujourd'hui la concertation sur le secteur des Côteaux d'Ormesson, quartier des Châtelets.

L'aménagement de ce quartier permettra à la commune d'augmenter son offre de logements en s'adaptant aux besoins et aux moyens des habitants c'est-à-dire en développant les possibilités de parcours résidentiel. En créant de nouveaux espaces publics de qualité et en préservant des vues sur le grand paysage le projet urbain valorisera les qualités paysagères et environnementales de ce site particulier de la commune d'Ormesson-sur-Marne. Il permettra également de développer des services et des commerces de proximité.

Fruit d'une collaboration étroite entre EpaMarne, la ville d'Ormesson-sur-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir, les propositions mises au débat public sont adaptées au contexte local et questionnent les enjeux spécifiques de ce territoire, afin de formaliser la stratégie urbaine la mieux adaptée.

EpaMarne souhaite, conformément aux objectifs validés par son Conseil d'Administration du 20 décembre 2017, présenter aux habitants les éléments fondamentaux du projet et recueillir leurs réactions et leurs propositions.

Vous trouverez dans ce document la philosophie du projet, les objectifs d'aménagement, les outils d'information et les principales étapes de la concertation.

**Lauren GIROMETTI**

Directeur Général

EpaMarne-EpaFrance

## Le contexte

En 2016 à Ormesson-sur-Marne était signé un Contrat de Mixité Sociale, résultat d'un engagement entre la Commune et l'Etat. Ce dernier est resté propriétaire de l'ex-voie de desserte orientale à Ormesson, dite VDO. Il a donc transféré ces terrains à l'aménageur public, EpaMarne, qui travaille aujourd'hui en collaboration avec la Ville et Grand Paris Sud Est Avenir pour y réaliser différents projets d'aménagement.

Un premier projet d'aménagement appelé « la Plaine des Cantoux » est en cours de réalisation au nord-est de la Ville. Dans sa continuité, est lancé aujourd'hui l'aménagement de la future ZAC « des Côteaux d'Ormesson » située dans le quartier des Châtelets.

### Ormesson-sur-Marne



**20 km**  
au sud de Paris



**350 ha**  
de superficie communale



**10 000**  
habitants



## Les objectifs

EpaMarne, Grand Paris Sud Est Avenir et la Ville d'Ormesson-sur-Marne prévoient la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le terrain des Côteaux d'Ormesson afin d'accompagner le développement de la commune. Il s'agit de faire face aux enjeux que rencontre la Ville en se fixant les objectifs suivants :



- Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs du Contrat de Mixité Social et des besoins de la ville
- Favoriser une mixité sociale dans les nouvelles opérations à venir



- Développer une programmation d'équipements publics nécessaires au développement de l'opération à venir
- Requalifier l'entrée de la ville



- Prendre en compte la desserte du site par les transports en commun
- Participer aux continuités et aux déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes



- Renforcer les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une continuité dans son développement
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager des abords de la Marne
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

# Le périmètre



1

Un tissu pavillonnaire de la commune de Sucy-en-Brie

2

Des Côteaux de la commune de Chennevières-sur-Marne

3

L'avenue Olivier d'Ormesson (RD111)

4

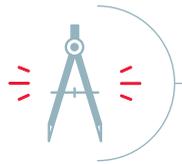
Des tissus pavillonnaires au Nord-Est

# Qu'est-ce qu'une ZAC ?

Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une procédure d'urbanisme opérationnel définissant une zone à l'intérieur de laquelle l'aménageur public – ici EpaMarne – peut intervenir pour réaliser l'urbanisation et l'équipement de terrains. C'est aussi un processus itératif de fabrication d'un projet sur la base d'études (techniques et environnementales) et d'une démarche de concertation. Il s'agit donc d'un outil d'aménagement où la participation des habitants tient une place prépondérante, pour réfléchir ensemble aux questions d'espaces publics (rues, places, espaces verts), d'équipements, de typologie et densité de logements...

Cette concertation est réglementaire, selon la procédure fixée par le Code de l'Urbanisme (article L.103-2). Elle doit être menée durant toute l'élaboration du projet de ZAC : avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

## Une procédure de Zone d'Aménagement Concerté comprend deux phases :



### Une phase de création

À la fin du processus de concertation est rendu un bilan : l'EpaMarne peut alors adopter le dossier de création qui contient le plan de situation, le plan de périmètre, un rapport de présentation précisant un programme prévisionnel de travaux et une étude d'impact. Après l'avis des collectivités, le dossier de création est ensuite approuvé par un arrêté du Préfet de Département.



### Une phase de réalisation

À la suite du dossier de création, l'EpaMarne doit adopter un dossier de réalisation, qui comprend les programmes globaux des équipements publics et des constructions à réaliser, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

## Planning



## La concertation

La concertation démarre le 5 décembre 2020 avec une première réunion publique sous forme de Web conférence, et durera le temps de l'élaboration du projet. Durant l'ensemble de la démarche, la concertation présentielle sera doublée d'une concertation numérique notamment grâce à une interface interactive et ludique comme le BIM citoyen. Une réunion publique de restitution de l'ensemble de la démarche et des échanges avec les habitants clôturera la démarche.

L'objectif de la concertation est de définir avec les habitants et les usagers le futur quartier, avec des typologies de logements variées et de proposer une qualité d'espaces publics et de paysages.

La concertation organise ainsi le dialogue entre les experts architectes et urbanistes et les habitants, de manière à établir un diagnostic partagé, explorer de nouvelles opportunités et pistes d'amélioration du projet, ou encore enrichir sa conception par l'expertise d'usage des habitants et des acteurs locaux, grâce à leurs pratiques du territoire au quotidien.

La volonté de la Commune, d'EpaMarne et de Grand Paris Sud Est Avenir est d'aller plus loin que la concertation réglementaire en proposant des temps d'échanges multiples et des formes variées :



réunions publiques



exposition



balades urbaines



ateliers participatifs



bilan de la concertation

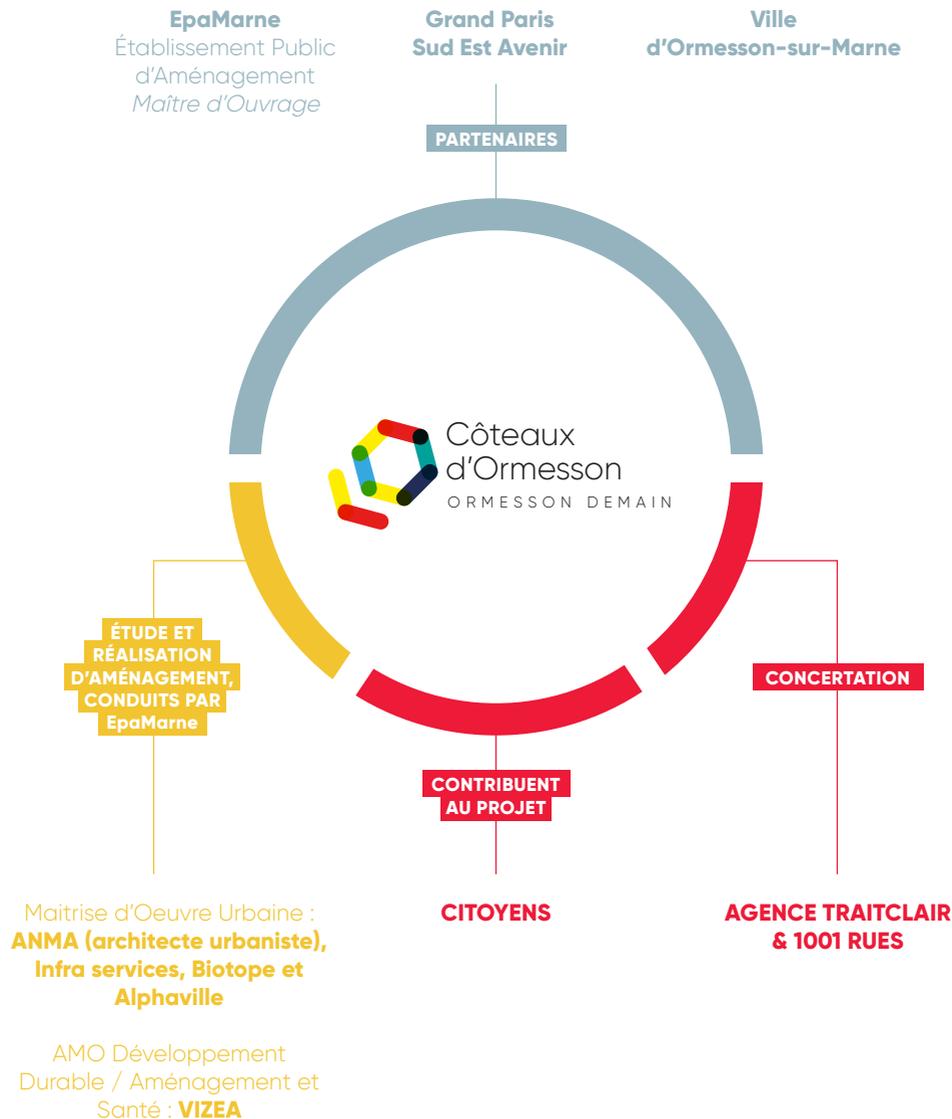


rencontres avec différents acteurs de la Ville et du quartier



application numérique

# Schéma des acteurs du projet



# Les grandes caractéristiques & thématiques



## La programmation

- Construire environ 600 nouveaux logements dont 50 % de logements sociaux
- Penser l'intégration d'une nouvelle résidence intergénérationnelle dans le quartier
- Imaginer des espaces de rencontres au sein du quartier



## Les formes urbaines

- Préserver le contexte paysager qualitatif
- Trouver une cohérence urbaine et écologique avec les paysages environnants
- Rechercher l'exemplarité architecturale et environnementale



## Les déplacements

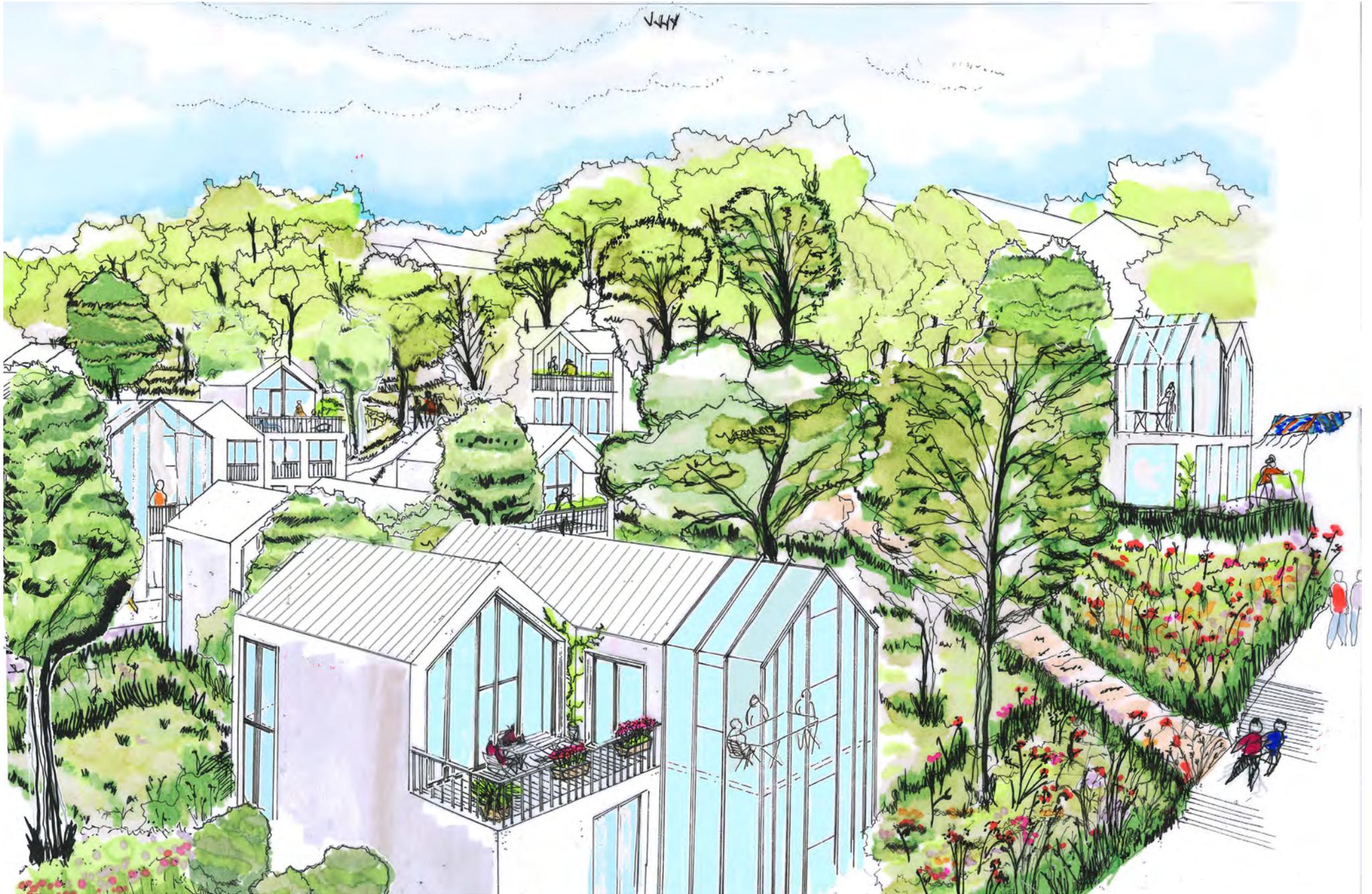
- Imaginer des modes de déplacements doux entre les quartiers et les communes environnantes
- Penser une nouvelle connexion est-ouest pour les voitures



## Schéma d'orientations urbaines

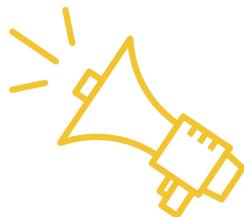


- Périimètre d'intervention
- ☀ Des cônes de vue sur le grand paysage
- Des réserves de biodiversité en coeur d'îlot
- Une continuité écologique et paysagère
- Une structure urbaine au profit des piétons
- Un système de traverses piétonnes connectées au maillage existant
- Des continuités circulatoires et de nouvelles connexions est-ouest pour les voitures
- ☀ La présence d'une nouvelle polarité en entrée de ville, une intensité urbaine à constituer
- Des alignements bâtis structurant les axes principaux du quartier, et accompagnant les traverses piétonnes, tout en préservant les cônes de vue sur le grand paysage et les coeurs d'îlot



1 Vue sur le coteau

# Venez participer !



**5 décembre 2020**

Réunion publique par Web-conférence



**Du 1er mars au 9 avril 2021**

Exposition publique en mairie



**16 mars 2021 de 14h à 17h**

Permanence d'EpaMarne, de Grand Paris Sud Est Avenir et de la Commune en mairie afin d'expliquer le projet et de répondre à vos questions



**Plus d'informations à la mairie d'Ormesson-sur-Marne où un registre du projet est mis à disposition afin d'y recueillir les avis, aux jours d'ouverture habituels de la mairie :**

- **Lundi de 14h à 17h**
- **Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h45 le vendredi)**
- **Samedi de 8h45 à 11h45**

**Les avis pourront être également adressés sur le site internet dédié « [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr) » ou par courrier à la commune.**

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EpaMarne en date du 20 décembre 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation relative à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » à Ormesson-sur-Marne,
- Vu la délibération de la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 12 décembre 2017 émettant un avis favorable sur les objectifs et approuvant les modalités de la concertation relative à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » à Ormesson-sur-Marne,
- En vue de la concertation préalable à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » à Ormesson-sur-Marne, le présent registre de concertation est mis à la disposition du public en Mairie d'Ormesson-sur-Marne et ouvert le 5 décembre 2020 par M. Laurent GIROMETTI, Directeur Général d'EpaMarne et Mme Marie-Christine SEGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, afin d'y recueillir les avis.

Fait le 04 décembre 2020



**Laurent GIROMETTI**

**Directeur Général de l'EpaMarne**



**Marie-Christine SEGUI**

**Maire d'Ormesson-sur-Marne**

# R.E.N.A.R.D.

**R**assemblement pour l'**E**tude de la **N**ature et l'**A**ménagement de **R**oissy-en-Brie et son **D**istrict  
 Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie  
 Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88  
 Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)  
 Habilitée à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives  
 (article L.141-3 du Code de l'Environnement)  
 N° SIRET : 39070756000012



Roissy-en-Brie le 20/01/2021

V. Réf :  
 N. Réf : RENARD\_avis\_ZAC\_Coteaux\_Ormesson

**Madame Claire GOURDIN**  
**Directrice aménagement et cadre de vie**  
 10, avenue Wladimir d'Ormesson  
 94490 ORMESSON-SUR-MARNE

urba2@ormesson.fr  
 01.45.76.95.28\*4

**Madame,**

En tant qu'association à but non lucratif agréée protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement et habilitée à la participation au débat public, nous souhaitons vous faire part de nos observations et recommandations sur le projet de la ZAC des Côteaux d'Ormesson.

Nous avons assisté à votre réunion à la réunion publique du 5 décembre 2020 et nous nous sommes rendus sur le terrain.

L'article L103-4 du code de l'urbanisme dispose que : « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

Il nous semble donc utile – dans les conditions actuelles de restriction de déplacement et de contacts - de prévoir également un registre dématérialisé pour recueillir les avis du public et prévoir une concertation numérique comme celle annoncé sur le site [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr)

Il nous paraît possible de se reposer sur les articles L123-19-1 à 6 du code de l'environnement pour ces prévisions.

Il n'en demeure pas moins possible de vous demander d'inclure cette lettre dans le registre papier en attendant.

Un certain nombre de décharges sauvages et de déchets dispersés se trouve sur les parcelles avez-vous prévu de les faire enlever et de trier ces déchets ? Quelles précautions avez-vous prévu de prendre vis-à-vis de la faune sauvage protégée (Hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus* ; Lézard des murailles, *Podarcis muralis*) qui s'abrite dans ces déchets ?

En voici deux exemples :



Parcelle 0048



Parcelle 0037

Les parcelles concernées accueillent de nombreux arbres, il conviendrait de préserver des boisements significatifs dans le périmètre du projet de ZAC

Vous l'avez souligné lors de la réunion qu'il est essentiel de préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. Cependant, vous prévoyez de créer une connexion pour les voitures traversant la zone d'est en ouest. Nous craignons qu'elle constitue un obstacle pour les continuités écologiques. Nous pensons qu'il vaudrait mieux prioriser uniquement les liaisons douces à l'intérieur de la zone.



Carte SDFRIF



Carte des objectifs SRCE



### Les continuités

Espace de respiration (R), Maison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), Maison verte (V)



zone de la future ZAC des Chatelets

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain



Le long des fleuves et rivières

Des vallées de la Marne et de l'Essonne, depuis la frange de l'Yerres, jusqu'aux vallées des Morin  
Animations et sorties nature pour les écoles et tous publics - études et interventions dans les choix des environnements naturels et urbains

Il existe des continuités écologiques à une échelle plus locale, notamment la liaison écologique des boisements des coteaux de la Marne qui traverse Chennevières-sur-Marne puis Ormesson-sur-Marne (au niveau de la future ZAC des Côteaux d'Ormesson) et rejoint Sucy-en-Brie et enfin Bonneuil-sur-Marne.



Maintenir les continuités écologiques locales en bon état permet de préserver les continuités écologiques



régionales repérées sur le SRCE.

Vous avez émis le souhait de préserver la biodiversité présente nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. Vous avez abordé le sujet des arbres en bon état ou en mauvais état, et de procéder à des coupes le cas échéant, nous souhaiterions être consultés lors de ces études environnementales. En effet il est important de laisser des vieux arbres, également des arbres creux, et des arbres morts pour la biodiversité : ces arbres constituent des habitats et des zones de nourriture pour les chauves-souris, les petits mammifères, les oiseaux, les insectes et plein d'autres espèces.

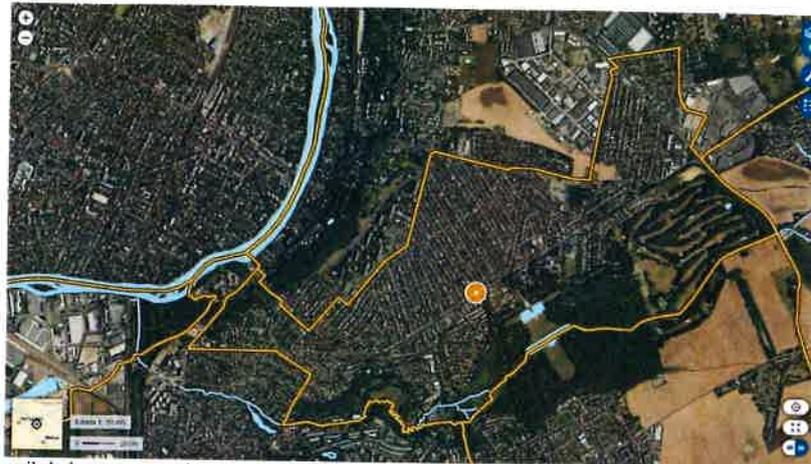
Nous compléterons cette première lettre autant que nécessaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.



Le Président, Philippe ROY

# L'aménagement de la commune d'Ormesson-sur-Marne



Sur cette vue aérienne de Geoportail de la commune d'Ormesson on peut voir ses limites administratives avec le trait jaune qui l'entoure. On voit la Marne dans le coin gauche de la photo, avec le Morbras qui conflue avec elle au Bec de Canard, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, après être passé sur Sucy-en-Brie où il a été hélas canalisé. Le trait jaune des limites de commune masque le Morbras qui marque aussi les limites de la commune. On note l'importance de la zone pavillonnaire du plateau, résultat des lotissements dont le premier, "Rêves de Paris", date de 1925, dans lequel les immeubles étaient interdits.

Il faut remarquer l'importance du parc du Morbras, du château d'Ormesson et de son parc, attenant au golf, dans l'aménagement de la commune. Sur les coteaux de la Marne, à l'emplacement de l'ancienne emprise de la Voie de Desserte Orientale (aujourd'hui abandonnée) on observe des boisements. Il faut aussi noter, dans cette description à grands traits, l'avenue qui fait face au château d'Ormesson, dont les alignements d'arbres sont protégés efficacement par un classement au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) régleme l'occupation des sols et l'aménagement de la Région. Il s'impose, dans le respect de la compatibilité, à tout aménagement et aux PLU. Il prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

## Des extraits pertinents du SDRIF pour Ormesson ci-dessous.



### Polariser et équilibrer

#### Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

#### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation prioritaire
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

### Relier et structurer

#### Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant		Projet Nord-Sud		Projet Est-Ouest	
	Réseau RER	Réseau Transilien	Réseau RER	Réseau Transilien	Réseau RER	Réseau Transilien
Tronçon de liaison Paris-Ormesson	RER B	RER D	RER B	RER D	RER B	RER D
Tronçon de liaison Ormesson-Paris	RER B	RER D	RER B	RER D	RER B	RER D

### Préserver et valoriser

- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les continuités**
  - Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A)
  - Continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Cette carte de destination générale des sols s'interprète avec la légende de la colonne de droite. Pour simplifier nous avons extrait de la légende globale les éléments qui concernent Ormesson. On repère la commune d'Ormesson par les petits pointillés entre les flèches vertes des corridors écologiques (V, liaison Verte, au niveau de la ZAC des Cantoux et E, continuité écologique, sur le projet de ZAC des Coteaux d'Ormesson et en accompagnement de la vallée du Morbras)

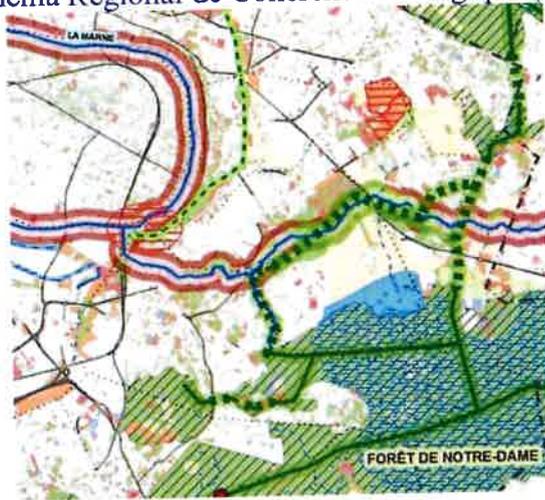
## Comment interpréter le SDRIF ?

- (interprétation simplifiée)
- Les ronds rose clair représentent les espaces urbains à optimiser, c'est à dire dans lesquels le PLU doit permettre une augmentation de 10 % de la densité humaine.
  - Ces ronds brun foncé figurent les secteurs à fort potentiels de densification. Ces espaces sont situés aux abords de la RN4, au lieu-dit Les Sonnettes, au nord de la commune. Un seul semble se trouver sur Ormesson.

Espace de respiration (R),  
liaison agricole et forestière (A),  
continuité écologique (E),  
liaison verte (V)

Les corridors écologiques. Il y en a 3 sur Ormesson. Une première traverse la ZAC des Cantoux pour rejoindre le golf et la vallée du Morbras ; une seconde utilise les terrains délaissés par l'abandon du projet de VDO et traverse le projet de ZAC des Coteaux d'Ormesson pour rejoindre la Marne au Bec de Canard ; le troisième concerne la vallée du Morbras et passe dans le parc du Morbras, le parc du château d'Ormesson et le golf, pour remonter ensuite en amont. Il est couramment admis que la largeur d'un corridor écologique doit être au minimum de 100 m de large, en moyenne.

### Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

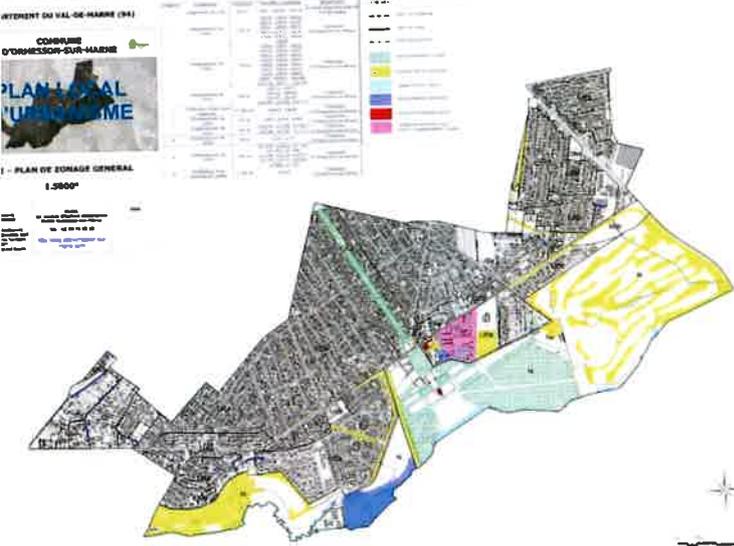


-  Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique
-  Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain**
-  Le long des fleuves et rivières

(les autres parties de la légende ont été omises pour ne pas surcharger le document)

SRCE, trame Verte et Bleue, identifie le corridor écologique qui emprunte le délaissé de la VDO comme "liaison reconnue pour leur intérêt écologique" et mentionne l'intérêt du Bec de Canard, reconnu pour son intérêt écologique.

### Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ormesson est incompatible avec le SDRIF



PLU d'Ormesson, pourtant approuvé récemment (modification n° 2) le 2 décembre 2020, est incompatible avec le SDRIF pour ne pas mentionner les corridors écologiques.

PLU ne respecte donc pas les articles L123-3 du code de l'urbanisme et l'article L371-3 du code de l'environnement, puisqu'il ne comporte aucune indication la présence des corridors écologiques. Il aurait dû prévoir des emplacements réservés pour créer ces liaisons écologiques en appliquant l'article R151-43 du code de l'urbanisme : "Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le maire peut, en vertu de l'article L. 151-41 les emplacements réservés (...) aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, en

*précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ; 4° Délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ; 8° Imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques (...)"*.



**Naturellement la même prise en compte des continuités écologique doit être faite par les communes concernées par l'ancienne emprise de la VDO : Villiers-sur-Marne, Champigny, Chennevières et Sucy-en-Brie, pour aboutir au bec de Canard à Bonneuil-sur-Marne.**

**La VDO a été abandonnée par l'Etat qui s'est aperçu que la circulation automobile devait être diminuée.** L'abandon du projet dans les années 1980 permet le développement de la faune et de la flore, si bien que la VDO apparaît aujourd'hui comme une composante de la trame verte et bleue régionale inscrite au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) (commentaire de la DRIEE).

[Retour à la page de Ormesson-sur-Marne](#)

Dernière mise à jour : 05/02/2021



## Le projet de ZAC des Coteaux d'Ormesson ou des Chatelets



Le périmètre du projet de ZAC est délimité en noir, il s'agit du projet de ZAC des Coteaux d'Ormesson qui est actuellement l'objet d'une concertation préalable sur un des sites de la commune 📍.



Nous avons participé à la concertation du 5 décembre 2020, et avons formulé la remarque suivante : *"Rien n'empêche de placer une partie de la ZAC en zone N pour faire diminuer le nombre de logements, par exemple sur les espaces boisés du périmètre qu'il conviendrait de classer en EBC au regard de l'article L113-1 du code de l'urbanisme"*.

Attention, sur le site de la commune ci-dessus, le périmètre du projet de ZAC n'est pas orienté comme il se devrait avec le nord en haut du plan. En fait sur le croquis produit par la commune le nord est à gauche de la vue aérienne. Cette erreur nous paraît être de nature à compliquer inutilement la perception du projet par le public.

Le projet ALTIVAL de transport en commun ne semble pas avoir de conséquence dans le périmètre de la ZAC. L'emprise de ce projet apparaît située plus sur le plateau.

On voit que le site du projet est essentiellement concerné par des boisements. Ces boisements que le SDRIF demande de préserver se trouvent plus concentrés sur le secteur où doit passer la liaison écologique.



**Les terrains sont gelés depuis 1960 (plus de 60 ans en 2020)  
la nature à repris ses droits et les lieux se sont largement boisés.**



Les terrains sont des friches qui se sont boisées. Les essences d'arbres présentes sont d'espèces forestières, notamment des frênes (*Fraxinus excelsior*) et des érables sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

Globalement il s'agissait de jeune boisement mais avec présence de bois mort, présence importante pour la faune des insectes xylophages.



Parmi les boisements quelques arbres de bonne dimension avec des anfractuosités pouvant accueillir des chiroptères ou chauves-souris.

Il y avait aussi plusieurs maisons abandonnées qui peuvent constituer des gîtes pour les chauves-souris ou des rapaces nocturnes (chouettes).



La Clématite des haies ou Clématite vigne-blanche (*Clematis vitalba*) s'est installée sur les arbres.



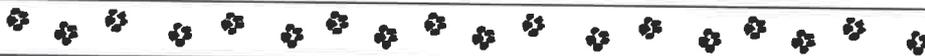
**Le houx est présent (*Ilex aquifolium*).** Un arbuste mâle ici. Mais savez vous ce qui nous a permis d'en reconnaître le genre ?

Parmi les arbustes nous avons reconnu le sureau noir (*Sambucus nigra*) et le troëne (*Ligustrum vulgare*).

	<p><b>Le lierre ou lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>) grimpe aux arbres, mais savez vous qu'il ne leur cause aucun dommage et qu'il leur est même bénéfique ?</b></p>
---	--

	<p><b>Mais des dépôts de déchets en nombre significatif polluent les lieux.</b></p>
---	---

A noter que le SDRIF résultant d'un décret du Premier Ministre à une force supérieure à un arrêté préfectoral voulant instaurer des obligations d'urbanisation sur un secteur dévolu à une liaison écologique.



**Nous sommes à la disposition de toute personne souhaitant des informations complémentaires  
Cette page sera complétée en tant que de besoin par des informations complémentaires.**



	<p><a href="mailto:association-renard@orange.fr">association-renard@orange.fr</a></p> <p><b>association R.E.N.A.R.D. 3 rue des Aulnes Le Bois Briard 77680 ROISSY-EN-BRIE</b></p> <p><b>01 60 28 03 04</b></p>
--	--

<p><a href="#">← Retour à la page Ormesson-sur-Marne</a></p>	
--	---



# R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District  
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie  
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88  
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)  
Habilitation à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives  
(article L.141-3 du Code de l'Environnement)  
N° SIRET : 39070756000012

Roissy-en-Brie le 7 mars 2021

V. Réf :  
N. Réf : RENARD\_avis\_ZAC\_Coteaux\_Ormesson\_2021-03-07

**Madame Claire GOURDIN**  
**Directrice aménagement et cadre de vie**  
10, avenue Wladimir d'Ormesson  
94490 ORMESSON-SUR-MARNE

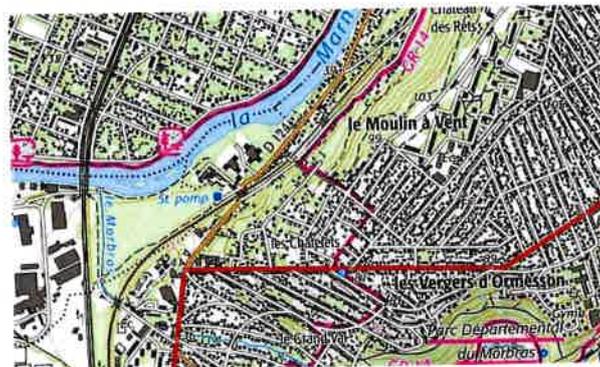
urba2@ormesson.fr  
01.45.76.95.28\*4

**Madame,**

Nous avons l'honneur de vous demander de porter dans le registre de concertation du projet de ZAC des Coteaux d'Ormesson ou des Châtelets les observations complémentaires de cette lettre.

Nous demandons que soit ajouté au dossier de concertation les documents suivants :

- Carte avec les courbes de niveau du sol montrant les pentes des coteaux ;
- Coupe des terrains, à plusieurs endroits, détaillant les pentes des terrains ;
- Plan du périmètre précis envisagé pour la ZAC des Chatelets ;
- Propositions de localisations de belvédères permettant d'observer les vallées du Morbras de la Marne, le Bec de Canard et son arrêté de protection de biotope FR3800716 - Iles De La Marne De La Boucle De Saint-Maur et l'urbanisation de la vallée de la Marne ;
- Carte montrant le passage du chemin de Grande Randonnée GR 14 dans les coteaux et l'urbanisation, avec son raccordement avec les sentiers des Borets et de la Haute Hutte (sur Chennevières) par les escaliers de la rue de la Varenne et l'escalier des Châtelets ;



Le GR 14 est figuré en trait violet sur cet extrait de carte



Des vallées de la Marne et de l'Yerres, depuis la frange de l'Essonne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis jusqu'aux vallées des Morins  
Animations et sorties nature pour les écoles et tous publics - études et interventions dans les choix des environnements naturels et urbains

Il convient de noter que les défrichements des parcelles boisées qui ne seraient pas conservées en état boisé devront faire l'objet d'une autorisation préalable de défrichement.

En effet l'Etat a « gelé » les terrains de l'ancienne VDO (Voie de Desserte Orientale) dans les années 1960, les boisements spontanés intervenus depuis en plus de ceux préexistantes ont donc plus de 60 ans maintenant, ce qui oblige à l'autorisation préalable de défrichement.



Nous compléterons cette seconde lettre autant que nécessaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.



Le Président, Philippe ROY





# R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District  
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie  
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88  
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)  
Habileté à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives  
(article L.141-3 du Code de l'Environnement)  
N° SIRET : 3907075600012

Roissy-en-Brie le 20/01/2021

V. Réf :  
N. Réf : RENARD\_avis\_ZAC\_Coteaux\_Ormesson

**Madame Claire GOURDIN**  
**Directrice aménagement et cadre de vie**  
10, avenue Wladimir d'Ormesson  
94490 ORMESSON-SUR-MARNE

urba2@ormesson.fr  
01.45.76.95.28\*4

**Madame,**

En tant qu'association à but non lucratif agréée protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement et habilité à la participation au débat public, nous souhaitons vous faire part de nos observations et recommandations sur le projet de la ZAC des Côteaux d'Ormesson.

Nous avons assisté à votre réunion à la réunion publique du 5 décembre 2020 et nous nous sommes rendus sur le terrain.

L'article L103-4 du code de l'urbanisme dispose que : « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Il nous semble donc utile – dans les conditions actuelles de restriction de déplacement et de contacts - de prévoir également un registre dématérialisé pour recueillir les avis du public et prévoir une concertation numérique comme celle annoncé sur le site [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr)

Il nous paraît possible de se reposer sur les articles L123-19-1 à 6 du code de l'environnement pour ces prévisions.

Il n'en demeure pas moins possible de vous demander d'inclure cette lettre dans le registre papier en attendant.

Un certain nombre de décharges sauvages et de déchets dispersés se trouve sur les parcelles avez-vous prévu de les faire enlever et de trier ces déchets ? Quelles précautions avez-vous prévu de prendre vis-à-vis de la faune sauvage protégée (Hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus* ; Lézard des murailles, *Podarcis muralis*) qui s'abrite dans ces déchets ?

En voici deux exemples :



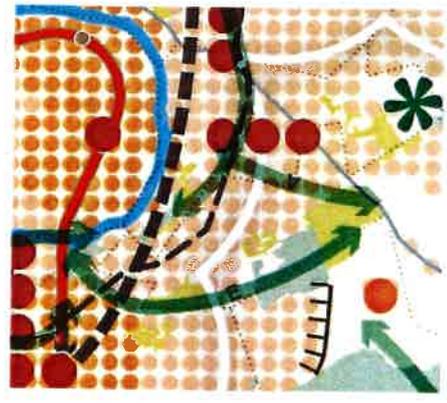
Parcelle 0048



Parcelle 0037

Les parcelles concernées accueillent de nombreux arbres, il conviendrait de préserver des boisements significatifs dans le périmètre du projet de ZAC

Vous l'avez souligné lors de la réunion qu'il est essentiel de préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. Cependant, vous prévoyez de créer une connexion pour les voitures traversant la zone d'est en ouest. Nous craignons qu'elle constitue un obstacle pour les continuités écologiques. Nous pensons qu'il vaudrait mieux prioriser uniquement les liaisons douces à l'intérieur de la zone.



Carte SDFRIF



Carte des objectifs SRCE

**Les continuités**  
Espace de respiration (R), Maison agricole et forestière (A),  
continuité écologique (E), Maison verte (V)

● zone de la future ZAC des Chatelets  
Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain  
Le long des fleuves et rivières

Il existe des continuités écologiques à une échelle plus locale, notamment la liaison écologique des boisements des coteaux de la Marne qui traverse Chennevières-sur-Marne puis Ormesson-sur-Marne (au niveau de la future ZAC des Côteaux d'Ormesson) et rejoint Sucy-en-Brie et enfin Bonneuil-sur-Marne.



Maintenir les continuités écologiques locales en bon état permet de préserver les continuités écologiques



régionales repérées sur le SRCE.

Vous avez émis le souhait de préserver la biodiversité présente nous sommes tout à fait d'accord sur ce point. Vous avez abordé le sujet des arbres en bon état ou en mauvais état, et de procéder à des coupes le cas échéant, nous souhaiterions être consultés lors de ces études environnementales. En effet il est important de laisser des vieux arbres, également des arbres creux, et des arbres morts pour la biodiversité : ces arbres constituent des habitats et des zones de nourriture pour les chauves-souris, les petits mammifères, les oiseaux, les insectes et plein d'autres espèces.

Nous compléterons cette première lettre autant que nécessaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.



Le Président, Philippe ROY



# R.E.N.A.R.D.

**R**assemblement pour l'**E**tude de la **N**ature et l'**A**ménagement de Roissy-en-Brie et son **D**istrict  
 Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie  
 Agréée de Jeunesse et d'Education Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88  
 Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)  
 Habilitée à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives  
 (article L.141-3 du Code de l'Environnement)  
 N° SIRET : 39070756000012

Roissy-en-Brie le 7 mars 2021

V. Réf :

N. Réf : RENARD\_avis\_ZAC\_Coteaux\_Ormesson\_2021-03-07

**Madame Claire GOURDIN**  
**Directrice aménagement et cadre de vie**  
 10, avenue Wladimir d'Ormesson  
 94490 ORMESSON-SUR-MARNE

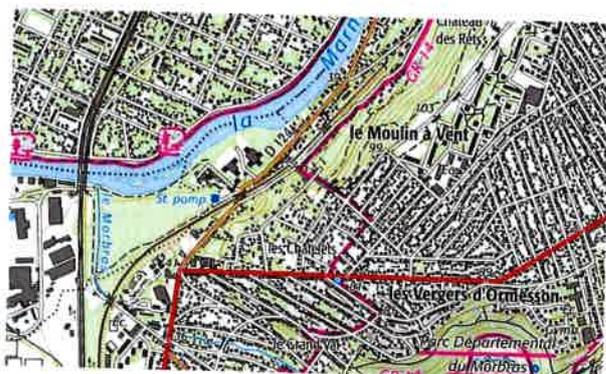
urba2@ormesson.fr  
 01.45.76.95.28\*4

**Madame,**

Nous avons l'honneur de vous demander de porter dans le registre de concertation du projet de ZAC des Coteaux d'Ormesson ou des Châtelets les observations complémentaires de cette lettre.

Nous demandons que soit ajouté au dossier de concertation les documents suivants :

- Carte avec les courbes de niveau du sol montrant les pentes des coteaux ;
- Coupe des terrains, à plusieurs endroits, détaillant les pentes des terrains ;
- Plan du périmètre précis envisagé pour la ZAC des Chatelets ;
- Propositions de localisations de belvédères permettant d'observer les vallées du Morbras de la Marne, le Bec de Canard et son arrêté de protection de biotope FR3800716 - Iles De La Marne De La Boucle De Saint-Maur et l'urbanisation de la vallée de la Marne ;
- Carte montrant le passage du chemin de Grande Randonnée GR 14 dans les coteaux et l'urbanisation, avec son raccordement avec les sentiers des Borets et de la Haute Hutte (sur Chennevières) par les escaliers de la rue de la Varenne et l'escalier des Châtelets ;



Le GR 14 est figuré en trait violet sur cet extrait de carte



Il convient de noter que les défrichements des parcelles boisées qui ne seraient pas conservées en état boisé devront faire l'objet d'une autorisation préalable de défrichement.

En effet l'Etat a « gelé » les terrains de l'ancienne VDO (Voie de Desserte Orientale) dans les années 1960, les boisements spontanés intervenus depuis en plus de ceux préexistantes ont donc plus de 60 ans maintenant, ce qui oblige à l'autorisation préalable de défrichement.



Nous compléterons cette seconde lettre autant que nécessaire.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos salutations distinguées.



Le Président, Philippe ROY

**Urba2**

---

**De:** Association RENARD <association-renard@orange.fr>  
**Envoyé:** vendredi 17 juin 2022 12:30  
**À:** Contact; Urba2; Bénédicte Serrano  
**Cc:** association-renard@orange.fr  
**Objet:** Concertation sur le projet de ZAC des Coteaux ou des Châtelets

Bonjour.

Je n'arrive pas à trouver le registre électronique pour la concertation sur le projet de ZAC des Coteaux, pas plus que les pages concernant cette concertation.

Une recherche sur le site de la commune ne donne aucun résultat ?

Je vous remercie de me donner les liens correspondants.

Mais je souhaite déposer les remarques suivantes sur le registre de concertation :

"La commune d'Ormesson n'a sans doute pas commencé les échanges de concertation sur le projet de ZAC des Coteaux (ou des Châtelets) comme il se devrait :

L'article L153-31 du code de l'urbanisme dit en effet (extraits pertinents) que : "*Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide : 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives...5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*"

Il aurait donc fallu commencer une révision globale du PLU ...

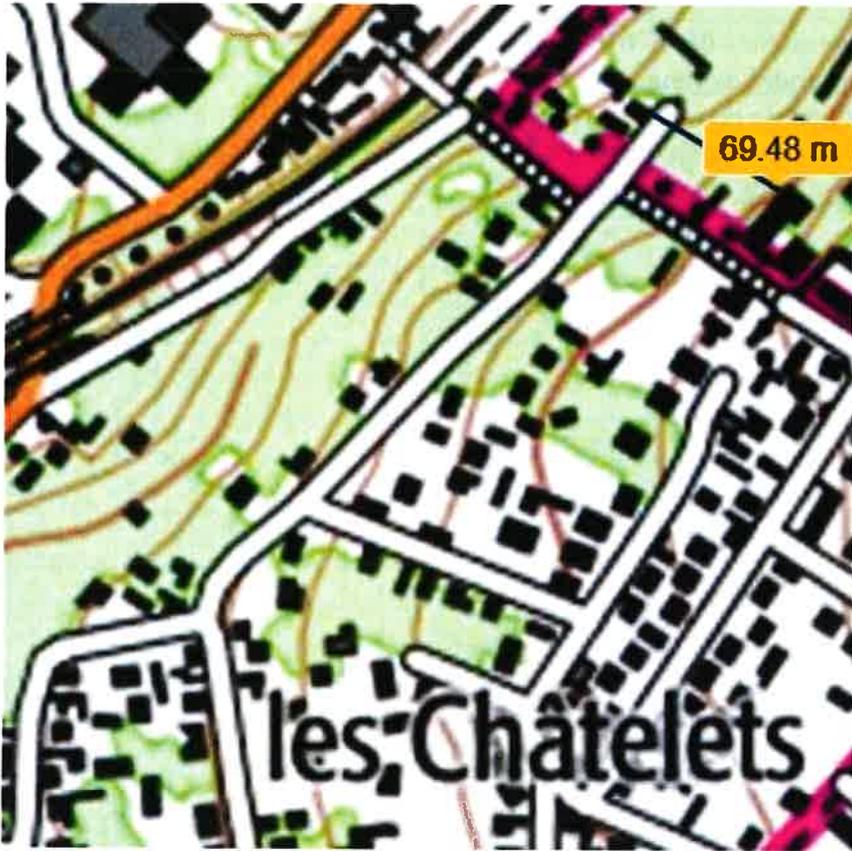
Le secteur concerné est en zone AUa, en attente d'aménagement depuis plus de trente ans et dont les propriétés n'ont pas été acquises en nombre suffisant.

De toutes façons il faut aussi créer des orientations d'aménagement et de programmation (qui remplaceront celles actuellement en vigueur).

Sans oublier le corridor écologique actuellement absent des documents du PLU.



Le placement en zone AU implique la prise en compte de l'aspect non urbanisé du secteur.



Indication de la largeur de l'espace naturel existant sur les coteaux de Chennevières.



"

Cordialement.

## Urba2

**De:** r.gomez@laposte.net  
**Envoyé:** dimanche 26 juin 2022 22:07  
**À:** concertation@ormessondemain.fr; Urba2  
**Objet:** Registre concertation ZAC des Châtelets

Bonjour Madame Claire GOURDIN,

Expéditeur : Raphaël GOMEZ  
2 passage Poitevin  
94490 Ormesson sur Marne  
0625572858 ou 0149625987

Merci d'inscrire mon commentaire ci-dessous dans le registre de concertation du projet de la ZAC des Coteaux d'Ormesson / Châtelets :

Lors de la réunion de concertation du 16 février 2022, deux scénarii A et B (voir ci-dessous) ont été proposés suite à la prise en compte de la nécessité de maintenir un corridor écologique sur la ZAC.

Hors lors de la réunion du 31 mai 2022 le scénario A semble avoir été abandonné au profit du scénario B sans autre explication que je cite: "maintenir une continuité entre les Ormessonais du haut et ceux du bas de cette nouvelle ZAC".

Le scénario B réduit **considérablement** le corridor écologique et n'apporte que peu d'intérêt en nombre de logements supplémentaires. De plus la rue des Châtelets dans sa configuration actuelle manque déjà de stationnement et les véhicules mal garés perturbent régulièrement la circulation et passage des camions de ramassage des poubelles.

Je suis donc favorable à la mise en place du scénario A, sans constructions sur la partie finale de la zone des Châtelets. Ce scénario permet d'avoir un corridor écologique large facilitant la continuité entre liaison berges de la Marne et parc du Château des Retz.



### Scénario A



### Scénario B



Merci par avance de me confirmer par retour mail de la prise en compte de mon commentaire sur registre de concertation.

Cordialement.  
Raphaël GOMEZ  
2 passage Poitevin



# R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District  
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie  
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88  
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)  
Habileté à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives (article L.141-3 du Code de l'Environnement)  
N° SIRET : 3907075600012

V. Réf : concertation sur le projet de ZAC des Coteaux  
N. Réf : RENARD\_avis\_ZAC\_Coteaux\_Ormesson\_2022-06-27

Ormesson le 27 juin 2022

**Madame Claire GOURDIN**  
**Directrice aménagement et cadre de vie**  
**10, avenue Wladimir d'Ormesson**  
**94490 ORMESSON-SUR-MARNE**

urba2@ormesson.fr  
01.45.76.95.28

**Madame,**

Nous avons l'honneur de vous demander de porter dans le registre de concertation du projet de ZAC des Coteaux d'Ormesson ou des Châtelets cette lettre avec des observations complémentaires, utiles aux échanges dans la concertation qui est en cours. Ces observations sont ajoutées sur notre site internet.



**Concernant l'étude naturaliste que nous a communiqué EpaMarne. Cette étude comporte des erreurs, qu'il convient de rectifier :**

- Page 21 il est marqué que le SRCE<sup>1</sup> n'est pas concerné en tant qu'élément concernant l'occupation et l'organisation du territoire, alors que c'est, au contraire un élément structurant du projet de ZAC.
- Autre erreur, page 38, le papillon demi-deuil (*Melanargia galathea*) est indicateur de ZNIEFF<sup>2</sup>, alors que le texte indique qu'aucune espèce n'est déterminante ZNIEFF en Ile-de-France, alors que le Nemusien (*Lasiommata maera*) est également indicateur de ZNIEFF.
- Mais encore, plus loin, L'écureuil (*Sciurus vulgaris*) tout comme le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et l'orvet (*Anguis fragilis*) sont également indicateur de ZNIEFF. De même parmi les odonates plusieurs sont des espèces déterminantes ZNIEFF.
- Le tableau des chiroptères de la page 62 n'est pas renseigné correctement, la colonne ZNIEFF devrait comporter des « Z » alors que des « X », dont la signification n'est pas expliquée, ont été notés.
- D'autres erreurs existent encore...

Il convient donc de corriger ces erreurs et de revoir et modifier le document. Ces modifications amèneront certainement la prise de mesure compensatoires plus complètes.



<sup>1</sup> Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 23 octobre 2013

<sup>2</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Nous n'avons pas trouvé de chapitre concernant les micromammifères dans cette étude. C'est une anomalie puisque le site pourrait accueillir des espèces protégées et, notamment, le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*). Cette espèce est protégée par la loi et indicatrice ZNIEFF.



Aucun résultat n'est mentionné, aucune prise de vue ne figure dans le document en ce qui concerne le piège photographique mentionné page 52, on peut d'ailleurs noter que la mise en place d'un seul piège apparaît insuffisante.



Il convient également de noter que la rédaction de la page 59 sur les difficultés d'investigation sur les gîtes de chiroptères revient à dire que les prospections ont été incomplètes, donc insuffisantes.

Dans ces conditions les « chandelles » mentionnées page 60 de l'étude doivent être conservées dans le projet d'aménagement puisqu'il est dit : « *Les chandelles (arbres N° 18, 115 et 215) représentent des habitats potentiels pour les cortèges d'insectes saproxylophages ainsi que des gîtes possibles pour les chiroptères. Les maisons abandonnées des parcelles n°32, 56, 281, 314 et 321, n'ont pu être investies lors de la recherche de gîte en février 2022. Ces bâtiments représentent également des sites de gîte potentiel à chiroptères.* »



Nous demandons que le relevé des sources réalisé par le groupe de travail « Plan bleu » du Val-de-Marne, en 2015, soit joint au dossier de concertation. Il faut noter qu'il est possible qu'un certain nombre de sources présente ont pu être captées et canalisées. Il convient de les mettre en valeur. Le flanc de coteau est favorable à l'émergence de sources, comme un peu plus loin sur Chennevières.

Il est probable, par exemple, que le bassin noté page 40, 74 et 75 de l'étude, correspond à une résurgence ; comment expliquer autrement que le bassin soit en eau ?





# projet des coteaux

 **De** Estelle Scalici  
 **À** [concertation@ormessonndemain.fr](mailto:concertation@ormessonndemain.fr)  
**Date** 2022-09-23 10:02

 **Résumé**  **En-têtes**  **Texte en clair**

bonjour,

je vous contacte concernant le projet des coteaux  
j'habite près de la ZAC

ne pouvant pas venir mardi à la réunion publique, j'ai quelques questions :

- est il bien prévu d'avoir des commerces (boucherie, fromagerie, boulangerie, fruits et légumes ....) ?

En effet, cela permettrait de faire ses courses à pieds

- je vois qu'on pourra aller à pieds sur les bords de marne

il n'y a pas d'aménagement des bords de marne à ce niveau : est ce prévu ?

d'avance, je vous remercie pour votre retour,

cordialement,

mme Turquet

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE en date du 20 décembre 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation relative à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » à Ormesson-sur-Marne,
- Vu la délibération de la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 12 décembre 2017 émettant un avis favorable sur les objectifs et approuvant les modalités de la concertation relative à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » à Ormesson-sur-Marne,

Je soussignée, Mme Marie-Christine SEGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, déclare clos le registre relatif à la concertation préalable à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » à Ormesson-sur-Marne qui a été mis à disposition du public en Mairie d'Ormesson-sur-Marne et ouvert le 5 décembre 2020.

Fait à Ormesson-sur-Marne, le 29 mars 2023,

Le Maire

Marie-Christine SEGUI

Marie-Christine SEGUI



- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMARNE en date du 20 décembre 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation relative à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » à Ormesson-sur-Marne,
- Vu la délibération de la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 12 décembre 2017 émettant un avis favorable sur les objectifs et approuvant les modalités de la concertation relative à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » à Ormesson-sur-Marne,

Je soussigné, M. Laurent GIROMETTI, Directeur Général de l'EPAMARNE, déclare clos le registre relatif à la concertation préalable à la création de la ZAC « des Côteaux d'Ormesson » à Ormesson-sur-Marne qui a été mis à disposition du public en Mairie d'Ormesson-sur-Marne et ouvert le 5 décembre 2020.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2023

Le Directeur Général

Laurent Girometti

# Le projet d'aménagement des Côteaux d'Ormesson : la concertation préalable

## Le contexte

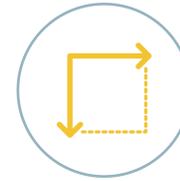
En 2016 à Ormesson-sur-Marne était signé un Contrat de Mixité Sociale, résultat d'un engagement entre la Commune et l'Etat. Ce dernier est resté propriétaire de l'ex-voie de desserte orientale à Ormesson, dite VDO. Il a donc transféré ces terrains à l'aménageur public, EpaMarne, qui travaille aujourd'hui en collaboration avec la Ville et Grand Paris Sud Est Avenir pour y réaliser différents projets d'aménagement.

Un premier projet d'aménagement appelé « la Plaine des Cantoux » est en cours de réalisation au nord-est de la Ville. Dans sa continuité, est lancé aujourd'hui l'aménagement de la future ZAC « des Côteaux d'Ormesson » située dans le quartier des Châtelets.

## Ormesson-sur-Marne



**20 km**  
au sud de Paris



**350 ha**  
de superficie communale



**10 000**  
habitants

## Le périmètre

**1**

Un tissu pavillonnaire de la commune de Sucy-en-Brie

**2**

Des Côteaux de la commune de Chennevières-sur-Marne

**3**

L'avenue Olivier d'Ormesson (RD111)

**4**

Des tissus pavillonnaires au Nord-Est



## Les objectifs

EpaMarne, Grand Paris Sud Est Avenir et la Ville d'Ormesson-sur-Marne prévoient la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le terrain des Côteaux d'Ormesson afin d'accompagner le développement de la commune. Il s'agit de faire face aux enjeux que rencontre la Ville en se fixant les objectifs suivants :



- Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs du Contrat de Mixité Social et des besoins de la ville
- Favoriser une mixité sociale dans les nouvelles opérations à venir



- Développer une programmation d'équipements publics nécessaires au développement de l'opération à venir
- Requalifier l'entrée de la ville



- Prendre en compte la desserte du site par les transports en commun
- Participer aux continuités et aux déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes



- Renforcer les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une continuité dans son développement
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager des abords de la Marne
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

# Le projet d'aménagement des Côteaux d'Ormesson : la concertation préalable

## Qu'est-ce qu'une ZAC ?

Une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est une procédure d'urbanisme opérationnel définissant une zone à l'intérieur de laquelle l'aménageur public – ici EpaMarne – peut intervenir pour réaliser l'urbanisation et l'équipement de terrains. C'est aussi un processus itératif de fabrication d'un projet sur la base d'études (techniques et environnementales) et d'une démarche de concertation. Il s'agit donc d'un outil d'aménagement où la participation des habitants tient une place prépondérante, pour réfléchir ensemble aux questions d'espaces publics (rues, places, espaces verts), d'équipements, de typologie et densité de logements...

Cette concertation est réglementaire, selon la procédure fixée par le Code de l'Urbanisme (article L.103-2). Elle doit être menée durant toute l'élaboration du projet de ZAC : avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

## Une procédure de Zone d'Aménagement Concerté comprend deux phases :



### Une phase de création

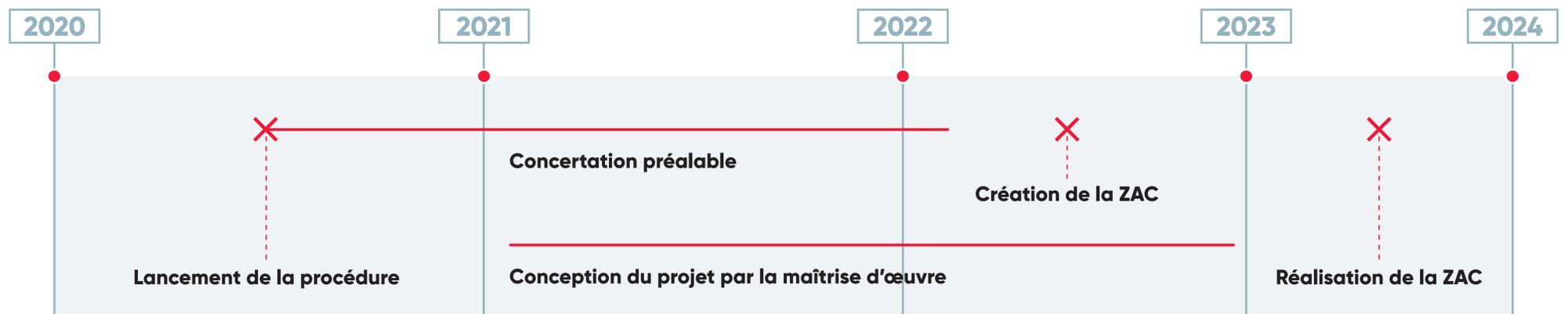
À la fin du processus de concertation est rendu un bilan : l'EpaMarne peut alors adopter le dossier de création qui contient le plan de situation, le plan de périmètre, un rapport de présentation précisant un programme prévisionnel de travaux et une étude d'impact. Après l'avis des collectivités, le dossier de création est ensuite approuvé par un arrêté du Préfet de Département.



### Une phase de réalisation

A la suite du dossier de création, l'EpaMarne doit adopter un dossier de réalisation, qui comprend les programmes globaux des équipements publics et des constructions à réaliser, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

## Planning



## La concertation

La concertation démarre le 5 décembre 2020 avec une première réunion publique sous forme de Web conférence, et durera le temps de l'élaboration du projet. Durant l'ensemble de la démarche, la concertation présentielle sera doublée d'une concertation numérique notamment grâce à une interface interactive et ludique comme le BIM citoyen. Une réunion publique de restitution de l'ensemble de la démarche et des échanges avec les habitants clôturera la démarche.

L'objectif de la concertation est de définir avec les habitants et les usagers le futur quartier, avec des typologies de logements variées et de proposer une qualité d'espaces publics et de paysages.

La concertation organise ainsi le dialogue entre les experts architectes et urbanistes et les habitants, de manière à établir un diagnostic partagé, explorer de nouvelles opportunités et pistes d'amélioration du projet, ou encore enrichir sa conception par l'expertise d'usage des habitants et des acteurs locaux, grâce à leurs pratiques du territoire au quotidien.

La volonté de la Commune, d'EpaMarne et de Grand Paris Sud Est Avenir est d'aller plus loin que la concertation réglementaire en proposant des temps d'échanges multiples et des formes variées :



réunions publiques



exposition



balades urbaines



ateliers participatifs



rencontres avec différents  
acteurs de la Ville et du quartier



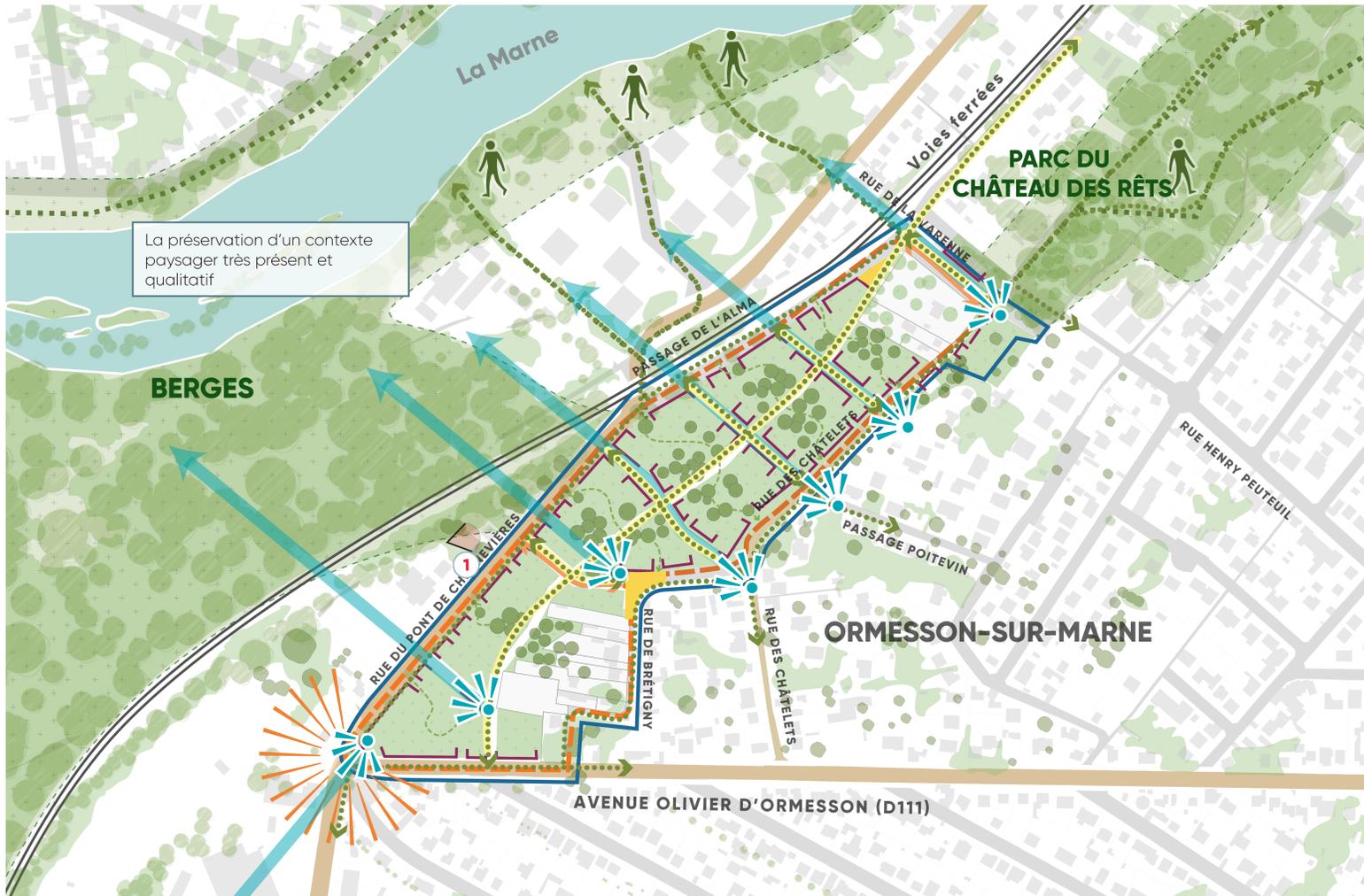
bilan de la concertation



application numérique

# Le projet d'aménagement des Côteaux d'Ormesson : la concertation préalable

## Schéma d'orientations urbaines



-  Périmètre d'intervention
-  Des cônes de vue sur le grand paysage
-  Des réserves de biodiversité en coeur d'îlot
-  Une continuité écologique et paysagère
-  Une structure urbaine au profit des piétons
-  Un système de traverses piétonnes connectées au maillage existant
-  Des continuités circulatoires et de nouvelles connexions est-ouest pour les voitures
-  La présence d'une nouvelle polarité en entrée de ville, une intensité urbaine à constituer
-  Des alignements bâtis structurant les axes principaux du quartier, et accompagnant les traverses piétonnes, tout en préservant les cônes de vue sur le grand paysage et les coeurs d'îlot

## Les grandes caractéristiques & thématiques



### La programmation

- Construire environ 600 nouveaux logements dont 50 % de logements sociaux
- Penser l'intégration d'une nouvelle résidence intergénérationnelle dans le quartier
- Imaginer des espaces de rencontres au sein du quartier



### Les formes urbaines

- Préserver le contexte paysager qualitatif
- Trouver une cohérence urbaine et écologique avec les paysages environnants
- Rechercher l'exemplarité architecturale et environnementale



### Les déplacements

- Imaginer des modes de déplacements doux entre les quartiers et les communes environnantes
- Penser une nouvelle connexion est-ouest pour les voitures



# Le projet d'aménagement des Côteaux d'Ormesson : La ZAC des Côteaux, un futur quartier exemplaire

La commune d'Ormesson-sur-Marne, l'EpaMarne et le territoire GPSEA souhaitent élaborer un projet urbain ambitieux en tenant compte des spécificités paysagères exceptionnelles du site, des espèces animales présentes et

de leurs habitats. Le quartier doit illustrer les possibilités d'un urbanisme équilibré et délicat, respectueux de l'environnement et porteur de qualité d'usage pour les ormessonnais.

## Les Côteaux, un projet environnemental vertueux en :

Respectant l'existant et son environnement

Trouvant un équilibre entre le paysage, la biodiversité et les formes urbaines

Facilitant l'intégration de cette nouvelle densité dans le tissu existant et ainsi favoriser une cohabitation entre l'ensemble des êtres vivants

Favorisant le bien-être des ormessonnais

## « Les Côteaux pour tous », votre quartier de demain :



Sols vivants



Accueil et supports de biodiversité



Quartier marchable privilégiant le confort, la lisibilité des parcours et la sécurité des piétons



Lieu support d'usage avec des parcours santé



Ilots de sénescence

Développer la biodiversité et les trames écologiques



La nature pour favoriser le bien-être, la santé, l'activité physique et la convivialité



Lieu ressourçant en insérant des cheminements dans la nature

Un patrimoine végétal et des caractéristiques à préserver pour conserver l'effet d'îlot de fraîcheur du site



**Les Côteaux, une identité verte à préserver et à valoriser**



Créer un cadre de vie agréable et stimulant



Gérer la ressource en eau alternativement

Une gestion durable de l'eau support de biodiversité et source de fraîcheur en été



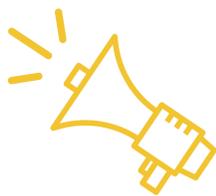
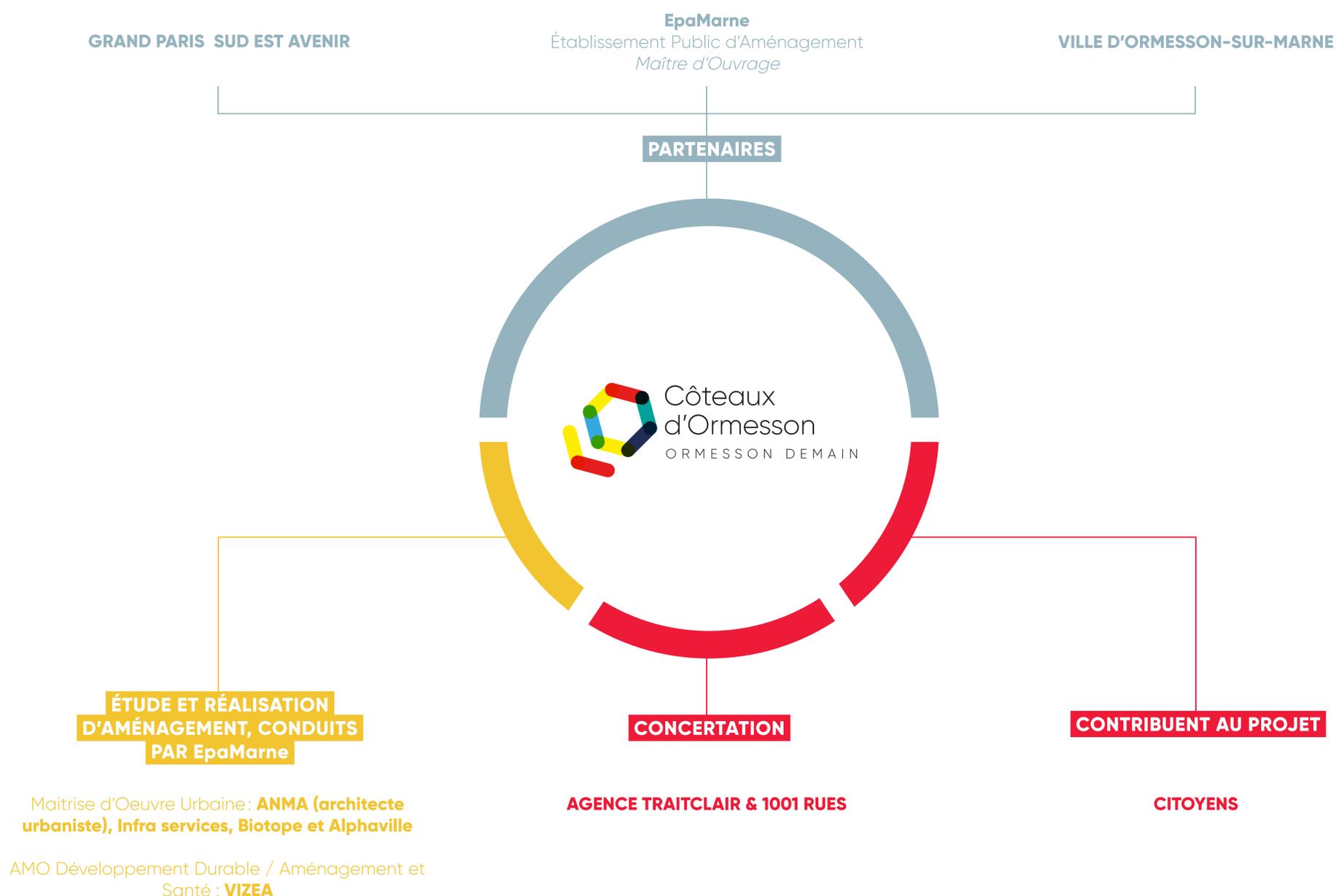
Ouvrir le site et son patrimoine naturel sur le paysage d'Ormesson et ses réservoirs de biodiversité



Parcours sensoriels

# Le projet d'aménagement des Côteaux d'Ormesson : la concertation préalable

## Schéma des acteurs du projet



## Venez participer !



<p><b>5 février à 18h30</b></p> <p><b>Atelier 1 – Cadre de vie</b></p>	<p><b>14 avril 2021</b></p> <p><b>Atelier 2 – Mobilités et espaces publics</b></p>	<p><b>septembre 2021</b></p> <p><b>Réunion publique</b></p>
<p><b>20 mars 2021</b></p> <p><b>Balade urbaine 1</b></p>	<p><b>22 mai 2021</b></p> <p><b>Café du projet</b></p>	<p><b>septembre 2021</b></p> <p><b>Café du projet</b></p>
<p><b>3 avril 2021</b></p> <p><b>Balade urbaine 2</b></p>	<p><b>16 juin 2021</b></p> <p><b>Atelier 3 – Formes urbaines</b></p>	<p><b>1<sup>er</sup> trimestre 2022</b></p> <p><b>Réunion de restitution</b></p>



Plus d'informations à la mairie d'Ormesson-sur-Marne où un registre du projet est mis à disposition afin d'y recueillir les avis, aux jours d'ouverture habituels de la mairie :

Lundi de 14h à 17h  
Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h45 le vendredi)  
Samedi de 8h45 à 11h45

Les avis pourront être également adressés sur le site internet dédié « [ormessondemain.fr](http://ormessondemain.fr) » ou par courrier à la commune.



Henri Caplain,  
Adjoint au Maire  
délégué à l'urbanisme et  
à l'aménagement.

## AMENAGEMENT DE LA VILLE : OÙ EN EST-ON ?

**Il y a tout juste 4 ans la Municipalité s'engageait sur un projet d'aménagement avec l'État dans le cadre de son contrat de mixité sociale.**

**L'actualité, marquée par une pression croissante sur les Maires, notamment en Île-de-France, pour qu'ils construisent des logements à marche forcée, est l'occasion de faire un point d'étape sur les projets portés par l'équipe municipale.**

**Avant tout, sachez que malgré ce contexte, la Municipalité restera constante et ferme dans ses choix pour une urbanisation maîtrisée. Elle est plus que jamais animée par la volonté**

**d'assurer un développement cohérent du territoire en créant un équilibre entre l'existant et les projets à venir.**

**Bien que contrainte par des obligations en matière de construction de logements par l'État, elle veille à être actrice de ses projets en défendant comme elle l'a toujours fait, un urbanisme équilibré qui privilégie la qualité à la quantité. L'objectif étant de répartir harmonieusement des programmes à échelle humaine dans les différents quartiers, pour une mixité sociale et une intégration réussie, permettant aux jeunes travailleurs, aux jeunes couples comme à des personnes plus âgées de continuer à résider dans notre Ville dans d'agréables conditions.**

**Chacun le sait, Ormesson est dans une situation particulière. En effet, l'essentiel du foncier disponible sur notre commune était la propriété de l'État (emprises de l'ex-voie de desserte orientale dite « VDO »), lequel a désigné un aménageur public, l'EpaMarne, avec lequel nous travaillons aujourd'hui sur les 2 secteurs concernés : les Cantoux au Nord et les Châtelets au Sud.**

**Autre partenaire incontournable pour nous accompagner dans les opérations d'aménagement : le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.**



### LE SECTEUR DES CÔTEAUX D'ORMESSON

Depuis 2017, la Ville travaille en lien avec EPAMARNE aux projets d'aménagement de notre territoire. D'abord dans le quartier de la plaine des Cantoux et maintenant sur le secteur des Côteaux d'Ormesson (les Châtelets).

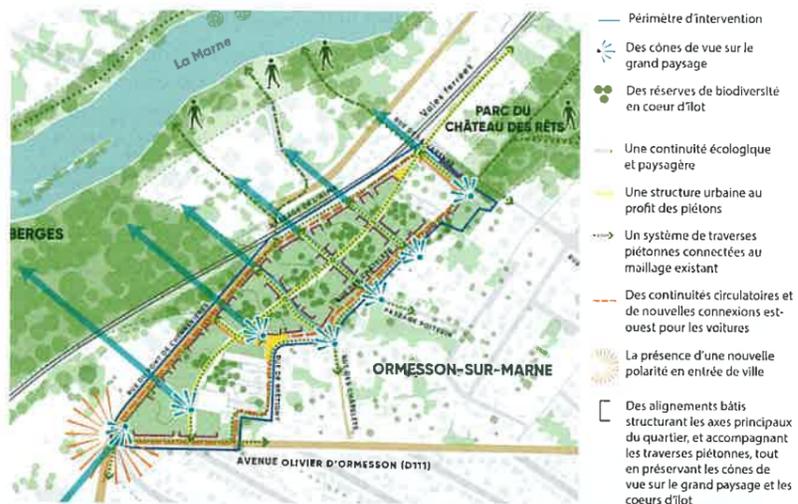
#### Contexte

Le projet urbain de la future ZAC des Côteaux d'Ormesson est situé à l'ouest de la ville et à la limite de la commune de Sucy-en-Brie et des côteaux de la ville de Chennevières-sur-Marne. Il s'étend sur une surface d'environ 6 ha. Malgré une présence forte de nature sauvage et un nivellement fort qui offre des perspectives généreuses sur la Marne et Paris, le secteur souffre de l'absence de polarité d'une « entrée de ville ».

La programmation est d'environ 600 logements dont 50% de logements sociaux (prenant en compte une résidence inter-générationnelle). La topographie avec une pente importante, la localisation partielle dans une zone PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) et une zone PPMT (Plan de Prévention des Mouvements de Terrains) ainsi que le manque de transports en commun en direct sont autant de contraintes qui challengent l'aménagement de ce secteur.

L'absence d'un réseau de circulation efficace structurant le quartier et ses abords, que ce soit en mobilité douce ou en voiture, est également une contrainte pour l'aménagement de ce secteur.

En effet, ce futur quartier résidentiel constitue une entrée de ville et une nouvelle centralité, à cheval entre les deux communes d'Ormesson et de Sucy. La création de la couture urbaine et paysagère permettant la densification, l'objectif de requalification du tissu existant mais également la préservation du cadre paysager exceptionnel guident la conception du projet.



### CALENDRIER

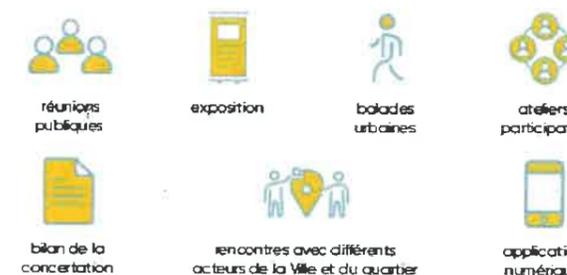
La concertation sur cette opération a démarré le 5 décembre 2020 avec une première réunion publique sous forme de Web conférence. Elle durera le temps de l'élaboration du projet.

Durant cette période, la concertation en présentielle sera doublée d'une concertation numérique notamment grâce à une interface interactive et ludique. Une réunion publique de restitution de l'ensemble de la démarche et des échanges avec les habitants clôturera la démarche.

L'objectif de la concertation est, par nature, de définir avec les habitants et les usagers le futur quartier, avec des typologies de logements variées et de proposer une qualité d'espaces publics et de paysages. Elle organise ainsi le dialogue entre les experts architectes et urbanistes et les habitants, de manière à établir un diagnostic partagé, explorer de nouvelles opportunités et pistes d'amélioration du projet, ou encore enrichir sa conception par l'expertise d'usage des habitants et des acteurs locaux, grâce à leurs pratiques du territoire au quotidien.

La volonté de la Commune, d'EpaMarne et du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir est d'aller plus loin que la consultation réglementaire en proposant des temps d'échanges multiples et des formes variées :

**Retrouvez toutes les informations et les dates de la concertation sur la plaquette de présentation téléchargeable sur le site de la ville ou sur le site dédié : Ormessondemain.fr ; ou disponible en mairie.**



### LE SECTEUR DIT DE LA « MAS » :

La Ville d'Ormesson-sur-Marne ne dispose pas d'un réel centre-ville malgré un pôle administratif bien structuré autour de la mairie, de quelques commerces le long de l'avenue du Général de Gaulle et du marché alimentaire de la rue du Centre.

Néanmoins, l'absence d'offre complémentaire au droit de ces polarités ne permettent pas de les qualifier de centralité urbaine, et il apparaît aujourd'hui opportun d'impulser une réflexion sur le devenir et la transformation de ce cœur de ville afin d'offrir à la population une centralité alliant services administratifs, commerces, équipements et espaces de convivialité et de rencontre.

Le secteur dit « Cœur de ville » dispose de plusieurs atouts : un cadre de vie paysager, patrimonial et écologique, la présence d'un pôle administratif, d'équipements publics, de services, une accessibilité facilitée par la RD 111 et de grandes infrastructures de transports.

Composé de plusieurs emprises foncières, à la fois publiques et privées, il se localise entre le Château d'Ormesson et son parc, protégé au titre des Monuments Historiques, et le golf proposant un parcours paysager et écologique. L'avenue du Général de Gaulle, et ses contre-allées plantées, offrent quant à elles une perspective nord/sud telle une voie royale, bordée d'un patrimoine bâti de qualité.

Le site d'étude se compose notamment du foncier de la Maison d'Accueil Médicalisée (MAS). Cet établissement serait susceptible de quitter la commune dans les prochaines années et de fait libérerait une importante emprise foncière, en partie classée en Espace Boisé Classé (EBC) et dont

l'intérêt faunistique et floristique est reconnu. La Ville souhaite anticiper cette éventuelle mutation foncière et réfléchir à un projet d'aménagement global.



Préservation du patrimoine bâti de la MAS dans le cadre des aménagements à l'étude.

Pour répondre à ces interrogations dans un contexte de mutation sociale et urbaine, elle a donc besoin de se doter d'une étude prospective sur l'évolution de ce secteur, outil de pilotage et d'aide à la décision quant aux objectifs qui seront retenus sur ce projet.